

R
JEAN ESCARRA

L'Honorable

PAIX

Japonaise

日本之所謂御和平

44599

BERNARD GRASSET

S. P.

L'honorable paix japonaise

Jean Escarra



Bernard Grasset, Paris, 1938

Exporté de Wikisource le 14 juillet 2026

JEAN ESCARRA

L'HONORABLE
PAIX
JAPONAISE

ÉDITIONS BERNARD GRASSET
61, rue des Saints-Pères — VI^e
PARIS

TABLE DES CHAPITRES

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER. — *Deux nations d'Asie*

CHAPITRE II. — *Une politique d'agression*

CHAPITRE III. — *Causes et prétextes*

CHAPITRE IV. — *Responsabilités*

CHAPITRE V. — *Le droit et la force*

CHAPITRE VI. — *Inconnues*

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES
PRESSES DE L'IMPRIMERIE
BRAUN & LORIT À DINARD
(FRANCE) LE SEIZE JUILLET
MIL NEUF CENT TRENTE-HUIT

AVANT-PROPOS

Les circonstances ont voulu que je me rendisse en Extrême-Orient sitôt ce livre achevé. C'est à Han-k'eu que j'en écris les pages liminaires. Promue au rang de capitale provisoire de la Chine, la triple cité vit dans une atmosphère de guerre. Mais la menace des avions ennemis n'est pas plus déprimante que le ciel d'orage où se traînent de lourds nuages gris, ou que le rideau oblique des averses qui cinglent les eaux jaunes du Fleuve. « Pluie sur le Yang-tseu » : le sujet n'a-t-il pas tenté maint peintre des hautes époques ?

À cinq heures d'avion, Hong-kong offre le spectacle d'une de ces villes de l'arrière où les civils « tiennent » avec intrépidité. Le grand port, britannique connaît une prospérité inouïe. Et le Hongkong Hotel, dont on se dispute les chambres, est le rendez-vous luxueux d'une société qui contient des échantillons de toutes les races de la terre. Militaires, marins, diplomates, conseillers étrangers de gouvernements asiatiques y coudoient des financiers, des spéculateurs, des chargés de mission, des industriels en quête de contrats, des aventuriers, des espions. Mais ce qui attire plutôt les regards, ce sont les jolies femmes de la haute société chinoise, dont le nombre est surprenant.

Aux approches de la Chine, Hanoï est déjà un centre d'observation de premier ordre orienté vers les incidences politiques de la guerre. Bangkok en sait long sur les desseins japonais. Et il n'est jusqu'à la lointaine et somptueuse Rangoon, au débouché des lignes de communication qui s'avancent vers la Chine à travers la Birmanie du Nord, où l'on ne trouve à glaner au passage quelque information.

Dans ces villes, surtout à Han-k'eu et à Hanoï, je me suis livré à de rapides, mais substantielles enquêtes. Je m'y suis entretenu avec un grand nombre de personnalités de premier plan. Des renseignements émanant des membres du Gouvernement Chinois, dont certains sont pour moi des amis de longue date, j'ai rapproché les indications provenant d'observateurs

étrangers, politiques et militaires, non spécialement favorables à la Chine. Avant tout, j'ai regardé autour de moi, tâchant d'oublier ce que j'avais appris sur l'Extrême-Orient au cours de plusieurs années d'études. Il m'est agréable de penser que ces nouvelles acquisitions, loin d'infirmer les conclusions de ce livre, tendent à les renforcer. Je n'ai donc pas un chapitre supplémentaire à écrire. Il suffit d'énoncer ici, sous forme schématique, ces remarques d'un voyageur.

1. — La guerre sino-japonaise a éclaté deux ans trop tôt pour la Chine, mais deux ans trop tard pour le Japon.

2. — Elle a dissipé plusieurs légendes : celles de la médiocrité du soldat chinois, de l'invincibilité de l'armée japonaise, de la discipline et de l'esprit chevaleresque des soldats nippons.

Le Chinois a prouvé qu'il peut être un excellent soldat — un « admirable soldat », m'ont dit des officiers allemands servant dans l'armée chinoise, — aussi courageux que le Japonais, plus intelligent, et plus discipliné.

La bataille de Taierhchuang s'est terminée par la défaite la plus écrasante qu'eût encore subie une armée japonaise. « Elle a, affirment les observateurs militaires étrangers, marqué un tournant dans l'histoire de l'Asie ».

Pour ces mêmes observateurs, l'indiscipline qui sévit fréquemment chez les Japonais à tous les degrés de la hiérarchie a été une étonnante révélation.

Les atrocités commises par les troupes japonaises sont attestées par d'innombrables témoignages. J'ai consulté sur ce point des rapports de missionnaires relatant d'effroyables détails. Dans maintes occasions, les massacres et les tortures ont été encouragés, sinon ordonnés, par les officiers. Une haute personnalité française a émis cette appréciation : « Pour se faire une idée de la barbarie nippone, il faut relire le récit des campagnes de Gengis-khan ».

3. — L'issue de la guerre, peut-être fort lointaine, demeure imprévisible. Elle dépend en grande partie du maintien de l'unité chinoise et de la capacité du Japon de poursuivre une entreprise dans laquelle il s'use plus rapidement et plus profondément que la Chine. Si la paix intervenait demain, elle n'aurait probablement que la valeur d'une solution provisoire.

4. — *La solidarité entre le conflit d'Extrême-Orient et la situation européenne apparaît ici avec une évidence aveuglante. L'Allemagne a joué en Asie, du moins jusqu'à ce jour, une partie diplomatique magistrale. Qui, chez nous, se doute de l'aide qu'elle a donnée à la Chine, lui fournissant 70 % de ses munitions, encadrant ses armées d'officiers de premier ordre, lui consentant des crédits ? La Grande Bretagne entasse du matériel de guerre pour la Chine sur les quais de Rangoon et de Hong-kong, 60 000 tonnes par mois passant par ce dernier port. L'U.R.S.S. expédie des tanks, des avions, des canons lourds, met d'excellents aviateurs au service des armées chinoises. Par centaines de mille, des ouvriers chinois travaillent à la construction de nouvelles routes dans la Chine du Sud, dans le Sin-kiang, vers la frontière birmane, pour pallier aux conséquences du blocus des ports chinois.*

Et la France ? L'énergique attitude de certains de nos représentants sur place ayant su se ménager quelque liberté d'action est à mettre à son crédit. Mais, sur la politique générale française en Extrême-Orient, on pourrait faire la constatation désabusée de ce parieur méridional regardant courir le cheval qui portait ses espoirs : « Il fait ce qu'il peut, le pôvre ! Il suit les autres ! » La fermeture de la frontière indochinoise au trafic du matériel de guerre a montré que le bluff japonais impressionnait, bien à tort, notre pays. Cette mesure a mécontenté les Chinois, paru maladroite à l'Indochine, incompréhensible à tout le monde, surtout rapprochée d'autres mesures contradictoires prises ailleurs. Si l'Allemagne venait à cesser d'aider la Chine, ce qui semble probable, la France aurait une belle occasion de reprendre la carte abandonnée par sa rivale. Sinon, de tout ce qui pourra être sauvé, après cette guerre, de la position des Blancs en Asie, nous risquons de ne rien garder pour notre compte.

Le comprendra-t-on en temps utile ?

Han-k'eu, 21 Mai 1938.

INTRODUCTION

Le monde antique a connu la paix romaine : l'Asie serait-elle promise à la paix japonaise ? Le Japon l'affirme, proclamant que sa mission est de jouer un rôle « stabilisateur » en Extrême-Orient. La guerre non déclarée qu'il fait à la Chine, par des méthodes qui soulèvent la réprobation universelle, se présenterait ainsi comme une opération un peu rude, destinée à apporter à tout un continent une « honorable paix ».

Le titre de ce livre laisse entendre ce qu'il faut penser de cette prétention. Mais le conflit actuel n'est qu'un épisode de la conflagration plus ample qui risque d'éclater au cours des années à venir et d'où sortira une nouvelle carte du monde. Si complexes sont les données du problème déjà posé, qu'on excusera cette étude succédant à tant d'autres. Parmi ces données, il en est qui doivent être mises en relief avec plus de vigueur qu'on ne fait d'ordinaire, car elles sont obscurcies par le jeu de diverses circonstances, singulièrement les suivantes.

La première est la propagande japonaise. Tous les gouvernements connaissent l'art de présenter les choses sous le jour qui leur est le plus favorable. Arranger des faits, truquer des informations, jongler avec les chiffres, inventer des nouvelles, c'est là monnaie courante ailleurs qu'au Japon. Il serait puéril de s'en affecter. Mais ce qui est remarquable chez les autorités japonaises, même les plus hautes, est l'emploi systématique qu'elles font du mensonge, alors même qu'elles savent que leurs allégations peuvent être vérifiées.

C'est l'empereur qui déclare devant la Diète : « Notre plus grand souci a toujours été d'établir la paix et une situation stable en Extrême-Orient, par la coopération de notre empire et de la Chine. Nous regrettons profondément que la Chine n'ait pas compris les véritables intentions du Japon et ait adopté une attitude provocatrice qui a conduit au présent incident. Nos soldats montrent maintenant leur loyauté et leur courage,

malgré d'innombrables difficultés, essayant de rappeler à la Chine les leçons du passé et d'établir fortement la paix en Extrême-Orient ».

C'est le président du Conseil, prince Konoye, affirmant : « Notre but n'est ni de gagner du territoire, ni de démembrer la Chine ».

C'est le gouvernement japonais tout entier, insistant, dans une déclaration solennelle en date du 16 janvier 1938, sur le fait qu'il « reste fermement résolu à respecter l'intégrité et la souveraineté territoriales de la Chine... ».

C'est le général Matsui, commandant en chef des forces expéditionnaires japonaises autour de Chang-haï, proclamant : « ...Les buts japonais, qui ont été clairement définis à plusieurs reprises, sont non seulement de protéger les vies et les biens des Japonais dans la région de Chang-haï, mais de châtier le gouvernement chinois et l'armée chinoise qui, en collaborant avec les communistes, poursuivent une politique hostile aux étrangers. Bref, la mission de l'armée japonaise est de créer de nouvelles conditions permettant d'établir en Asie une paix solide et permanente. Nous ne haïssons pas le peuple chinois, nous déplorons le sort de la population chinoise autour de Chang-haï... ».

C'est enfin le général Kiyoshi Katsuki, qui parle de « châtier l'insolence des Chinois », de « mettre la Chine à genoux », et conclut : « Tant que la Chine persistera dans son attitude rigide et ne reconnaîtra pas ses torts, l'armée japonaise combattra les forces chinoises dans toutes les parties de la Chine où la nécessité s'en fera sentir, afin d'annihiler toutes les forces chinoises hostiles au Japon, à moins que celles-ci ne se libèrent de l'influence de Nankin ».

Il n'est pas une ligne des citations précédentes qui ne renferme une contre-vérité et c'est un des objets de ce livre que de le démontrer. Mais veut-on des exemples où le mensonge est flagrant ?

De septembre à décembre 1931, tandis que l'affaire de Mandchourie était devant la Société des Nations, le Conseil prenait une série de résolutions exigeant le retrait des troupes japonaises et la non-aggravation de la situation. À chacune de ces résolutions correspondait une promesse du gouvernement japonais. Et chaque promesse était suivie automatiquement d'un nouvel envoi de troupes et d'une nouvelle avance en territoire chinois.

À la même époque, le comte Uchida, parlant à Moukden, affirmait que l'ex-empereur de Chine, Siuan-t'ong (P'ou-yi) ne serait jamais encouragé à prendre part aux affaires de Mandchourie et à devenir l'instrument des plans japonais sur ce pays. Quelques mois plus tard, P'ou-yi était appelé par le Japon à la régence du Man-tcheou-kouo, dont était proclamé empereur, le 1^{er} mars 1934, sous le nom de règne de K'ang-tö. On a fait récemment des allusions au retour de P'ou-yi sur le trône de Pékin. Le prince Konoye a nié l'éventualité de ce retour. Sa parole mérite-t-elle plus de crédit que celle du comte Uchida ?

Le 18 novembre dernier, l'ambassade du Japon à Paris a publié une note où elle démentait qu'un ultimatum eût été remis à la France, lui demandant de cesser tout envoi par l'Indochine de matériel de guerre à destination de la Chine, sous la menace d'occupation de l'île de Haï-nan. La nouvelle était qualifiée de « fantaisiste ». Mais, quelques semaines plus tard, le comte Ishii, ambassadeur extraordinaire du gouvernement japonais en Europe avouait, dans une interview publiée par le *Sunday Times* : « ...La France a été informée que si le transit des armes par l'Indochine continue, le Japon peut se trouver dans l'obligation de bombarder les lignes de chemin de fer françaises partant d'Hanoï et allant à Nan-ning et à Yun-nan ». Dans la même interview, le comte Ishii décrivait le général Chiang Kai-shek comme « la pointe avancée du communisme en Chine ». Cependant M. Hirota, ministre des Affaires étrangères du Japon, parlant à propos du pacte sino-soviétique de non-agression, a rendu au maréchal cette justice qu'il luttait contre le communisme depuis dix ans.

À la suite de Loti, une littérature d'officiers de marine use et abuse de ce thème facile qu'est l'âme « chevaleresque » des soldats et des marins japonais. Ce sont pourtant des observateurs neutres qui ont attesté les nombreux actes de barbarie auxquels ils se sont livrés en Chine. Faut-il mentionner dans quelles circonstances les aviateurs ont bombardé et mitraillé des hôpitaux, des camps de réfugiés, des convois d'évacués, des jonques de pêche non armées, comment les troupes japonaises ont incendié systématiquement des quartiers surpeuplés non mis en état de défense, des bibliothèques, des universités ? Faut-il citer les récits émanant d'étrangers dignes de foi et décrivant les atrocités commises par l'armée japonaise à Nankin, entre autres les massacres méthodiques de femmes et d'enfants ^[1] ?

Ces faits, objectivement contrôlés, ont fait l'objet de condamnations solennelles. Cela n'a pas empêché les autorités japonaises de les nier et l'opinion publique au Japon de s'indigner contre ces condamnations, regardées comme insultantes pour l'armée impériale. Reflétant un point de vue officiel, le journal *Miyako* a écrit : « La réprobation de l'étranger est probablement inspirée par l'efficacité extraordinaire des raids japonais. Nous devrions faire comprendre à ces puissances que c'est le meilleur moyen d'abrèger les horreurs de la guerre, mais nous devons éviter de nous mettre à genoux pour obtenir des sympathies à bon marché ».

Mêmes dénégations hautaines dans les cas, fort nombreux, où des attaques se sont produites contre la vie ou les biens d'étrangers. On affirme impérieusement que c'est par suite d'une erreur regrettable qu'une canonnière américaine a été coulée dans le Yang-tseu, mais l'enquête contradictoire révèle que cet « accident » a été délibérément voulu par ses auteurs et qu'il s'est accompagné de circonstances encore plus graves que celles qui avaient été connues dès l'origine.

On écrirait un volume sur les mensonges de la propagande japonaise. Citons encore cet extrait d'un communiqué de l'ambassade du Japon à Paris : « Les opérations militaires du Japon ont pour but, et le gouvernement impérial l'a déclaré à maintes reprises, de supprimer le mouvement antijaponais au sein du gouvernement de Nankin, de rendre à la Chine la paix et la prospérité et de permettre à toutes les nations d'y travailler en pleine sécurité... L'armée japonaise n'a pas la moindre intention de massacrer le peuple chinois ni de nuire à son bonheur ; il lui est donc absolument impossible de passer sous silence les calomnies qui ne reposent sur aucun fondement. Rien n'est plus aisé, pour ceux qui connaissent l'esprit chevaleresque qui anime l'armée japonaise et son excellente discipline, que de se rendre compte de l'erreur grossière de ces critiques. Nankin, Canton, etc..., ces villes chinoises sont loin d'être sans défense. Elles sont protégées par différentes constructions militaires. Le but de l'aviation japonaise est justement de détruire ces ouvrages. Et c'est uniquement pour épargner la population habitant aux environs de ces fortifications que les aviateurs japonais, au mépris des plus grands dangers, ont très souvent effectué des vols extrêmement bas ».

Les diplomates japonais gagneraient à méditer le conseil de Talleyrand à ses jeunes collègues de la Carrière : « Pas de zèle », leur disait-il.

Ce qui rend cette propagande dangereuse, c'est le concours qu'elle trouve aisément auprès de la presse, dans certains pays où celle-ci est plus jalouse de sa liberté que soucieuse de son indépendance. La vénalité de nombreux journaux fait qu'il est impossible d'obtenir même une simple rectification d'allégations fausses, dès lors que les agents du Japon savent les faire passer à l'aide d'un chèque bien placé. Il y aurait encore ici un volume à écrire. Il révélerait des turpitudes dont le grand public, armé d'une foi solide en ce que lui débitent les feuilles, n'a qu'une faible idée.

Enfin, l'étude de la guerre sino-japonaise est rendue obscure, en France, par un phénomène qui paraît propre à notre pays. Je veux parler de cet abêtissement où nous a plongés l'habitude de ne juger des événements extérieurs qu'à travers nos préoccupations de politique intérieure. Une mentalité primaire veut que nous soyons désormais tous classés à droite ou à gauche. On ne saurait être que fasciste ou bolcheviste, c'est indiscutable. Puisque le Japon dit représenter l'ordre, la paix, la prospérité, il a pour lui l'appui des gens « de droite ». Et si l'on se hasarde à élever un doute, si, méprisant les partis et leurs intrigues, on s'efforce passionnément de découvrir ne fût-ce qu'une parcelle de vérité, les nombreux et les médiocres, qui sont les valeurs de ce temps, ont vite fait de vous décréter homme « de gauche ». Ainsi une attitude qui devrait entraîner le respect n'obtient-elle que la faveur d'une appellation empruntée à la cuisine électorale.

Il faut s'affranchir de ces diverses servitudes si l'on veut juger sainement des événements d'Extrême-Orient. Je sais que bien des choses, dans ce livre, choqueront des opinions reçues. Ce n'est pas l'esprit de contradiction qui me l'a fait écrire, mais la conviction que l'on apporte à la défense d'une cause que l'on croit juste.

1. ↑ V. *North China Herald*, N° 3673, 29 décembre 1937, p. 484. On peut lire dans le même numéro, p. 477, la remarque suivante : « Le châtimement du Gouvernement chinois, que les autorités japonaises ont si fréquemment déclaré être le seul objectif, s'est transformé dans le massacre d'un peuple pour lequel les Japonais ont proclamé leur grande amitié ».

CHAPITRE PREMIER

DEUX NATIONS D'ASIE

On ne peut comprendre les raisons de la guerre sino-japonaise sans une « présentation » des deux antagonistes. Assurément, les facteurs en jeu sont innombrables. La géographie physique et économique, l'histoire, l'état social et politique, en contribuant à façonner la Chine et le Japon d'aujourd'hui, expliquent en partie pourquoi l'une subit l'agression de l'autre. Il ne saurait être question d'une étude complète de ces influences. Il faut s'en tenir à quelques traits significatifs.

I. — La Chine se présente comme un immense continent dont la superficie — compte tenu de ses dépendances extérieures, géographiques ou politiques — équivaut sensiblement à celle de l'Europe. C'est là un fait qu'il faut se garder de négliger quand on fait des comparaisons entre la France, par exemple, et la Chine. Un événement qui se produit à Nice est, par rapport à Paris, un événement survenant à quelques heures de la capitale. Entre Pékin et l'extrême sud du Kouang-si, il y a 2 500 kilomètres à vol d'oiseau et plusieurs jours de trajet terrestre ou maritime. La France est un petit pays, très fortement centralisé depuis des siècles. La Chine est un monde, ou plutôt plusieurs mondes. dont l'unité politique est vouée à un perpétuel travail de reconstitution et de dissolution. Le sentiment national, encore faible, ne s'y manifeste qu'aux époques d'agression extérieure. On le voit singulièrement dans les conjonctures présentes. Et le mal que le Japon cause à sa voisine est peut-être compensé, largement, par le service qu'il lui rend en la contraignant à être elle-même. À nos yeux d'Occidentaux, la Chine apparaît prompte à sombrer dans l'anarchie à chaque changement de dynastie ou, ce qui s'est produit en 1911, de régime politique. Mais on a pu vanter son unité fondamentale, sa « cohésion quasi biologique, discipline à sa manière, encore que malaisément exprimable en termes de droit public occidental ». Cette cohésion résulte d'une profonde unité de civilisation, elle-même favorisée par l'unité de la langue écrite. On

a pu dire que la Chine était plus une civilisation qu'une nation. Le particularisme régional y est plus intense. L'empereur n'était qu'une sorte de lien mystique entre les hommes et le Ciel, dont il était le représentant, auquel il rendait ses comptes. Une dynastie ne conservait le « mandat du Ciel » que tant qu'elle était en mesure d'assurer l'ordre, c'est-à-dire la parfaite concordance entre des relations sociales normalement équilibrées et l'harmonieux exemple offert par la nature. Une population immense, foncièrement pacifique, laborieuse, morale, n'a jamais exigé, pour son gouvernement, que des moyens fort modestes. L'existence d'une savante bureaucratie, dont les représentants en contact le plus direct avec les habitants se contentaient d'être « le père et la mère du peuple », n'a jamais entravé l'essor d'une autonomie locale parfaitement adaptée au tempérament chinois. La cohésion sociale est assurée en Chine par une solide armature de clans dans lesquels s'intègrent les familles. Il est hors de doute que la famille chinoise est une des institutions les plus parfaites que l'humanité ait créées. Il est moins certain que l'unité politique qu'on cherche à imposer à la Chine à travers des formules constitutionnelles péniblement élaborées soit capable, même avec le temps, de remplacer la magnifique unité sociale qui a toujours été la grande force du pays.

Du Chinois pris individuellement, il suffit de dire ici qu'il brille surtout par son intelligence, supérieure à celle de la plupart des races de l'Asie, par son sens pratique, la richesse, en lui, du fonds humain. Il est sobre, patient, inventif, infatigable au travail, doué d'un pouvoir de récupération inépuisable. Bien que capable d'agir avec une grande énergie dans les circonstances critiques, de se montrer, à la guerre, résistant et très courageux, il fait paraître, en général, moins de caractère que d'intelligence. Il a plus de dilettantisme que de conviction. Quand il se mêle de politique, il cherche surtout à satisfaire ses goûts d'intrigue et s'intéresse bien plus aux personnes qu'aux programmes. Mais au demeurant, il est très difficile de porter une appréciation exacte sur un tempérament où se rencontrent les traits les plus opposés. Dans ce pays, les êtres, comme les choses, offrent l'image d'un paradoxe perpétuel.

Les Chinois sont essentiellement une race paysanne. L'agriculture occupe entre 70 et 80 % de la population. Ils ont donc les vertus et les défauts des paysans, avec tout ce que cette remarque comporte de conséquences dans le

gouvernement intérieur et dans la politique extérieure. Le reste de la population se livre au commerce, où les Chinois ont excellé de tout temps, ou exerce, avec une habileté supérieure, les mille métiers de l'artisan. La « classe ouvrière », au sens moderne du terme, est encore fort peu nombreuse par rapport à l'étendue du pays et au chiffre des habitants. Au dessus de ce menu peuple, affairé et grouillant comme une fourmilière, plane une élite qui continue les traditions des anciens lettrés. Professeurs, légistes, étudiants, banquiers, gros commerçants, politiciens professionnels, fonctionnaires, ce sont eux qui dirigent les destinées de la Chine, sous le contrôle d'une opinion publique tantôt complètement amorphe, tantôt d'une surprenante cohésion. C'est d'après eux que les Occidentaux se forment une image de la Chine. Qui songe un instant à évaluer le potentiel formidable que représente, à côté de cette élite restreinte, la masse de la population paysanne ou artisanale, et qui est susceptible de se manifester aussi bien par un dynamisme irrésistible que par une force d'inertie inébranlable ?

Un trait essentiel de cette civilisation chinoise, dont on est aujourd'hui en mesure de suivre le développement depuis trente-quatre siècles^[1], c'est qu'elle a évolué en vase clos et, jusqu'à nos jours, n'a pas été sensiblement modifiée par les apports extérieurs qu'elle s'est assimilée. Il faut entendre cette proposition d'une manière toute relative et ne pas prendre à la lettre les termes de « stagnation », d'ossification », qu'on emploie facilement en parlant de la Chine. Mais ces termes sont exacts si l'on compare l'évolution de ce pays à celle des États d'Europe. Pour se représenter la Chine au début du XIX^e siècle, c'est-à-dire à la veille du contact qui allait s'établir avec les Puissances étrangères, il faut imaginer l'Europe entière arrêtée au Moyen-Âge. Et ceci encore est relatif, car sous beaucoup de rapports, la civilisation chinoise était, dès le Moyen-Âge, plus avancée que celle des grands pays européens à la même époque. Encore aujourd'hui, si rapides et profonds que soient les changements, la Chine présente nombre de traits archaïques.

Le problème fondamental de l'économie chinoise est, depuis des siècles, le problème agraire. Malgré l'immensité du pays, les terres cultivables sont dans une proportion trop faible pour nourrir une population qui n'a cessé de s'accroître d'une manière démesurée. De plus, le fardeau de l'impôt pèse surtout, par la force des choses, sur la classe paysanne, qui représente plus des deux tiers de la population. Enfin, l'absence de méthodes scientifiques

de culture, la mauvaise répartition des terres, les défauts de la réglementation juridique des tenures, l'insuffisance des moyens de communication, toutes ces causes ont fait de la Chine, malgré ses vastes ressources, un pays pauvre. Sur un domaine minuscule, émietté au cours des générations par les héritages, une famille trop nombreuse est réduite à végéter. Avec le produit d'une maigre récolte, le fermier s'endette et se ruine pour verser au propriétaire un loyer écrasant, au fisc des taxes souvent alourdies par les exactions des fonctionnaires. Sous ce climat extrême, les sécheresses sont aussi meurtrières que les inondations. La régularisation de fleuves comme le Houang-ho et le Yang-tseu est une entreprise qui voudrait des siècles de gouvernement fort, de prévoyance, d'ordre financier. Périodiquement, à travers son histoire démesurée à l'égard de ses fleuves, la Chine voit des régions entières de son territoire dévastées. La mort et la ruine anéantissent, pour plusieurs années, des provinces grandes comme des États d'Europe. Dans les familles, les filles sont vendues ou mises en gage. Les hommes se dispersent, forment des bandes armées, vivant de pillage et de rançon. Des révoltes éclatent, fomentées par les sociétés secrètes. De telles calamités attestent que la dynastie régnante a perdu le « mandat du Ciel ». L'anarchie s'installe, parfois pendant un siècle. Des mouvements séparatistes se dessinent, des gouvernements indépendants s'organisent, les Barbares envahissent l'empire, jusqu'au jour où un aventurier heureux renverse la dynastie, s'empare du trône et fonde à son tour une dynastie énergique qui ramène l'ordre et une relative prospérité. Tel est, en Chine, le rythme de l'histoire.

Parmi les études qui ont été faites du problème agraire, celle de M. Chen Han-seng contient des indications qui valent d'être reproduites^[2]. On lit qu'une énorme masse de paysans — 65 % estime l'auteur —, « manque terriblement de terre (*is direfully in need of land*). Les gros propriétaires sont principalement responsables de cette situation. Sous l'influence des conditions économiques modernes, l'appropriation individuelle de la terre par les *landlords* est un phénomène qui ne cesse de se développer depuis un siècle. Les terres appartenant à l'État ou aux communautés de clans et de villages sont passées peu à peu entre les mains de ces gros propriétaires qui jouissent pratiquement, bien qu'illégalement, du monopole de la perception des fermages sur ces terres. Les calamités naturelles qui engendrent la

famine n'ont que trop favorisé ces procédés. Des domaines entiers ont été vendus par les paysans ruinés, ou échangés contre la fourniture de vivres permettant à une seule famille de subsister seulement quelques jours. D'autre part, les propriétaires ont dû à leur tour faire face au problème d'une taxation sans cesse croissante. Dans une province riche et comparativement tranquille comme le Kiang-sou, l'impôt foncier a augmenté de près de 90 % pendant les dix dernières années. Finalement, ni les fermages, ni l'impôt ne sont payés. Les terres sont abandonnées et leurs exploitants refluent vers les villes. De pareilles conditions rendent vaines toutes les tentatives d'organisation du crédit agricole. Souvent les gros propriétaires, qui mettent à profit la situation pour dominer toute la vie économique et administrative de la communauté, consentent aux fermiers des prêts usuraires. Le taux de 36 % par an est usuellement pratiqué. On a enregistré des taux de 60 % ».

Il n'est pas possible d'analyser ici l'étude documentée de M. Chen Hanseng. Mais sa conclusion, qui résume la gravité du problème agraire en Chine, vaut d'être transcrite^[3] : « La terre devient sans cesse meilleur marché, et cependant la superficie des terres en friche s'accroît en Chine, et le nombre des paysans dépourvus de terres augmente.

Il y a au moins 2 000 000 de soldats en Chine, dont la majorité est composée de pauvres paysans en quête de terres à cultiver. Dans les années normales, il y a eu une émigration annuelle de 150 000 à 180 000 personnes vers les provinces au Nord et au Nord Est de la Grande Muraille, émigration maintenant arrêtée par les opérations militaires récentes. En outre, la crise économique mondiale depuis 1929 a contraint 200 000 à 250 000 agriculteurs chinois se trouvant à l'étranger de regagner leur patrie. Au moins 60 000 000 d'hommes sont sans emploi en Chine, tandis que les terres cultivées vont se concentrer entre les mains de nouveaux, puissants, gros propriétaires, à qui seuls profite la chute des prix. Le degré de concentration des terres est même plus grand dans les provinces où la population est plus faible et où il y a moins de terres cultivées. Un tel contraste entre la possession du sol et son utilisation est le nœud du présent problème agraire en Chine »^[4].

On ne saurait exagérer l'importance de ces constatations. Elles expliquent comment tous les gouvernements ont succombé devant la tâche

de résoudre le problème, mettent en lumière l'une des causes les plus certaines de la faiblesse d'un vaste empire, sans cesse exposé à la dissociation intérieure et à l'agression étrangère. Le succès relatif qu'ont connu en Chine les théories communistes tient à ce qu'elles ont été présentées aux paysans comme apportant un remède radical à leur misère. On verra que le Japon connaît une situation sensiblement comparable et qu'on l'excuse généralement de chercher à résoudre le problème aux dépens de la Chine en faisant exactement ce qu'il veut l'empêcher de faire elle-même. Or la Chine est au moins aussi justifiée à proclamer ses droits à l'expansion dans ses dépendances extérieures et à s'industrialiser. Et ce n'est pas un paradoxe que de soutenir que si le Japon ne peut nourrir une population trop nombreuse sur un territoire trop étroit, la Chine est logée à la même enseigne. Je reviendrai en temps utile sur cette remarque.

Aussi bien, ce sont des problèmes économiques que les Puissances étrangères cherchaient à résoudre lorsque, dans les premières années du XIX^e siècle, elles ont voulu forcer les portes d'une Chine qui tendait à se replier sur elle-même et à se fermer aux étrangers. Il s'agissait alors pour elles de trouver de nouveaux marchés pour l'excédent de leur production industrielle. L'impuissance où se trouvait l'Empire du Milieu leur a permis de lui imposer un régime que l'on a pu qualifier de « semi-colonial » et grâce auquel elles ont réussi, pendant près d'un siècle, à s'assurer en Chine une prépondérance incontestée. Les conséquences lointaines de cette politique devaient d'ailleurs montrer qu'en affaiblissant la Chine, elle affaiblirait gravement la position des Puissances elles-mêmes. C'est là un point qui sera examiné ultérieurement^[5]. Pour l'instant, il suffit de mentionner que la pénétration étrangère allait introduire des éléments actifs dans l'évolution normale du pays. Une étude plus complète de ces éléments, et, parmi eux, des facteurs religieux et commerciaux, reporterait leur apparition à plusieurs siècles en arrière. Dès le VII^e siècle, les Arabes ouvraient des comptoirs à Canton et des formes hérétiques du christianisme étaient présentées aux Chinois. Mais le véritable contact entre l'Orient et l'Occident reste un événement contemporain. Il devait avoir d'incalculables répercussions. Ce sont elles qui constituent le problème du Pacifique, dont le problème proprement chinois est le centre. La Chine s'efforça d'abord d'esquiver ce contact. Jusqu'au début du XX^e siècle, l'énergie de

l'impératrice Ts'eu-hi parvint à donner aux Chinois l'illusion que leur civilisation réussirait à évoluer à l'abri des influences barbares. Mais c'était là une tâche désespérée. Après les victoires successives du Japon sur la Chine elle-même, en 1895, puis sur la Russie, en 1905, une élite de réformateurs chercha à imposer la thèse que la Chine ne parviendrait à reprendre conscience d'elle-même et à secouer l'impérialisme des Puissances qu'en empruntant aux « Blancs » leurs moyens matériels et une partie de leurs acquisitions spirituelles. C'est alors que débuta, à l'exemple de ce qui s'était produit au Japon, ce mouvement « d'occidentalisation » qui allait faire entrer le problème chinois dans une phase dont notre génération n'aura vu que la préface. Il est facile d'ironiser à propos de cette évolution, destinée à être l'un des grands événements de l'humanité. Il est aisé d'en souligner les incertitudes, les maladresses, les reculs, les fantaisies, les excès. Il est courant d'entendre affirmer péremptoirement que la Chine est vouée au chaos et à l'anarchie. Est-ce que l'Europe est sortie du Moyen-Âge en un jour ? Se doute-t-on des valeurs astronomiques que peuvent représenter les forces dont le travail sera nécessaire pour faire de la Chine un État moderne ? Imagine-t-on de quel poids, dans cette civilisation millénaire, le passé pèse sur le présent^[6] ? On objectera que cette transformation a été accomplie par le Japon en moins d'un demi-siècle. Mais on verra plus loin que les conditions de la « reconstruction » japonaise n'étaient pas comparables à celles de la reconstruction chinoise. Celle-ci, d'abord précédée d'une période de tâtonnements qui s'étend sur une trentaine d'années (1898-1928), n'a été entreprise selon un plan précis qu'à partir du moment où le Gouvernement national s'est constitué à Nankin. Même en insistant sur la comparaison avec le Japon, ce n'est guère qu'aux environs de 1970 qu'on pourrait raisonnablement tenter cette comparaison et apprécier la portée de l'effort chinois. Encore faudrait-il supposer que, pendant toute cette période, la Chine aurait été libre d'accomplir sa réorganisation à l'abri de toute agression étrangère, ce qui a été le cas du Japon, et dans le calme d'une paix intérieure et internationale au moins relative.

En fait, il faut proclamer ici que les résultats déjà obtenus au moment où l'agression japonaise, déclenchée depuis une soixantaine d'années, a pris définitivement l'aspect d'une guerre de conquête qu'on lui voit aujourd'hui,

ces résultats étaient remarquables et, sur bien des points, dépassaient les prévisions. L'opposition simpliste entre un Japon entièrement modernisé, champion de l'ordre et de la civilisation en Asie, et une Chine arriérée, barbare, anarchique, est une légende entretenue par la propagande japonaise et la presse à la solde du Japon, spécialement par quelques organes influents de la presse française. Il serait puéril de sous-estimer l'effort du Japon et les extraordinaires résultats obtenus par cet effort en un laps de temps relativement très court. Je rendrai justice à cet adversaire de la Chine. Mais la Chine de 1938 n'est pas comparable à celle des Boxers, ou à celle des premières années qui ont suivi la chute de l'Empire. Dans tous les domaines : social, politique, économique, agricole, industriel, commercial, de grands progrès ont été accomplis, dans le détail desquels il est impossible d'entrer ici. On ne peut que mentionner quelques traits : renforcement de l'autorité du gouvernement central, développement du sentiment national, progrès de l'esprit civique, assainissement du corps des fonctionnaires, réformes financières et budgétaires, réformes législatives et judiciaires, réorganisation de l'enseignement public, création d'hôpitaux et de centres de prophylaxie et d'hygiène, travaux hydrauliques, reconstruction agricole, développement des moyens de communication, etc ^[7]. Certes, les résultats acquis, si remarquables soient-ils, ne représentent qu'une fraction infime de ce qui reste à faire. J'ai dit ce qu'un pareil effort comportait fatalement de maladresses et d'erreurs. Mais depuis quelques années, les témoignages se multiplient d'observateurs impartiaux affirmant leur étonnement et souvent leur admiration pour ce qui a été fait. Aussi bien, sur un plan strictement réaliste, il suffit de mentionner le crédit de la Chine, en partie fondé sur le succès de sa réforme monétaire, et sur l'accroissement d'autorité du Gouvernement central. La tenue de la monnaie chinoise en dépit de la guerre, le cours relativement élevé des emprunts chinois, emprunts dont le service est en général d'une grande régularité, la confiance avec laquelle les capitalistes étrangers, surtout l'Angleterre, se préparaient à financer la reconstruction économique de la Chine, ce sont là des signes auxquels il est permis d'attacher quelque valeur. Il n'est pas contestable que ces signes aient alarmé le Japon, mieux informé que quiconque des progrès de sa voisine. Non seulement il s'agissait pour lui de tenter de lui imposer ses volontés avant que

l'accroissement des forces militaires et politiques de la Chine eût rendu cette entreprise de plus en plus coûteuse et difficile, mais il était nécessaire d'entraver la collaboration des Puissances étrangères à l'œuvre de réorganisation chinoise. Dès 1934, le Japon leur faisait savoir, par une note d'allure comminatoire, qu'il regarderait comme une atteinte personnelle toute aide financière ou économique fournie à la Chine et qui permettrait à celle-ci de s'équiper en vue de résister aux ambitions nippones. Entendez que le Japon ne saurait admettre la reconstruction chinoise qu'avec son appui exclusif et pour servir ses plans.

Pour achever cette présentation de la Chine à la veille du conflit, il reste à décrire en quelques mots son organisation politique. Son trait essentiel est qu'elle repose sur la formule d'un gouvernement de parti. Celui-ci, le Kouo-min tang, ou parti nationaliste fondé au début du XX^e siècle et qui a pris en mains la reconstruction de la Chine depuis 1928, est le dépositaire des conceptions politiques et sociales du D^r Sun Yat-sen. Son programme consiste dans la réalisation des « Trois principes du peuple », *San min tchou yi*. Ces trois principes sont : *min tsou*, nationalisme ; *min k'iu*, démocratie ; *min cheng*, subsistance du peuple, c'est-à-dire l'économique. En d'autres termes, le gouvernement doit être le gouvernement du peuple (nationaliste), comportant l'émancipation de la nation vis-à-vis des étrangers — ce que le Japon appelle xénophobie — et l'égalité des différentes races qui coexistent sur le territoire chinois. Il doit être le gouvernement par le peuple (démocratie), à savoir posséder une organisation politique et administrative permettant à l'ensemble des citoyens d'exercer effectivement la souveraineté. Il doit être un gouvernement pour le peuple (subsistance du peuple), en ce sens que le but de l'organisation politique et sociale doit être d'assurer à chaque membre de la communauté les meilleures conditions d'existence possibles. En ce qui concerne le principe du « gouvernement par le peuple », Sun Yat-sen estime que, dans une démocratie bien organisée, il faut séparer le *k'iu* (droits, pouvoirs, souveraineté, capacité de jouissance du peuple), et le *neng* (puissance gouvernementale, pouvoir effectif, capacité d'exercice). Au peuple appartiennent les quatre droits composant le *k'iu* : droit de suffrage, droit de révocation, droit d'initiative, droit de referendum. Le *neng* appartient au gouvernement sous le contrôle du peuple, et comporte

l'exercice de cinq pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire, d'examen, de censure. Ainsi schématiquement résumées, les idées de Sun Yat-sen, ai-je écrit ailleurs^[8], présentent un amalgame de notions empruntées à Montesquieu, au droit constitutionnel anglo-américain, à la Chine impériale. Celle-ci connaissait, depuis des temps reculés, les institutions que représentent aujourd'hui le Conseil d'examen et le Conseil de contrôle.

Bien que la Chine soit une nation « démocratique », en ce sens que l'individu du rang le plus humble a toujours pu prétendre aux plus hautes charges en acquérant une culture littéraire sanctionnée par des examens, le peuple en tant que masse n'a jamais eu part au gouvernement. Le but final de la reconstruction politique envisagée par Sun Yat-sen est de le mettre en mesure d'exercer un jour sa souveraineté. Mais comme il ne possède pas encore l'expérience et l'entraînement nécessaires, il lui faut un guide, qui est le parti *Kouo-min*. Celui-ci dirigera la Chine pendant la période dite de « tutelle politique », période de formation et d'éducation de l'esprit public, durant laquelle le peuple recevra l'enseignement civique qui doit lui permettre de prendre peu à peu conscience de sa souveraineté et de s'entraîner à l'exercice des « quatre droits ». C'est à cette politique d'éducation qu'il faut rattacher deux faits importants de la réorganisation sociale du pays : le retour aux doctrines anciennes et le mouvement dit de la « Vie nouvelle », combinant l'essence de la morale confucéenne, les enseignements du philosophe Mö tseu, des notions de morale chrétienne, les préceptes de civisme du *Kouo-min tang*.

La période de « tutelle politique » doit prendre fin lorsqu'une majorité de gouvernements provinciaux et locaux aura démontré son aptitude à fonctionner sur la base de l'autonomie administrative du *hien* (sous-préfecture). Elle cèdera alors la place à la « période constitutionnelle ». Actuellement, la Chine possède une constitution provisoire, datant de 1931. Elle est caractérisée par l'interpénétration des organes du Parti et de ceux du Gouvernement. Les premiers : Congrès national, Comité exécutif central, Comité de contrôle central, Comités permanents prolongeant l'action des comités précédents, Conseil politique central, assurent en fait la direction de la politique intérieure et extérieure, l'établissement des programmes de reconstruction sociale et technique, l'élaboration des principes de législation. Ils contrôlent le choix des hauts fonctionnaires du

Gouvernement, lesquels sont responsables devant ces organes. À la base de la constitution du Parti se trouvent des comités locaux, *tang pou*, qui forment eux-même, par délégation ou élection, des groupements de plus en plus étendus et d'importance numérique croissante. Ces groupements représentent, les uns des circonscriptions territoriales — municipalités, *hien*, provinces, Chinois d'outre-mer — les autres des entités corporatives : guildes, syndicats, associations professionnelles.

La Constitution définitive a donné lieu à des études qui ont duré près de quatre ans. Adoptée par le Conseil législatif le 1^{er} mai 1936 et promulguée le 5 mai, elle n'entrera en vigueur qu'après l'approbation d'une Assemblée nationale dont la réunion, prévue pour le 12 novembre 1936, avait été ajournée et que les événements actuels risquent de retarder indéfiniment. Bien qu'apportant des changements notables dans la Constitution provisoire du juin 1931, on peut dire que celle-ci contient, avec les lois organiques de 1928, la plupart des institutions appelées à régir dans l'avenir la nation chinoise. Celles-ci auront seulement un caractère électif, tandis qu'elles sont actuellement établies et contrôlées par les organes supérieurs du Parti et du Gouvernement. Le président de la République nommé aujourd'hui par le Comité exécutif central du *Kouo-min tang*, pour deux ans, sera élu pour six ans par l'Assemblée nationale et responsable devant elle. Le Conseil d'État actuel, composé de 24 à 36 membres nommés par le Comité exécutif central, sera incorporé au Conseil législatif. Aux cinq pouvoirs correspondent respectivement les Conseils, ou *Yuan*, exécutif, législatif, de justice, d'examen, de contrôle. Dans la Constitution définitive, le Conseil législatif, dont les membres sont actuellement nommés et révoqués par le président de la République, deviendra un corps électif responsable, comme le Conseil de contrôle, devant l'Assemblée nationale. Ses membres seront élus, pour trois ans, par cette Assemblée, sur une liste de candidats dressée à la suite d'une élection préliminaire faite par les délégués des provinces, de la Mongolie, du Tibet, des Chinois d'outre-mer.

Le système du gouvernement local : provinces, *hien*, municipalités, suit de près l'organisation traditionnelle de la Chine impériale. Le *hien* est l'unité de base de l'autonomie locale, se divisant en circonscriptions de plus en plus réduites. D'après les conceptions, sur ce point fort sages, du D^r Sun Yat-sen, il s'agit de reprendre et de perfectionner le système de

l'administration par les « anciens du village », qui a donné d'excellents résultats. L'expérience a prouvé que les masses ne prenaient qu'un intérêt des plus modérés au jeu des institutions électives et il est significatif que la pratique du *self-gouvernement* ne soit vraiment vivace qu'à l'intérieur des subdivisions du *hien*. Ainsi que je l'ai écrit ailleurs^[9], au-delà du village ou de la cité, les Chinois, entraînés à penser et à agir en fonction de communautés restreintes, familles, clans, guildes, associations, se sentent dépayés. Dans ces cadres étroits, paysans, artisans, commerçants, ont, de tout temps, fait preuve d'aptitudes remarquables d'organisation autonome^[10].

II. — L'empire insulaire japonais se compose de quatre grandes îles, de plusieurs centaines d'îles plus petites et de plusieurs milliers d'ilots rocheux. La plupart de ces derniers ont une superficie insignifiante et sont pratiquement inhabitables. Le Japon proprement dit présente une étendue comparable à celle des Îles britanniques, soit 417 000 kil. carrés.

À la date du 1^{er} décembre 1937, la population totale japonaise s'élevait à 103 000 000 d'habitants, dont 71 372 400 pour le Japon propre. On comptait 23 640 000 Japonais en Corée, 5 445 700 à Formose, 338 500 à Sakhalin, 194 000 dans le territoire à bail du Kouan-tong, 78 000 pour les territoires du Pacifique sous mandat, et 2 016 000 Japonais à l'étranger. Par rapport au 1^{er} octobre 1936, la population du Japon propre avait augmenté de 994 600 habitants.

La composition raciale de cette population est reconnue comme étant aryenne, mélanésienne, malaise, mongolienne et sémitique, les types malais et mongolien prédominant. Mais les Japonais ont, plus que d'autres peuples, une homogénéité au moins superficielle quant aux qualités intellectuelles et morales^[11]. Le « fonds humain » est ici moins riche que chez le Chinois. À la différence de ce dernier, les vertus du caractère l'emportent, chez le Japonais, sur celles de l'intelligence. Même très cultivé, il conserve quelque chose de primaire. Peu créateur, il emprunte, copie, assimile, avec une application, une patience, tout-à-la fois respectables et naïves. De tempérament belliqueux, énergiques, conformistes, organisateurs, les

Japonais ont un sentiment national poussé au paroxysme. Ce dernier trait serait digne d'admiration s'il ne s'accompagnait d'un orgueil agressif, d'une xénophobie profonde, d'un mépris de toutes les autres races. La leur n'est-elle pas d'origine divine ? N'a-t-elle pas reçu une mission sacrée ? L'empereur n'est-il pas lui-même apparenté aux dieux ? de telles croyances, qui, chez d'autres peuples, n'auraient que la valeur d'une aimable mythologie, sont articles de foi pour tout Japonais. Un professeur d'Université est révoqué pour avoir enseigné que l'empereur est un rouage de la Constitution.

Cet empereur si vénéré apparaît tout au long de l'histoire japonaise comme un jouet aux mains des chefs féodaux, les *daimyo*, entourés de soldats de profession, ou samouraï. Jusqu'à la restauration impériale de 1868, ce féodalisme militaire constitua, sauf de rares éclipses, le gouvernement réel du pays, les chefs de quelques grandes familles assumant alternativement, sous le titre de *shogun*, les responsabilités du pouvoir. Le shogûnat n'existe plus aujourd'hui. Mais il est difficile de savoir de quelle efficacité peut être l'action personnelle du souverain fétiche divin dont se réclament les jeunes officiers. Cette fiction de la divinité de l'empereur, si elle ne parvient pas à étouffer une personnalité puissante comme le fut celle de Mutsuhito, garde l'avantage de masquer l'éventuelle médiocrité de tel ou tel de ses successeurs. Si mal renseigné soit-on sur l'attitude du souverain actuel dans le conflit qui met son pays aux prises avec la Chine, on doit constater l'effacement de ce monarque, incapable de faire prévaloir des vues raisonnables dans l'État-major général, d'arbitrer les conflits entre l'armée et la marine, de contraindre ses troupes à la discipline. Il ne faut pas oublier que, d'après le droit constitutionnel japonais, armée et marine relèvent directement de l'empereur, et n'ont pas d'ordres à recevoir du gouvernement. Soldats et marins sont regardés comme l'émanation même du souverain. Parce qu'un diplomate américain a cru devoir faire à une sentinelle japonaise des observations sur sa brutalité envers un civil chinois, le diplomate est proprement giflé par la sentinelle et le communiqué japonais publié sur cet incident relève « l'insulte » faite à ce militaire et, en sa personne, à l'empereur lui-même. Si vraiment l'empereur est le chef aveuglément obéi de ses soldats, il portera devant l'histoire la responsabilité de leur conduite en Chine. Tout ce qu'une armée peut faire en

pays conquis sous l'influence de l'indiscipline, de l'ivresse, de l'explosion des instincts les plus bestiaux, l'armée japonaise s'en rend coupable, d'après d'unanimes témoignages, sans que cela paraisse émouvoir le chef suprême qui réside dans son palais de Tokyo, divinité inhumaine et abstraite de quelque religion barbare.

J'ai insisté sur ces aspects du pouvoir impérial au Japon parce qu'ils représentent un facteur important pour l'étude des événements actuels. Je ne dirai rien du gouvernement proprement dit. On a célébré récemment le cinquantième anniversaire de la Constitution. Mais ce serait s'abuser que de se figurer le régime politique japonais à l'exemple du régime parlementaire anglais. Le Japon n'est pas un pays de libre discussion. Le libéralisme y est mal vu. La police contrôle les moindres faits et gestes de chacun. L'espionnage et la délation sont des institutions nationales. Lectures et discours sont censurés. Il y a des partis politiques, mais leur activité est contenue dans les limites les plus étroites. Du reste, le conformisme et l'esprit d'imitation qui caractérisent les Japonais font que les parlementaires, quelles que soient leurs opinions, obéissent naturellement aux disciplines venues d'en haut. Dans ce pays qui se targue d'avoir le génie de l'organisation, c'est en fait une dictature militaire qui dirige. Les institutions représentatives ne sont qu'une façade. Si, au cours d'une consultation électorale, vient à se dessiner quelque chose ressemblant à une opposition, l'assassinat politique, arme favorite des militaires, fait rentrer les choses dans l'ordre. Le parlement ne joue pas de rôle sérieux dans les destinées du pays. Il n'exerce aucun contrôle sur le pouvoir exécutif. C'est l'armée qui fait et défait les ministères à son gré. Même les fonctions législatives échappent pratiquement à la Diète. Celle-ci n'est qu'une chambre d'enregistrement, souvent sous la menace, des volontés de l'armée, se couvrant de la soi-disant autorité de l'empereur ^[12].

La civilisation japonaise est beaucoup plus récente que la civilisation chinoise. Les Japonais n'ont pas possédé de système d'écriture avant le V^e siècle de notre ère, alors que nous connaissons des inscriptions chinoises de deux millénaires plus anciennes. Les premières chroniques du Japon datent du VII^e siècle et sont encombrées de fables tendant à accréditer la notion de l'antiquité immémoriale du pays, de l'origine divine de la dynastie régnante, de la mission sacrée de la race. Ce qui doit être souligné, c'est le

rôle joué par la mer dans la formation de la nation japonaise. « La mer a bien servi le Japon, car, en deux mille ans, le pays n'a pas été une seule fois envahi par un ennemi étranger et, si l'on excepte les vains efforts de Khoubilai khan au XIII^e siècle et de la flotte russe au XX^e, aucun ennemi étranger n'a jamais menacé d'envahir le Japon »^[13]. Cet isolement a eu un retentissement profond sur les destinées historiques et politiques de la nation. L'Angleterre a subi l'influence du même phénomène. Aux temps modernes, c'est par la mer que le Japon a cherché à entrer en contact avec le reste du monde et à orienter vers la Chine son expansion continentale. La mer lui a servi jadis de moyen de protection et lui a permis de développer, en vase clos lui aussi, les quelques éléments originaux de sa civilisation.

Ces éléments ont réagi, avec plus ou moins d'intensité, sur les emprunts faits par le Japon aux nations étrangères. C'est vers le début du V^e siècle que s'institua un courant sino-coréen de plus en plus fort vers l'archipel^[14]. Au siècle suivant commença l'évangélisation bouddhique du peuple japonais par des moines coréens et chinois. Le bouddhisme fut officiellement adopté et mis sur un pied d'égalité avec la religion nationale, le shintoïsme, culte d'État fondé sur l'adoration de la puissance impériale. Pendant quatre siècles, le Japon recevra les enseignements de la Chine. C'était alors la Chine des T'ang, dynastie dont le nom est associé à l'une des plus hautes périodes de création, de vitalité, de prestige, que le monde eût connues. L'écriture chinoise, les lettres et les arts de la Chine, la hiérarchie officielle, le droit, le Japon découvrit tout cela comme l'Europe, six ou sept siècles plus tard, eut la révélation de la culture gréco-latine.

Les enseignements du confucéisme devinrent un patrimoine commun à la Chine et au Japon. La vie sociale et administrative de ce pays fut réorganisée sur le modèle chinois. « Ces réformes étaient si profondes et si importantes que les érudits considèrent cette période comme comparable, par ses effets sur la destinée de la nation, aux décades qui suivirent l'adoption par le Japon de la civilisation occidentale du XIX^e siècle »^[15]. Il faut insister sur ce point, parce que l'on a souvent tendance à faire honneur au Japon de tout ce qu'il doit en réalité à la Chine. Lors du déclin des T'ang, le Japon se ferma à l'influence chinoise et entra dans une période d'assimilation. C'est durant cette période que s'établit l'institution du shogunat et avec elle ce double système de gouvernement caractérisé par

l'usurpation des prérogatives royales de la part des grands féodaux, tandis que l'empereur était réduit au rôle de figurant divin.

« L'histoire culturelle du Japon au cours des quinze cents dernières années offre le tableau de vagues successives marquées par des périodes d'assimilation avide des idées étrangères alternées avec des périodes de séclusion, de xénophobie et de réaction nationaliste »^[16]. Au XVI^e siècle se placent les premiers contacts avec les Européens. Le Japon apprend à connaître quelques bienfaits de la civilisation occidentale. Portugais, Espagnols, Hollandais et Anglais étendent dans ce pays leur influence politique, économique et religieuse. Le christianisme va séduire certaines âmes et ajoutera des traits nouveaux au tableau d'une vie religieuse et morale déjà enrichie par le shintoïsme, le confucéisme, le bouddhisme. Mais les inconvénients et les maux qui naissent inévitablement de la rencontre entre l'Orient et l'Occident vont inquiéter les dirigeants. En 1603, Iyeyasu, l'un des chefs de la famille Tokugawa, obtient le titre de *shogun* et ferme son pays aux Européens, interdisant la construction de navires capables de s'éloigner des côtes, défendant l'étude des langues étrangères et la pratique de la religion chrétienne. Les décrets d'interdiction pris à partir de 1637 ont pour résultat l'isolement du Japon, regardé comme indispensable au maintien de l'indépendance nationale. La Chine des Ming avait précédé le Japon dans cette politique. La période d'exclusion se continua jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Le Japon connut alors une longue période de paix, au cours de laquelle s'accrochèrent les vertus et les défauts qui caractérisent aujourd'hui la race japonaise. Le double gouvernement d'un mikado divin et impuissant et d'une féodalité militaire s'affermir.

En 1853, les Puissances étrangères, qui s'étaient ouvert, par la force, les portes de la Chine onze ans plus tôt, s'ouvraient celles du Japon et, en quelques années, imposaient à ce pays un régime de « traités inégaux » comparable à celui qu'elles avaient dicté à la Chine. Mais la réaction japonaise allait être beaucoup plus immédiate et plus efficace que la réaction chinoise. Le shogûnat disparut en 1867, l'empereur reprit le pouvoir gouvernemental et l'autorité dont il avait été privé pendant sept siècles. Il mit en œuvre une politique de réformes intérieures et d'assimilation des méthodes étrangères destinée à créer le Japon d'aujourd'hui. Ce qu'il y avait de spécifiquement national dans la

civilisation japonaise fut exalté et libéré peu à peu des influences chinoises. Il y eut une renaissance du shintoïsme pur, un recul du confucéisme et du bouddhisme. La conception de la divinité du souverain devint un article de foi. Le sentiment patriotique trouva son expression dans cette sorte de religion ou de code de morale qu'on désigne sous le nom de bushidô^[17]. Mais, en même temps, le Japon s'assimilait, avec une patience réfléchie, les inventions matérielles de l'Occident, singulièrement celles d'ordre militaire. Entre 1868 et 1912, pendant l'ère de Meiji, cette « reconstruction » de l'Empire du Soleil-Levant était un fait accompli. Son incontestable réussite a été attribuée par l'écrivain chinois Hu Shih (Hou Che), chef du mouvement littéraire et philosophique de rénovation nationale dans son propre pays, à trois causes essentielles. La première est l'existence au Japon d'une puissante classe dirigeante d'où sont issus les chefs des mouvements de réforme. La seconde est le fait que cette classe, caste privilégiée et possédant une forte éducation militaire, rendit possible pour le Japon une adaptation aisée à « une phase particulière de la civilisation occidentale que les autres nations orientales ont trouvé si difficile à étudier et qui est si essentielle pour la protection de l'existence nationale contre le pouvoir envahisseur de la civilisation nouvelle, à savoir la phase de puissance militaire et morale qui est derrière la civilisation scientifique, technique et industrielle de l'Ouest ». La troisième cause réside dans le développement politique pro-

^[17] pre au Japon depuis plusieurs siècles et qui lui a procuré une base solide pour une nouvelle construction politique capable de servir de centre de gravité à tous les changements^[18]. C'est précisément l'absence en Chine de ces facteurs, étroitement dépendants l'un de l'autre, qui explique en partie pourquoi la « reconstruction » chinoise est une entreprise bien plus vaste et plus complexe que la transformation du Japon. Cette dernière devait, en peu d'années, aboutir à l'affranchissement du Japon des contraintes étrangères et à son avènement au rang de grande puissance mondiale^[19].

Dès lors, le pays allait entrer dans une ère d'expansion et de dynamisme dont la Chine, en proie aux troubles de sa propre transformation, était destinée à faire les premiers frais. Les chapitres suivants montreront ce qu'a été cette politique d'agression, ainsi que les causes — ou les prétextes —

que l'on invoque pour sa justification. Parmi ces causes, il en est une, l'industrialisation intensive, qui est elle-même fonction de la surpopulation japonaise et de la gravité d'un problème agraire dont il convient de dire ici quelques mots.

Comme en Chine, la terre cultivable, en dépit des hauts rendements obtenus grâce au perfectionnement des méthodes d'exploitation, est insuffisante pour nourrir une population surabondante. De plus la classe rurale est écrasée par le poids des fermages et des taxes. On a estimé à 70 % de cette classe le nombre de petits fermiers qui doivent abandonner de 50 à 60% de leur récolte au propriétaire. Les paysans exploitant pour leur compte, une fois qu'ils ont déduit de leurs profits les sommes représentant les impôts, les frais d'achat de matériel et le service des emprunts usuraires contractés dans les années de disette, se trouvent dans une situation financière guère plus enviable que celle des fermiers. Freda Utey écrit : « En 1932, il y avait [au Japon] 975 838 propriétaires fonciers [il s'agit des gros propriétaires]. La nature particulière de l'exploitation agricole japonaise conduit les paysans plus riches, qui possèdent plus de terre qu'ils n'en peuvent cultiver par eux-mêmes, à en louer une partie à un ou plusieurs fermiers, plutôt qu'à la cultiver au moyen de travailleurs à gages ; elle conduit les propriétaires qui ne cultivent pas du tout à louer leurs terres à une multitude de fermiers, au lieu de le faire à un ou deux gros fermiers comme ce serait le cas en Angleterre. Sauf quelques rares exceptions, aucun propriétaire n'a entrepris le fermage moderne sur une large échelle avec emploi de machines ou même le grand fermage comportant l'emploi d'animaux de trait. Le propriétaire a entrevu un profit plus sûr et plus facile en louant sa terre par menues parcelles et en recevant la moitié ou plus du produit à titre de rente. Il n'a aucun capital à investir et ne court aucun risque. De tels propriétaires fonciers ont un caractère entièrement parasitaire et il y en a près d'un million au Japon »^[20]. Un observateur qualifié m'a confirmé que ces remarques n'étaient nullement exagérées, tout en ajoutant que la gravité du problème agraire au Japon n'était pas nécessairement une conséquence de l'industrialisation moderne, du militarisme ou de quelque autre élément de la transformation du pays. Il s'agit là d'un phénomène qui existait déjà au Moyen Âge et n'a cessé de préoccuper les autorités au cours des temps. Les causes de ce phénomène

peuvent avoir changé, mais de tels changements n'ont pas affecté la condition fondamentale des fermiers. Ceux-ci ont toujours supporté le fardeau des dépenses du pays et ont toujours été une source d'exploitation pour tous ceux qui ont pu le faire. *Baka yakushô* — « cet imbécile de fermier », demeure un des clichés les plus courants du langage japonais. L'un des objectifs de la Restauration de 1868 fut d'affranchir les paysans de leur condition féodale. Il serait trop long d'expliquer ici par quels moyens les propriétaires fonciers et les usuriers réussirent à tourner les mesures édictées pour réaliser cet affranchissement. Mais c'est un fait que la condition des paysans au Japon demeure substantiellement ce qu'elle était à l'époque féodale.

Ces constatations sont d'une grande importance. Entre autres conséquences, la condition misérable des paysans — aggravée par la sévérité des méthodes de police et d'espionnage employées pour étouffer toute velléité de résistance — fournit une explication partielle d'un mouvement récent qui a pris naissance dans l'armée, et qu'on peut dans une certaine mesure rapprocher du national-socialisme allemand.

Les jeunes officiers japonais préservent naturellement les vertus traditionnelles culte aveugle de la patrie, fidélité à l'empereur, xénophobie ardente. Mais ils se considèrent aussi comme appelés à conduire leur pays vers ses destinées, qui sont d'imposer au monde les volontés de la race divine. Issus des classes pauvres ou moyennes de la population, ils peuvent apprécier la misère où celles-ci se débattent. Ils savent l'oppression que font peser sur elles les grands propriétaires et les trusts industriels^[21]. Ils sont indignés d'une exploitation qui est l'œuvre d'une oligarchie capitaliste protégée par les parlementaires. C'est ainsi qu'ils sont socialistes à leur manière, mais socialistes d'un chauvinisme exaspéré. Ils forment dans l'armée de véritables « soviets » avec lesquels doivent compter les plus hautes autorités civiles du pays. Prêts à donner leur vie sans l'ombre d'une hésitation pour la gloire du plus grand Japon — et à cet égard ils méritent admiration et respect — ils n'hésitent pas à s'affranchir même des lois élémentaires de la discipline lorsqu'ils jugent, à tort ou à raison, que le prestige de leur pays est en cause. Ce sont eux qui mènent la politique d'agression, mettant ensuite le pouvoir civil devant le fait accompli. À Chang-haï, le général Matsui déclarera qu'il n'a pas à prendre les ordres de

son gouvernement. Des amiraux proclameront ouvertement la nécessité de « châtier » l'Angleterre tout comme la Chine. Non seulement ils ne feront rien pour justifier la légende, que j'ai dénoncée, d'une armée japonaise « chevaleresque », mais ils laisseront leurs troupes — s'ils ne les y encouragent pas — se livrer en pays ennemi aux pires atrocités. À n'importe quel moment, des incidents graves peuvent surgir entre ces exaltés et les forces militaires et navales que les Puissances entretiennent en Chine. Mais ce n'est pas seulement vis-à-vis de l'ennemi ou de l'étranger que la jeune armée japonaise pratique cette politique de brutalité et d'arrogance. Ces officiers, indignés justement de l'exploitation du peuple, convaincus d'autre part que le Japon, premier pays du monde, n'a pas à s'abaisser à faire des concessions aux autres Puissances, pas même à respecter les traités qu'il a signés, car c'est déjà une humiliation pour une race divine que d'admettre les races inférieures à traiter avec elle, ces officiers sont animés d'une haine violente contre les responsables de cet état de choses. L'armée, pensent-ils, doit avoir sa politique propre, indépendante des décisions que peuvent prendre les parlementaires au pouvoir. « Contre les « traîtres » du gouvernement et de la finance, les militaires reprennent la tradition de l'assassinat, appliquée depuis longtemps par les patriotes japonais aux dirigeants suspects »^[22]. Il suffit de rappeler quelques faits : assassinat, en novembre 1921, du président Hara coupable d'avoir souscrit aux décisions de la Conférence internationale de Washington ; assassinat, en novembre 1930, du président Hamaguchi pour avoir imposé à l'état-major naval la résolution de la Conférence de Londres sur la limitation des flottes de guerre ; assassinats, en février 1932, du ministre des Finances Inouye, hostile à l'accroissement des dépenses militaires et d'un banquier accusé de spéculations antipatriotiques ; assassinat, en mai 1932, du président du Conseil Inukai, trop attaché au régime parlementaire et coupable d'avoir permis à son ministre des Finances de résister aux exigences de l'armée et de la marine. Plus près de nous encore, c'est, au début de 1936, l'invraisemblable aventure de ces officiers qui sont mécontents des élections et se vengent par une sédition militaire au cours de laquelle le beau-frère du président du Conseil Okada est assassiné par méprise à la place de ce dernier. Très nombreux sont les cas dans lesquels ces soviets de jeunes officiers ont chassé du pouvoir les ministres qui n'avaient pas leur

agrément, nommé à la place leurs créatures, désavoué les diplomates, en un mot, pris la direction effective de la politique intérieure et extérieure de leur pays, en se couvrant de l'autorité de l'empereur. Pour l'instant, ce sont eux qui, au mépris de toutes les résistances, s'efforcent d'engager sans cesse plus avant le Japon dans la guerre contre la Chine. Quiconque voudrait élever la voix en faveur d'une attitude plus conciliante, quiconque parlerait sincèrement de « coopération », s'exposerait aux injures, aux menaces, à l'assassinat. Tel est le véritable visage de ce pays dont on vante sans cesse la discipline et l'organisation.

1. ↑ On commence à peine à reconstituer les éléments, au moins artistiques, de la période Chang, que l'on place entre 1558 et 1051 av. J. C. L'exploration géologique laisse supposer l'existence d'une civilisation plus ancienne remontant aux environs du XXXV^e siècle av. J. C.
2. ↑ V. *Problems of the Pacific*, 1933, p. 270 et suiv.
3. ↑ *Loc. cit.*, p. 298.
4. ↑ Sur le même sujet, avec plus de développements, cf. le livre de M. Jefferson D. H. Lamb (Lin Tong-hai) : *The Development of the agrarian Movement and agrarian Legislation in China*, Shanghai, 1934.
5. ↑ Cf. ci-après, chap. IV, *Responsabilités*.
6. ↑ Cf mon livre *La Chine : passé et présent*, Paris, A. Colin, 1937.
7. ↑ Parmi les ouvrages exposant les progrès de la reconstruction chinoise, on peut lire surtout la collection des volumes publiés tous les deux ans, depuis 1927, par l'*Institute of Pacific Relations*, les *Rapports* présentés, en 1934 et en 1935, au Comité du Conseil de la S. D. N. pour la collaboration technique entre la Société des Nations et la Chine, les brochures publiées par le *Council of International Affairs* de Nankin ou par les divers services d'informations économiques chinois et étrangers, enfin le livre édité par M. T'ang Leang-li : *Reconstruction in China* (éditions française et allemande), Shanghai, 1935.
8. ↑ V. *La Chine : passé et présent*, p. 164.
9. ↑ *Op cit.*, p. 174.
10. ↑ L'élection populaire des chefs de *hien* avait été prévue pour 1934. À la fin de 1933, date fixée pour l'envoi par les provinces au Gouvernement central d'une demande d'autorisation de procéder à l'élection, aucune province n'avait réclamé ce privilège. Un rapport du ministère de l'Intérieur, de novembre 1935, indique que la seule province de Yun-nan possède des conseils de *hien*, dont la plupart, bien qu'élus, n'ont pas été réunis. Des faits analogues sont signalés pour d'autres provinces. — Je me garderai d'interpréter cette situation d'une manière défavorable à la Chine. Elle atteste seulement que ce pays possède une armature administrative traditionnelle assez solide pour que la mise en vigueur d'institutions représentatives n'y présente pas un caractère d'urgence.
11. ↑ Brinkley (F.) *Japan : Its History, Arts and Literature*, Boston et Tokyo, 1901, cité par Albert E. Hindmarsh, *Le Japon et la Paix en Asie*, Rec. des cours de l'Académie de droit international, 1936, III (tome 57), p. 97-199 (note 1, p. 105).
12. ↑ Sur l'état des libertés publiques au Japon, v. *Japan's Feet of Clay*, par Freda Utley, London, 1936, (trad. franc. : *Le Japon aux pieds d'argile*, Paris, 1938), chap. VIII : *Despotism and the Absence of Elementary Civil Rights and Liberties*. — À rapprocher du livre de T. O'Conroy, *The Menace of Japan*, London, 1934.
13. ↑ A. Hindmarsh, *op. cit.*, p. 105.
14. ↑ V. Roger Lévy, *Relations de la Chine et du Japon*, Paris, 1938, p. 13.

15. ↑ A. Hindmarsh, *loc. cit.*, p. 112.
16. ↑ A. Hindmarsh, *op. cit.*, p. 175.
17. ↑ V. B. H. Chamberlain, *Things Japanese*, 5^e éd., traduite en français sous le titre : *Mœurs et coutumes du Japon*, Paris, 1931, art. : *Boushidô, ou l'Invention d'une Religion Nouvelle*, pp. 70-83. — On lit à la p. 76 : « La nouvelle religion consiste, dans sa phase actuelle, en l'adoration de la sacro-sainte Personne Impériale et de ses Ancêtres Divins, entraînant une obéissance implicite à l'empereur en tant que chef de l'armée... Outre cela, elle proclame que le Japon est aussi supérieur à la tourbe des nations que le mikado l'est, par faveur divine, au commun des empereurs et des rois. Les anciens livres d'histoire n'affirment-ils pas que le Japon fut la première terre créée, et que le reste du monde ne provint que des gouttes tombées de la lance du Créateur lorsqu'il eut terminé sa tâche essentielle ? Et les annales plus récentes ne prouvent-elles pas que la véritable valeur n'a jamais appartenu qu'à l'homme d'armes japonais, tandis que les pays étrangers — Chine et Europe pareillement — sont envasés dans un mercantilisme dégradant ? » Tel est le credo des étudiants, de l'armée, de la marine. Pour le renforcer, les Japonais ont sciemment falsifié toute leur histoire, depuis la prétendue fondation de la monarchie en 660 av. J. C., alors que les premières lueurs de vérité historique n'apparaissent que plus de mille ans plus tard. Ils se sont attribué la paternité d'idéaux de vie dérivés des enseignements de philosophes chinois. Ils ont forgé la fable d'un empereur divin éternellement révéré, alors qu'aucun peuple, observe Chamberlain, n'a traité ses souverains de façon plus cavalière, et cela depuis le début de l'histoire authentique jusqu'à hier. — « Des empereurs furent déposés ; d'autres périrent de mort violente ; pendant des siècles, chaque succession au trône donna lieu à des intrigues et à des émeutes sanglantes. Des empereurs furent exilés ; certains même, assassinés en exil ». (*Loc. cit.*, p. 75). — Tel est, ajoute l'auteur, l'édifice d'idées que la classe officielle s'acharne à ériger par tous les moyens dont elle dispose, y compris le châtement de ceux qui prennent la liberté d'insister sur la vérité historique.
18. ↑ V. Hu Shih, *The Chinese Renaissance*, 1934, pp. 5-6.
19. ↑ Pour plus de détails, v. A. Hindmarsh, *op. cit.*, chap. I : *La formation du Japon moderne*, pp. 102-123.
20. ↑ Freda Utey, *Japan's Feet of Clay*, pp. 100-101.
21. ↑ L'industrialisation intensive, regardée par les Japonais comme le meilleur remède à la surpopulation de leur pays (v. ch. III), a amené la constitution d'un prolétariat ouvrier dont les éléments se recrutent dans les campagnes. Des observateurs étrangers ont depuis longtemps dénoncé le traitement inhumain imposé aux ouvriers par les industriels. Le *sweating system* sévit, particulièrement dans les établissements qui emploient de jeunes ouvriers. Les conditions du travail des femmes et des jeunes filles sont scandaleuses.
22. ↑ V. Félicien Challaye, *La Chine, le Japon et les Puissances*, Paris, 1938, p. 48.

CHAPITRE II

UNE POLITIQUE D'AGRESSION

L'histoire des relations sino-japonaises s'étend déjà sur près de vingt siècles. Au cours de cette longue période, il est significatif qu'on ne puisse relever à la charge de la Chine qu'une seule intervention armée contre le Japon. Ceci s'est passé au temps de la dynastie mongole des Yuan. L'empereur Che-tsou (Khoubilai khan) voulait exiger des Japonais une reconnaissance de vasselage vis-à-vis de la Chine. Ses démarches ayant été repoussées et ses envoyés mis à mort, il rassembla, en 1281, une armée de 100 000 hommes, qui, à travers la Corée, atteignit la côte, franchit le détroit et débarqua dans l'île de Tsushima. L'expédition se termina par un désastre, dont Marco Polo nous a laissé le récit.

Les Japonais, eux, se faisaient la main, dès le XIII^e siècle, par des entreprises de piraterie sur les côtes chinoises et coréennes^[1]. Mais, vers la fin du XVI^e siècle, trois grands féodaux, Nobunaga, Hideyoshi, Ieyasu, allaient inaugurer une politique d'expansion dont les événements actuels ne sont que le prolongement. Hideyoshi rêvait déjà d'annexer la Corée et d'incorporer la Chine dans un vaste empire japonais. En 1592, il jeta sur la Corée une armée de 100 000 hommes qui débarqua à Fusan. Les premières rencontres furent favorables au Japon. Le roi de Corée avait dû fuir Séoul et appeler la Chine à son aide. L'intervention des armées chinoises redressa la situation. L'ennemi fut repoussé vers la côte méridionale, où il ne garda que quelques places. Des négociations de paix ayant échoué, Hideyoshi envoya une seconde expédition en 1597. Celle-ci ne fut pas plus heureuse que la première. En dépit de succès passagers, les armées japonaises ne purent pénétrer à l'intérieur du pays. L'année suivante, la mort de Hideyoshi amenait la cessation des hostilités et le rapatriement des troupes nippones. La Corée demeurerait un royaume vassal de la Chine, tout en jouissant d'une certaine indépendance. La première vague d'expansion japonaise sur le

continent s'était retirée sans laisser de traces. Ieyasu, peu de temps après, allait décréter l'isolement de son pays.

Il faut arriver au XIX^e siècle pour assister à une reprise de la politique extérieure japonaise, reprise favorisée par ceux qui, au Japon même, conduisaient la Restauration intérieure. Dès 1847, le Japon avait voulu occuper Formose, mais l'Angleterre l'avait obligé à rendre l'île à la Chine. En fait, au cours des soixante dernières années, l'histoire des relations sino-japonaises est celle d'une série à peu près ininterrompue d'attaques et d'empiètements poursuivis au détriment de la souveraineté chinoise par le Gouvernement japonais. C'est d'abord, en 1871-1874, l'affaire des îles Lieou-k'ieou. Elle survenait au lendemain de la signature, le 13 septembre 1871, d'un traité conclu entre la Chine et le Japon sur la base de l'égalité et de la réciprocité. Le fait est d'autant plus remarquable qu'il prenait place à peu près vers la moitié de la période dite des « Traités inégaux » imposés à la Chine par les puissances occidentales. L'incident des Lieou-k'ieou est important en ce qu'il fait apparaître avec netteté le procédé classique à l'aide duquel le Japon ne cessera d'étendre sa mainmise sur la Chine. Les îles relevaient d'une sorte de dynastie royale qui s'était soumise, depuis des siècles, à la suzeraineté chinoise. Mais en même temps qu'ils reconnaissaient cette suzeraineté, les habitants des Lieou-k'ieou payaient un tribut à un seigneur féodal japonais. Par un artifice diplomatique, le Japon en déduisit qu'il possédait sur ces îles des droits de souveraineté. Des pêcheurs des îles, jetés sur les côtes de Formose par un naufrage, avaient été massacrés par les indigènes. Si regrettable qu'il fût, l'incident était de ceux qui pouvaient se prêter à un règlement diplomatique. Le Japon prit prétexte de ce que la Chine avait refusé d'envoyer contre les gens de Formose une expédition punitive. Il fit occuper les îles par ses troupes et en profita pour faire des Lieou-k'ieou une province japonaise. Trop faible, la Chine dut s'incliner. Elle renonça, en 1874, à la co-souveraineté des îles qui furent annexées par le Japon en 1879. On a observé que l'abandon des Lieou-k'ieou, qui payaient tribut à la Chine depuis cinq siècles, fut un fait de haute signification, laissant prévoir le sort qui devait être ultérieurement celui de la plupart des régions tributaires de l'Empire du Milieu ^[2].

Quelques années plus tard, c'est vers la Corée que le Japon va tourner ses ambitions. Ce pays était depuis des siècles un état vassal de la Chine. C'est

par son intermédiaire que la civilisation chinoise avait pénétré au Japon. En 1876, sous prétexte que les marins d'un croiseur japonais avaient été attaqués lors de leur débarquement dans une île dépendant de la Corée, une démonstration navale fut faite par la flotte japonaise devant le port de Fusan. Un traité fut imposé au souverain local, dans lequel la Corée était désignée comme un état indépendant jouissant des mêmes droits souverains que le Japon. Ce traité était la première manifestation évidente du désir japonais d'expansion sur le continent asiatique. Il marquait en outre le début d'une période d'incidents qui forment l'arrière-plan du conflit armé de 1894, incidents parmi lesquels les plus notoires sont les mouvements insurrectionnels dirigés contre le gouvernement coréen en 1882 et 1884 et provoqués par les intrigues japonaises. L'attitude du Japon pendant cette période, attitude caractérisée par d'innombrables actes d'espionnage, de corruption, d'assassinats, a été flétrie dans les termes les plus sévères par des historiens objectifs, tels que Morse ou Franke. L'une des raisons qui guidaient le Japon dans sa politique à l'égard de la Corée était le désir d'affirmer son égalité avec les puissances occidentales dans le domaine de l'exterritorialité juridictionnelle. Le Japon venait de s'affranchir de cette institution par des traités récemment signés avec ces puissances. Il lui fallait proclamer son droit à acquérir ce privilège en Chine, en dépit du traité d'égalité de 1871, tout en refusant aux Chinois de jouir du même privilège au Japon. Seule, une guerre victorieuse contre la Chine pouvait lui permettre d'atteindre son objectif^[3]. Il est sans intérêt de rapporter ici les incidents d'une campagne de quelques mois qui se termina par le traité de Shimonoseki, signé le 17 avril 1895. Par ce document, la Chine reconnaissait l'indépendance de la Corée. Elle s'engageait aussi à céder au Japon la péninsule du Leao-tong, Formose et les îles Pescadores. Elle acceptait de payer une indemnité de guerre de 200 000 000 de taëls et de signer avec le Japon un nouveau traité de commerce. Celui-ci intervint le 21 juillet 1896. Il consacrait au profit des sujets japonais en Chine le privilège unilatéral de l'exterritorialité et plaçait le Japon sur le même pied que les puissances occidentales. À ce point de vue, l'importance de ce dernier traité ne saurait être exagérée.

Huit jours après la signature du traité de Shimonoseki, le Gouvernement japonais reçut des représentants de la Russie, de la France et de

l'Allemagne, des notes « recommandant » la rétrocession de la péninsule du Leao-tong à la Chine, attendu que la possession de cette région par le Japon « constituerait une menace pour Pékin et rendrait illusoire l'indépendance de la Corée ». On était encore à l'époque où les puissances occidentales y voyaient clair et possédaient assez de force pour imposer leur volonté à un agresseur sans recourir à un organisme international plus ou moins débile. Pour la Russie, son intention secrète était de s'installer dans le Leao-tong. Le Japon dut s'incliner et, par un traité du 8 décembre 1895, s'engager à restituer à la Chine la portion continentale des territoires visés par le traité de Shimonoseki, moyennant une indemnité supplémentaire de 30 000 000 de taëls. La France et la Russie, qui venaient de conclure une alliance, financèrent l'ensemble de l'indemnité due par la Chine au Japon, tandis que la Russie s'efforçait de contrebalancer l'expansion japonaise en construisant, avec de larges capitaux français, le chemin de fer de l'Est chinois. Le vice-roi Li Hong-tchang avait voulu jouer la carte russe contre le Japon, sans se douter que cette manœuvre apparemment habile allait attirer sur son pays les pires infortunes. En attendant, la Chine sortait de cette guerre profondément humiliée, obérée par le poids d'une dette de guerre nationale dont elle n'avait jamais connu jusqu'ici le souci, et présentant au monde le spectacle d'un grand empire vaincu par une petite nation insulaire que personne n'avait encore prise au sérieux.

Les fautes politiques de la dynastie mandchoue qui culminèrent, sous l'impératrice Ts'eu-hi, avec l'insurrection des Boxers, en 1900, provoquèrent une intervention armée de plusieurs nations étrangères en Chine. Russie et Japon y compris. À la vérité, la plupart des causes du conflit qui allait mettre ces deux puissances aux prises sur le sol chinois doivent être cherchées dans leur lutte d'influence en Mandchourie aussi bien que dans les intrigues par lesquelles le Japon préparait peu à peu l'annexion de cette Corée qu'il avait voulu indépendante. L'histoire des activités japonaises en Corée entre 1894 et 1904, des ripostes russes, des interventions d'autres puissances, est particulièrement instructive. En 1902, les forces russes, qui avaient été envoyées en Chine lors de l'affaire des Boxers possédaient le contrôle de la Mandchourie. En dépit des protestations du Japon, la Russie faisait traîner en longueur l'évacuation promise. C'est à ce moment que, inquiète du danger russe plus encore que

du péril japonais, l'Angleterre signa avec le Japon un premier traité d'alliance (30 janvier 1902). Se sentant épaulé, le Japon éleva le ton de ses protestations contre la politique russe. Le 6 février 1904, devant la force d'inertie de son rival, il rompit les relations diplomatiques. La guerre russo-japonaise s'ensuivit, tout entière menée sur le territoire chinois et en violation d'une neutralité que la Chine était du reste incapable de défendre d'une manière effective.

Le récit des événements qui marquèrent la guerre peut être laissé de côté. Toutefois, on ne saurait passer sous silence l'emploi par le Japon d'un procédé d'ouverture des hostilités qu'il avait déjà mis à profit lors de sa campagne contre la Chine dix ans plus tôt et qui allait lui devenir familier. Ce procédé consiste à entamer les hostilités brusquement et sans déclaration de guerre. Nous sommes devenus moins exigeants sur ce chapitre, depuis que toute ombre de moralité et de correction a disparu des relations internationales même hostiles. Mais, à l'époque, on s'indigna généralement de la conduite de l'amiral japonais lors du combat de Chemulpo, le 9 février 1904, conduite qui fut un acte de trahison pur et simple ^[4].

Le 5 avril 1905, Russie et Japon signaient le traité de Portsmouth (U.S.A.). Les intérêts fondamentaux du Japon, d'ordre politique, militaire, économique, en Corée étaient reconnus par la Russie. Le bail de la péninsule du Leao-tong (Port-Arthur et Dalny), acquis de la Chine par la Russie en 1898, était transféré au Japon, qui devenait en outre cessionnaire de tous les droits afférents à l'exploitation de la section méridionale du chemin de fer de l'Est chinois. Toutefois, la Russie obtenait la rétrocession de la moitié nord de l'île de Sakhalin, occupée par le Japon au cours des hostilités. Par un traité du 22 décembre 1905, la Chine se voyait forcée de donner son adhésion à ces clauses, qui consacraient pour la première fois l'expansion du Japon sur le continent asiatique. Ce traité allait permettre par la suite au Japon d'acquérir en Mandchourie une situation exceptionnelle, d'une inextricable complexité et impossible à rattacher au développement normal de principes incontestés du droit international.

Les années qui suivirent la guerre russo-japonaise — guerre dont l'effet moral fut immense, puisque, pour la première fois, une puissance occidentale était vaincue par un peuple asiatique — virent se nouer toute une série d'intrigues et d'accords dont l'objet était de stabiliser les positions

résultant de la guerre. L'alliance anglo-japonaise fut renouvelée, sur des bases originales, en 1905 et les États-Unis s'y joignirent secrètement jusqu'en 1909. Des traités intervinrent entre la France et le Japon, la Russie et le Japon, l'Angleterre et la Russie (1907), l'alliance anglo-japonaise fut renouvelée une deuxième fois en 1911. Ces divers instruments ont une importance particulière du fait qu'ils ont consacré l'interdépendance des puissances européennes et asiatiques et la répercussion que, désormais, les événements de l'Est et ceux de l'Ouest allaient exercer les uns sur les autres. Cette interdépendance et cette répercussion devaient se manifester d'une manière éclatante à partir de 1914. Mais elle apparaît dès le début du XX^e siècle et c'est vraiment à dater de cette époque que les éléments du problème du Pacifique — c'est-à-dire du problème chinois — achèvent d'acquiescer toute leur consistance.

Quant à la Corée, depuis que le traité de Shimonoseki avait consacré son « indépendance », le Japon n'avait cessé d'y jouer une partie fort serrée, marquée de manœuvres diplomatiques et de crimes. Le régime de terreur qu'il fit peser sur ce pays et son souverain, régime par lequel quelques hommes d'État japonais se sont déshonorés, fit de la Corée une proie successivement mûre pour le protectorat (conventions du 17 novembre 1905 et du 24 juillet 1907) et pour l'annexion pure et simple à l'Empire japonais (22 août 1910). Telle était la forme d'indépendance que le Japon, un peu plus de trois siècles après l'agression de Hideyoshi, offrait au Pays du Matin Calme. Un peuple de 17 000 000 d'habitants, dont l'élite n'a jamais cessé de protester contre cette violation de ses droits, était ainsi incorporé à la population japonaise. La Corée devenait une province de l'Empire, sous le nom de Chosen ^[5].

La guerre mondiale qui éclata en 1914 devait avoir d'immédiates répercussions sur l'Extrême-Orient. Se joignant aux puissances alliées, le Japon, par un ultimatum du 15 août 1914, somma l'Allemagne d'avoir à lui remettre dans le délai d'un mois, le territoire à bail de Kiao-tcheou « en vue d'une restitution éventuelle à la Chine ». En dépit des hauts faits accomplis par la marine allemande dans le Pacifique au cours de ces premières semaines de guerre — les noms de l'*Emden*, du *Scharnorst*, du *Gneisenau*, du *Leipzig*, du *Nürnberg*, du *Dresden*, sont encore présents à la mémoire de tous les marins — la puissance navale de l'Allemagne dans cette région fut

abattue par l'Angleterre (combat des îles Falkland). La base de Tsing-tao (Kiao-tcheou) cessa d'être dangereuse pour le Japon. Elle devait tomber, dans les premiers jours de novembre 1914, entre les mains des forces japonaises et britanniques, après un siège vaillamment supporté. La campagne à laquelle mettait fin la prise de Tsing-tao valait au Japon des résultats substantiels aux dépens de la Chine. La province de Chan-tong, que le souvenir de Confucius rend plus précieuse aux Chinois, n'était pas une marche lointaine plus ou moins rattachée à l'Empire du Milieu. C'était une des régions les plus importantes et les plus riches que les Japonais saisisaient l'occasion de s'approprier. Les procédés mis par eux en œuvre au mépris de la neutralité chinoise (la Chine n'est entrée en guerre aux côtés des Alliés qu'en 1917) soulevèrent l'indignation universelle. Sous prétexte de reconquérir Kiao-tcheou sur les Allemands, ils débarquèrent des forces très importantes en Chine et s'emparèrent d'une grande partie du Chan-tong sans nécessité militaire, saisissant les chemins de fer et les télégraphes et faisant subir aux Chinois non-combattants des traitements révoltants. Le seul fait honorable qu'on puisse mettre à l'actif du commandement japonais durant cette campagne est la courtoisie avec laquelle les Allemands furent traités pendant et après le siège de Tsing-tao.

L'ultimatum adressé à l'Allemagne par le Gouvernement de Tokyo en Août 1914, visant la remise aux autorités japonaises, sans condition ni compensation, du territoire à bail de Kiao-tcheou, contenait la phrase : « en vue de la restitution éventuelle à la Chine ». Cela n'empêcha pas le baron Kato, en réponse à une question posée à la Diète, le 9 décembre 1914, au sujet de l'existence d'un engagement de restitution, de déclarer : « Le but de l'ultimatum était de prendre Kiao-tcheou à l'Allemagne et ainsi de restaurer la paix en Orient. La restitution de Kiao-tcheou après une campagne n'a pas été envisagée ni mentionnée dans l'ultimatum »^[6]. Le maintien de leur occupation fut présenté par les Japonais comme justifié par « leurs immenses sacrifices en vies humaines et en argent ». Ils eurent 1968 hommes tués ou blessés et perdirent trois navires, dont deux de faible tonnage. Ils se remboursèrent en confisquant tous les établissements allemands au Chantong, en prenant en mains l'exploitation de la ligne Tsi-nan-fou-Tsing-tao, en plaçant une forte garnison à Tsi-nan, très important nœud de voies ferrées sur la ligne T'ien-ts'in-Pou-k'eu, en construisant un

peu partout dans la province des bâtiments militaires en pierre, en assumant en dehors du territoire à bail proprement dit les pouvoirs de police et de taxation. Ils montraient ainsi leur intention d'occuper le Chan-tong d'une manière permanente. On sait comment le traité de Versailles leur fut favorable, et ce ne fut pas la moindre des erreurs consacrées par cet instrument diplomatique. On sait aussi comment la Chine dut attendre la réunion de la Conférence de Washington, en 1922, sur l'initiative des États-Unis, pour recouvrer ses droits sur le Chan-tong. On admit qu'il était difficile de ne pas redresser, à cette occasion, la faute commise en 1919 par des hommes d'État qui s'affirmaient soucieux de respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et prouvaient leur sincérité en attribuant au Japon une province fondamentalement chinoise. À Washington, il est vrai, Aristide Briand, suppléant à son mépris de s'instruire par les ressources d'un dilettantisme facile et les sonorités de sa voix de violoncelle, — l'un de ses plus sûrs titres de gloire, — avait cru devoir demander « une définition de la Chine », où il affirmait ne voir qu'une expression géographique.

Une preuve de la sincérité du Japon proclamant son désir d'avoir en face de lui « une Chine unie et forte » se trouve dans la réponse faite, en novembre 1915, par le vicomte Ishii, ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement de Tokyo, aux ambassadeurs de Grande-Bretagne, de France et de Russie, lorsque ceux-ci le prièrent de se joindre à eux pour déterminer la Chine à entrer en guerre aux côtés des Alliés. Ses interlocuteurs savaient parfaitement qu'à plusieurs reprises, le Japon avait signifié à la Chine sa volonté que celle-ci n'en fit rien. Cette fois, le ministre fit preuve d'une véritable franchise. Il déclara qu'il désapprouvait l'entrée de la Chine dans la guerre, parce que, disait-il, son pays devait conserver un strict contrôle sur la Chine et que « le Japon ne saurait regarder favorablement l'organisation d'une armée chinoise efficace, ce qui serait nécessaire pour que la Chine pût participer activement à la guerre, et que le Japon ne manquerait pas de considérer avec inquiétude la libération des activités économiques d'une nation de quatre cent millions d'individus »^[7].

Je négligerai, pour ne pas allonger cette étude, nombre de faits importants pour la position internationale de la Chine durant la guerre de 1914-1919, la question des « Vingt-et-une demandes » mise à part. Cette période offre le

spectacle des rivalités des puissances et des marchandages auxquels ces rivalités donneront lieu. Le Japon avait eu soin de préserver sa position spéciale dans le Pacifique par une série d'accords secrets avec les Alliés, accords dont la Chine faisait tous les frais. Il avait réussi à s'assurer le contrôle financier d'une partie des ressources chinoises en pratiquant une politique de prêts à jet continu, politique que ne lui rendaient que trop facile la cupidité des militaristes chinois et la corruption des gouvernements qui se succédaient à Pékin. On a estimé qu'entre 1909 et le début de la guerre, le Japon avait prêté à la Chine près de 50 millions de yen. Mais entre 1914 et 1918, les sommes avancées aux généraux et aux politiciens atteignirent près de 400 millions de yen, dont 200 millions pour la seule année 1918. Le financier japonais Nisihara a attaché son nom à cette forme particulière de la mainmise japonaise. La chute du cabinet Terauchi en Septembre 1918 mit provisoirement un terme à cette débauche de combinaisons financières édifiées au profit du Japon et à cette mise au pillage des ressources minières et industrielles de la Chine.

Dans l'ordre des accords diplomatiques, il faut surtout signaler l'accord Lansing-Ishii, du 2 Novembre 1917. Ce document, tout en réaffirmant les traditions américaines qui avaient inspiré les notes Hay du 6 Septembre 1899 (définissant l'*Open Door Policy*), contenait un préambule d'où résultait que le Gouvernement des États-Unis reconnaissait les « intérêts spéciaux » du Japon en Chine. Négocié dans des circonstances obscures, cet accord fut, comme de juste, fort mal accueilli par le Gouvernement chinois, qui proclama son intention de ne s'estimer lié par aucun accord intervenu au sujet de la Chine entre d'autres puissances. Bien qu'il eût été ultérieurement abrogé, le 14 Avril 1923, à la suite de la Conférence de Washington, l'accord Lansing-Ishii eut pour résultat de renforcer la position du Japon en Mandchourie et au Chan-tong. Ce ne fut pas l'une des moindres maladresses que commirent alors le président Wilson et son secrétaire d'État.

L'histoire des « Vingt-et-une demandes » et des accords sino-japonais du 25 mai 1915 est bien connue. Il en est de même des événements qui se sont succédés depuis cette époque et qui, tout proches de nous, ont fait l'objet de nombreux exposés. Aussi serai-je plus bref dans cette partie de mon travail, cherchant seulement à mettre en lumière quelques faits essentiels.

On sait que, le 18 janvier 1915, le Gouvernement japonais, profitant de ce que les puissances européennes étaient engagées dans la guerre, fit présenter au Gouvernement de Pékin une liste de vingt-et-une demandes, réparties en cinq groupes. Ces demandes contenaient un plan complet d'asservissement de la Chine au contrôle japonais et constituaient par elles-mêmes un acte caractérisé d'agression. La Chine ayant refusé d'accepter ces conditions dans leur ensemble, le Japon lui adressa, le 7 mai 1915, un ultimatum, devant lequel elle dut, une fois de plus, s'incliner. Nous n'avons pas à blâmer ce pays de sa faiblesse car nous avons appris depuis comment, en Europe, des puissances étaient en mesure de pratiquer impunément, vis-à-vis d'autres puissances supposées moins fortes, une politique de chantage appuyée sur un appareil militaire imposant.

Par la suite, les efforts de la Chine, les réserves des États-Unis, les critiques qui s'exprimèrent au Japon même, enfin les résultats de la Conférence de Washington, parvinrent à atténuer les exigences du Japon. Mais il ne faut pas oublier que les traités de 1915 ont été arrachés à la Chine dans des conditions exceptionnelles, qu'ils ont largement préparé les événements ultérieurs de Mandchourie et, par suite, le conflit en cours, enfin qu'ils ont marqué l'apogée de cette politique d'agression conduite par le Japon avec une absence totale de scrupules, mais aussi avec une grande habileté. Comme l'a déclaré le Gouvernement chinois dans ses notes à la Commission d'enquête de la Société des Nations, lors de l'affaire de Mandchourie de 1931, l'existence des accords de 1915 demeure l'une des causes premières et profondes du conflit sino-japonais et l'un des obstacles qui devaient nécessairement s'opposer au rétablissement de relations amicales entre les deux pays. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, en présence d'une volonté si marquée d'agression, la Chine a eu maintes fois recours, depuis une vingtaine d'années, à son arme favorite du boycottage. Ceux qui l'en blâment oublient que, militairement et politiquement faible, elle n'avait que ce moyen pour tâcher de faire pression sur son adversaire.

Au lendemain des accords de 1915, les Japonais consacrèrent une grande partie de leur activité à la Mandchourie. L'écroulement de la Russie tsariste les débarrassa pour un temps de leur plus dangereux voisin. Pendant une quinzaine d'années, ils eurent toute la liberté de manœuvre nécessaire, utilisant, grâce à leurs services d'espionnage, les rivalités locales et les

défaillances des fonctionnaires, faisant entrer dans leur jeu le maréchal Tchang Tso-lin, dont ils sauront se défaire lorsqu'ils s'apercevront que leur allié n'est plus sûr (attentat du 4 juin 1928), en un mot, grâce à un jeu inextricable d'accords et d'interprétations d'accords, établissant sur les Trois Provinces de l'Est un contrôle illimité. Les Chinois, de leur côté, en dépit de leur faiblesse, ne restent pas inactifs. Des millions d'émigrants des provinces du Nord s'installent en Mandchourie. La mise en valeur des régions éloignées de l'influence japonaise fait l'objet des préoccupations de Pékin. Une politique de construction de chemins de fer est pratiquée, à travers laquelle Pékin et Tokyo jouent un jeu des plus serrés. L'armée d'occupation du Leao-tong (ultérieurement appelé Kouan-tong) veille avec une susceptibilité belliqueuse à la défense des prérogatives japonaises. Le major Doihara, qui dirige les services secrets de cette armée, édifie en Mandchourie et en Mongolie, une œuvre qui lui vaudra d'être comparé à Lawrence d'Arabie. Les éléments des prochains conflits s'amassent lentement.

Cependant, l'arrivée au pouvoir du Gouvernement nationaliste créé dans le Sud de la Chine par Sun Yat-sen et le parti Kouo-min, les succès militaires de Chiang Kai-shek, la montée vers le Nord des armées chinoises, la prise de Pékin et la disparition du gouvernement qui avait présidé à seize années d'anarchie, la constitution du Gouvernement de Nankin, l'appui apporté à ce gouvernement par l'U. R. S. S., tout cela inquiète le Japon. Il voit avec anxiété la Chine se ressaisir, entamer avec courage l'immense travail de reconstruction intérieure, acquérir peu à peu une conscience nationale. Les préoccupations du Japon vont se traduire par de nouveaux actes d'agression. À tout le mal qu'il lui avait fait, la Chine avait répondu, en 1923, à l'occasion du tremblement de terre qui ravagea le sol nippon, par d'admirables manifestations de solidarité. Elle avait envoyé à son ennemi, en abondance, secours, vivres, médicaments, argent. Ce qui n'avait pas empêché les Japonais de massacrer peu après, au Japon même, de nombreux Chinois paisibles que la populace avait pris à partie au cours d'une panique. En juin 1927, la première campagne nationaliste contre le Nord permit au Gouvernement japonais d'envoyer des troupes au Chan-tong sous prétexte de protéger la vie et les biens des ressortissants japonais de Tsi-nan, qui ne furent jamais menacés. Mais le Japon ne s'était pas

résigné à la perte de ses droits sur cette province évacuée à la fin de 1922 en suite des accords de février de la même année. Trois mois plus tard, obligé d'admettre que les intérêts japonais n'étaient nullement en péril, le Gouvernement de Tokyo réembarquait ses contingents. L'année suivante, toujours sous le même prétexte, des forces armées japonaises s'installaient à Tsi-nan, dans le quartier commercial, aux alentours de la gare du chemin de fer, au moment même où arrivaient les avant-gardes de l'armée nationale chinoise sous le commandement du général Chiang Kai-shek. « Dans l'état naturel de tension qui accompagne toute occupation étrangère, les soldats nippons provoquèrent un conflit sanglant au cours duquel la ville de Tsi-nan fut bombardée, le commissaire chinois aux Affaires étrangères brutalement mis à mort, et nombre de soldats ou civils tués » [8]. Les troupes japonaises n'évacuèrent la ville que le 20 mai 1929, après une année d'occupation.

En Mandchourie même, après l'assassinat de Tchang Tso-lin, lorsque son fils annonça son intention de se rallier au Gouvernement national chinois, les Japonais prodiguèrent avertissements et menaces, allant jusqu'à empêcher les autorités locales d'arborer sur les bâtiments officiels le drapeau national.

Cependant, le nouveau gouvernement se consolidait. La reconstruction de la Chine commençait à porter ses premiers fruits. L'autonomie douanière, regagnée en 1928 — le Japon, pour sa part, la fera attendre deux ans de plus, — permettait la protection des industries naissantes. Le crédit de la Chine à l'extérieur tendait à augmenter. La politique japonaise, relativement moins agressive entre 1922 et 1927, à la suite du « freinage » imposé par les États-Unis, va entrer de nouveau dans une phase d'expansion violente, celle-là même qui se déroule sous nos yeux. En 1931 éclatent en Mandchourie une série d'incidents qui seront autant de prétextes d'intervention aux yeux de l'armée japonaise du Kouan-tong, laquelle est composée des éléments les plus exaltés. Ces incidents ne sont d'ailleurs que le résultat des méthodes employées par les Japonais pour leur expansion en Mandchourie. Non seulement les accords de 1915 leur avaient reconnu des droits très étendus, mais la situation n'avait cessé de s'aggraver du fait de l'interprétation donnée à ces documents par le Gouvernement de Tokyo ou, plus précisément, par l'armée du Kouan-tong. Lors de l'enquête conduite sur place par la Commission de la Société des Nations, de très nombreux

cas de violation ou d'extension abusive des dispositions des traités ont été relevés à la charge du Japon^[9]. La situation des fermiers coréens en Mandchourie, les massacres de Chinois en Corée, la disparition, dans des circonstances obscures, d'un officier japonais en mission d'espionnage, créèrent, entre la Chine et le Japon, un état de tension rendu depuis longtemps inévitable. La bombe qui endommagea, le 18 septembre 1931, la voie ferrée du Sud-Mandchourien ne fut qu'un prétexte insignifiant qui servit à l'armée japonaise de justification pour une agression longuement préparée. Une fois de plus, Tokyo choisissait habilement son heure en mettant à profit certains éléments de la situation européenne et américaine, parmi lesquels la dévaluation de la livre sterling et la crise économique sévissant aux États-Unis méritent une mention spéciale. En fait, la préméditation japonaise n'a jamais été mise en doute. Elle résulte assez clairement de la mise en marche, six heures après l'incident de la bombe, de trois armées avançant en Mandchourie sur un front de plus de 300 kilomètres. La suite des événements est bien connue. La conquête progressive de la Mandchourie, l'attaque contre Chang-haï, l'invasion du Jehol constituent les faits militaires les plus saillants. Dans le domaine politique, il suffit de rappeler la création artificielle du Mantcheou-kouo et l'action de la Société des Nations. On sait comment celle-ci, saisie par la Chine, réprova d'une façon formelle, le 24 février 1933, par 42 voix contre 1 (Japon) et 1 abstention (Siam) l'action japonaise, déclara le Japon agresseur, proclama que la Mandchourie est une partie intégrante de la Chine, condamna la création du Man-tcheou-kouo. Cette décision était inévitable et demeure, en dépit de tout, un hommage rendu aux principes du droit international si constamment violés par le Japon. Elle est importante à retenir pour l'appréciation des événements actuels, qui ne sont pas autre chose que la suite de l'agression de 1931. Mais elle n'a qu'une valeur morale et n'entrava à aucun moment l'action japonaise. Le Gouvernement de Tokyo n'hésita jamais, après chacune de ses promesses solennelles d'arrêter la marche de ses troupes, à ordonner à celles-ci un nouveau bond en avant et l'audace de son attitude n'eut d'égale que l'impuissance de l'institution internationale. Finalement, ayant atteint provisoirement ses objectifs, le Japon conclut avec la Chine la trêve de T'ang-kou (31 mai 1933). La disposition essentielle de ce document prévoyait la création d'une

zone démilitarisée entre la grande muraille, Peip'ing (Pékin) et la mer. Cette clause devait servir ultérieurement de point de départ à de nouvelles manifestations de la politique japonaise dont la guerre actuelle n'est que le développement.

« À la tension des années 1931-1933 succédaient des moments fugitifs de détente. La réouverture du trafic sur la ligne Pei-p'ing-Moukden (1^{er} juillet 1934) ; l'établissement de postes douaniers le long de la Grande Muraille ; la reprise des communications postales entre la Chine et le Man-tcheou-kouo (1^{er} janvier 1935) ; l'élévation de la légation japonaise en Chine au rang d'ambassade indiquaient les étapes d'une amélioration superficielle des relations »^[10]. Mais le Japon convoitait autre chose que la Mandchourie et le Jehol. Il ne faisait pas mystère de sa volonté de détacher peu à peu de la Chine les cinq provinces du Nord : Chan-tong, Chan-si, Ho-peï (ancien Tche-li), Tchahar et Souei-yuan, ces deux dernières faisant géographiquement partie, comme le Jehol, de la Mongolie intérieure. La pression qu'il exerçait à cette fin sur le Gouvernement de Nankin avait amené celui-ci à créer, le 18 décembre 1935, un organisme spécial, le Conseil politique autonome du Ho-peï-Tchahar, dont la tâche — combien malaisée ! — était de contenir les ambitions japonaises sans les heurter de front. Cette création n'était d'ailleurs qu'une réplique à l'établissement, trois mois plus tôt, d'un gouvernement indépendant du Ho-peï oriental sous les auspices du Japon. Ce pays, qui a signé plusieurs traités garantissant l'indépendance administrative de la Chine, et réclame sans cesse une Chine unie sous un gouvernement fort, n'a jamais hésité à mettre à profit les rivalités politiques, encore trop fréquentes, et les tendances autonomistes et séparatistes de certaines régions chinoises, pour organiser des administrations hostiles à Nankin et dont il tient les ficelles.

L'entrée d'irréguliers et de bandits dans la zone démilitarisée — il n'est pas possible de savoir quels étaient ces soldats en rupture de ban — allait être pour l'armée du Kouan-tong l'occasion d'une action de police et le prétexte d'une descente jusque sous les murs de Pei-p'ing, au printemps de 1935. La situation tendue résultant de cette action se traduisit par la signature de deux nouveaux accords, dits accords Ho-Umetzu et Chin-Doihara. Comme la trêve de T'ang-kou, ces documents font l'objet d'une discussion dans un autre chapitre de ce livre (ch. V). Ils consacraient une

nouvelle avance des Japonais en Chine du Nord et un renforcement de leur contrôle sur les autorités locales. Ainsi se poursuivait, sous une forme nouvelle, la politique d'expansion agressive reprise en 1931 avec la conquête de la Mandchourie.

Mais la zone démilitarisée allait permettre au Japon d'inventer d'autres méthodes d'agression dont l'audace a été rarement égalée. L'introduction en contrebande d'énormes quantités de marchandises et le développement sur une grande échelle du trafic des stupéfiants seront difficilement invoqués par les admirateurs de la politique japonaise en Chine comme le témoignage des bienfaits rendus par le Japon à sa voisine. Il faut insister sur ces faits, car ils n'ont reçu, en France, aucune publicité, comme si la presse d'informations avait reçu un mot d'ordre [\[11\]](#).

Déjà, pendant la période de l'occupation japonaise du Chan-tong, à la suite de la prise de Tsing-tao, les autorités en charge de l'administration de la province, ayant saisi les douanes, n'avaient pas hésité à favoriser de tout leur pouvoir l'importation des stupéfiants, principalement de la morphine. « Des statistiques officielles japonaises pour 1915 font apparaître l'achat par le Japon de 358 543 onces de morphine, dont la plus grande partie fut envoyée au Chan-tong et en Mandchourie, l'usage de la drogue étant prohibé au Japon. Lorsque la *British Anti-Opium Society* obtint du Gouvernement britannique l'interdiction de l'exportation de la morphine, la culture du pavot fut entreprise en Corée et le trafic de l'opium fut assuré à Dairen et à Tsing-tao par le fermage. En 1918, au moins deux mille caisses d'opium furent achetées aux Indes Orientales et importées à Tsing-tao par Kobé » [\[12\]](#).

Personne n'ignore l'importance que les Japonais ont donnée au trafic des stupéfiants dans toutes les régions de la Chine où ils sont établis. En avril 1936, à Genève, Miss Muriel Lester a fourni à ce sujet des détails édifiants. Elle a cité, entre autres, le cas de Fou-tcheou, où Japonais et Coréens ont ouvert 378 fumeries protégées par l'exterritorialité et que la police chinoise n'a pas le droit de fermer. Mais le Japon, en favorisant un pareil trafic, n'a pas seulement en vue les avantages qu'il peut en retirer du point de vue commercial et financier. On n'a jamais nié qu'il y trouvât un moyen d'affaiblissement de la race chinoise et par suite de son pouvoir de

résistance à sa politique. Cela va de pair avec ses méthodes d'espionnage et de corruption [\[13\]](#).

Concernant la contrebande proprement dite établie dans la Chine du Nord avec la complicité officielle du Japon, il suffira de reproduire quelques passages significatifs de l'étude publiée sur ce sujet par l'inspecteur-général des Douanes chinoises, Sir Frederick W. Maze. L'auteur fait d'abord allusion à l'action « des autorités militaires japonaises, qui, ouvertement, encouragèrent et favorisèrent la contrebande dans une mesure qui assuma graduellement les proportions d'un scandale international ». « ...Les mois d'avril et de mai [1935] furent marqués par une large contrebande d'argent à la sortie du pays. Ce fait ne se manifesta pas seulement par la quantité d'argent saisie, mais par l'arrivée à Tsin-wang-tao, par tous les trains venant de l'Ouest, de nombreux Coréens transportant de grandes quantités de dollars. On vit souvent pas moins de 200 de ces individus débarquant du train à la fois et l'on a estimé qu'une moyenne d'au moins 400 000 dollars par jour fut transférée à Chan-hai-kouan de cette manière ». Suit le récit de deux incidents significatifs. Des contrebandiers ayant été arrêtés par les inspecteurs des douanes, les autorités japonaises protestèrent avec arrogance, affirmèrent que les individus arrêtés étaient citoyens du Mantcheou-kouo, et exigèrent des indemnités pour les blessures qu'un des contrebandiers s'était faites en sautant du haut de la Grande Muraille pour échapper aux douaniers. Le service des douanes dut céder devant ces exigences et même retirer les inspecteurs chargés de la surveillance. À la suite de ce retrait, la contrebande devint de plus en plus audacieuse et l'arrogance japonaise ne connut plus de limites. Les services de l'armée du Kouan-tong interdirent aux douaniers le port de revolvers. En revanche, les contrebandiers étaient toujours armés et avaient beau jeu à menacer les agents des douanes. « En dehors des contrebandiers japonais, on a estimé qu'environ 400 contrebandiers Coréens opéraient à Chan-hai-kouan et 200 à Tsin-wang-tao, et une firme s'occupant de contrebande fut établie sous le nom de *Shih-ho Transportation Company*, employant, dit-on, plus de 1 000 coolies chinois comme transporteurs. Aucune tentative ne fut faite de dissimuler ce trafic et la contrebande fut effectuée ouvertement. Armés de gourdins, de pierres et de pistolets, les contrebandiers n'hésitaient pas à attaquer les agents des douanes au plus léger signe d'intervention ». De

véritables batailles rangées se livrèrent à diverses reprises entre douaniers et contrebandiers, mais ceux-ci, désarmés par ordre des Japonais, eurent naturellement le dessous. En septembre 1935, le commissaire des douanes à Tsin-wang-tao fut sommé par le commandant de la garnison japonaise dans cette région de faire démonter les mitrailleuses placées sur les navires de l'administration des douanes. Cet officier invoquait à l'appui de sa prétention les dispositions de la trêve de T'ang-kou. Bien que le commissaire n'eût pas eu de peine à établir qu'il n'y avait pas un mot, dans ce document, concernant les mitrailleuses des navires de l'administration des douanes, il dut s'incliner devant les menaces japonaises. Quelques jours plus tard, le commandant japonais exigea même que les navires de la douane se tinssent à une distance de trois milles de la « zone démilitarisée ». Le résultat fut que d'énormes quantités de marchandises japonaises furent débarquées en contrebande sur les plages de la région, sous la protection ostensible d'unités de la marine japonaise. Les Japonais avaient du reste fait savoir que leurs navires n'ont aucune obligation de hisser leurs couleurs à aucun moment, ni de tenir compte d'aucun signal, et que toute action de la part d'un navire quelconque à l'égard d'un navire japonais (que l'identité de celui-ci fût ou non connue) serait regardée comme un acte de piraterie en haute mer et traitée comme tel.

Par terre et par mer, les marchandises de contrebande affluaient ainsi dans l'intérieur de la Chine. « À T'ien-ts'in et à Tsin-wang-tao, les Douanes s'efforcèrent maintes fois de s'assurer la coopération active de la Police du Chemin de fer [japonaise] et de la Police consulaire japonaise, mais jamais une assistance effective ne fut offerte : les autorités ferroviaires se trouvèrent dans l'impossibilité, en face de l'attitude arrogante adoptée par les Japonais, de coopérer avec les agents des douanes pour mettre fin à l'affluence illégale de marchandises par la voie ferrée ». Des trains entiers chargés de marchandises de contrebande étaient escortés par des Coréens en armes. « Si les fonctionnaires des douanes s'approchaient des escortes et leur demandaient d'acquitter les droits, les gourdins étaient brandis d'une manière menaçante et les agents étaient forcés de se tenir à distance... ». Sir Frederick Maze analyse ensuite d'autres incidents au cours desquels des agents des douanes furent frappés ou menacés de mort. Dans toutes ces occasions, les autorités japonaises refusèrent de prêter main-forte aux

agents. Dans d'autres cas, des officiers japonais exigèrent, n'hésitant pas à faire usage de la violence, la mise en liberté de contrebandiers arrêtés par les douaniers. Enfin, après la constitution du gouvernement autonome du Ho-peï oriental, les Japonais firent appliquer par ce gouvernement des tarifs égaux au quart des tarifs chinois. Et toutes les fois que la police consulaire japonaise était sollicitée d'aider les autorités douanières chinoises dans la lutte contre les fraudeurs, elle se bornait à répondre que les marchandises qui avaient payé les droits établis par le régime autonome du Ho-peï n'étaient pas des marchandises de contrebande.

L'inspecteur-général des Douanes chinoises évalue à 50 millions de dollars chinois le préjudice subi par son administration du fait de cette contrebande^[14]. Celle-ci, il faut le répéter, fut entièrement organisée avec l'appui officiel des autorités japonaises. On est donc en droit d'y voir un aspect particulier de la politique d'agression du Japon en Chine.

Arrivons au conflit actuel. À l'issue de l'affaire de Mandchourie, les Japonais s'étaient efforcés d'exploiter les avantages qu'ils tenaient de la trêve de T'ang-kou et des accords Ho-Umetzu et Chin-Doihara. Ils avaient augmenté dans de grandes proportions leurs forces dans la Chine du Nord, mais, en dépit du contrôle qu'ils exerçaient sur le gouvernement autonome installé par eux dans le Ho-peï oriental, n'avaient obtenu que des résultats assez médiocres. Dans le Sud, leurs tentatives pour exploiter le mouvement de dissidence des « deux Kouang » (les provinces du Kouang-si et du Kouang-tong) s'étaient heurtées à la politique de réunification du Gouvernement national. Le 14 juillet 1936, le Comité central exécutif du *Kouo-min tang* avait pu annoncer la suppression de la Commission des affaires politiques du Sud-Ouest. Du côté russe, en dépit de constants incidents de frontières, le Japon s'était assuré quelque répit par la signature (23 mai 1935) de l'accord visant le rachat du chemin de fer de l'Est chinois. À la suite du traité intervenu à Oulan-Bator (Ourga), le 12 mars 1936, entre l'U. R. S. S. et la République populaire mongole — traité d'assistance militaire mutuelle — il avait fait savoir que ni lui, ni le Man-tcheou-kouo n'avaient à l'égard de la Mongolie extérieure d'intention agressive^[15]. Toutefois, le 25 novembre 1936, il avait signé avec l'Allemagne un traité soi-disant motivé par la nécessité de constituer un front unique contre les activités du Komintern, traité auquel, le 6 novembre 1937, accèdera l'Italie.

En Mongolie intérieure, le Japon s'était efforcé de développer un mouvement d'autonomie avec le concours du prince Tö (Teh Wang). Mais il fut moins heureux que lors de ses entreprises antérieures. Les bandes d'irréguliers mongols dont il avait tenté de faire une armée disciplinée durent céder devant l'ardeur des troupes chinoises. La prise du centre important de Pai-ling-miao, le 24 novembre 1936, mit fin pour un temps aux activités du Japon dans cette région.

Par ailleurs, en dépit des difficultés intérieures et extérieures, la reconstruction chinoise progressait à un rythme étonnant. Parmi les nombreux témoignages étrangers de cet effort, il suffit de mentionner les rapports présentés au Conseil de la S. D. N. pour la collaboration technique entre celle-ci et la Chine, surtout le rapport Haas, de septembre 1935. Cette collaboration avait depuis longtemps provoqué l'irritation du Japon — preuve entre bien d'autres de sa volonté d'interdire à la Chine de se réorganiser et de se fortifier. À diverses reprises, les hommes responsables de la politique japonaise avaient fait connaître publiquement leur mécontentement. Le 17 avril 1934, M. Eiji Amau, porte-parole du ministère des Affaires étrangères affirmait : « Le Japon dans ses rapports avec la Chine ne s'accorde pas avec les nations étrangères, par suite de sa situation spéciale et de sa mission spéciale. Pour maintenir la paix en Asie orientale, le Japon doit, s'il le faut, agir seul. Que la Chine ne s'avise pas de se servir de l'influence des autres nations, selon des traditions anciennes, en vue de lui résister : quand il se dessinera une action commune des Puissances en Chine, le Japon s'y opposera. Le ravitaillement de la Chine en avions, la construction d'aérodromes en Chine, l'envoi d'instructeurs ou de conseillers militaires en Chine, l'émission d'emprunts dans des buts politiques, tendraient évidemment à séparer le Japon et d'autres pays de la Chine et se montreraient préjudiciables à la paix en Extrême-Orient. Le Japon s'opposera à de tels desseins »^[16].

Très nombreux sont les exemples de cette résistance du Japon à l'aide donnée à la Chine par d'autres puissances. L'un des plus récents se rapporte à l'abandon par la Chine de l'étalon d'argent. La Grande-Bretagne, ayant vainement tenté d'obtenir la participation du Japon à un emprunt international destiné à favoriser la reconstruction chinoise, avait envoyé en Extrême-Orient un conseiller financier, Sir F. Leith-Ross. « L'abandon de

l'étalon d'argent, apparemment conçu par la mission britannique, était accompli en novembre 1935. Le 3 novembre, une ordonnance gouvernementale tendait à centraliser l'argent : pièce essentielle du programme de réforme monétaire mis en œuvre à Nankin et Chang-haï. Cet abandon de l'étalon d'argent avait comme résultat immédiat d'accrocher la monnaie chinoise à des crédits en livres sterling et en dollars. Succès britannique. Et mécontentement japonais »^[17]. En fait, bien que la réforme, en drainant l'argent des provinces, ait dressé contre le Gouvernement central certaines oppositions locales que le Japon saura exploiter, elle fut certainement un succès. La tenue de la monnaie chinoise pendant les premiers mois du conflit en est une preuve. À la veille même de l'affaire de Lou-keou-k'iao, en juillet 1937, le crédit de la Chine à l'extérieur était attesté par le voyage en Europe et aux États-Unis de son ministre des Finances, Dr. H. H. Kung, vice-président du Conseil exécutif. Le Japon sentait venir l'heure où ses plans risqueraient de devenir difficilement réalisables. Aussi bien, à l'intérieur, le parti militaire accroissait ses exigences. On sait dans quelles circonstances des élections défavorables aux vues de l'armée avaient amené la sédition de 1936. Dans les premiers mois de 1937, un ministère Satô, désireux de pratiquer à nouveau la politique de coopération avec la Chine, avait été balayé. L'heure était donc venue d'imposer aux Chinois l'adhésion aux « Trois principes » chers à M. Hirota, à savoir : 1) la Chine doit abandonner sa politique qui consiste à jouer une nation étrangère contre une autre ; — 2) elle doit respecter le fait de l'existence du Man-tcheou-kouo ; — 3) la Chine et le Japon doivent prendre ensemble des mesures effectives pour empêcher que le communisme ne se répande dans le Nord de la Chine. — En réalité, la Chine ne manifestait aucun enthousiasme pour ces formules, qui, sous des prétextes variés, aboutissaient à renforcer la pression japonaise. Il fallait qu'un incident, survenant dans des circonstances favorables, permît à l'armée japonaise de passer aux actes. Toutes les « poussées » de la politique d'agression se sont manifestées selon la même procédure, en 1894, en 1904, en 1915, en 1931, en 1937. Les circonstances, c'étaient la guerre civile espagnole et la tension européenne qui en fut la conséquence. On ne dira jamais assez le lien étroit qui unit, encore aujourd'hui, les événements de la Méditerranée à ceux du Pacifique. L'affaire espagnole,

c'était l'assurance, pour le Japon, que l'Angleterre et la France seraient dans l'impossibilité de faire le moindre geste en faveur de la Chine. C'était la perspective que l'U. R. S. S., du reste en proie à une crise intérieure, serait neutralisée par l'accord anti-communiste existant entre Berlin, Rome et Tokyo. Quant aux États-Unis, leur éloignement, leurs difficultés financières et économiques, l'importance de leurs relations commerciales avec le Japon, la mentalité réaliste de leurs industriels, alléchés par les fructueuses affaires qu'une guerre apporte aux neutres, l'intensité du mouvement anti-interventionniste, tout cela jouait en faveur du Japon. Une fois de plus, ce pays restait seul en tête-à-tête avec la Chine. Il n'y avait qu'à profiter de l'occasion. Le plan consistait à achever la conquête militaire, supposée rapide et facile, de la Chine du Nord déjà minée par les intrigues et la « pénétration pacifique ». Il est vraisemblable que l'État-major japonais envisageait à brève échéance une deuxième étape : l'attaque contre l'U. R. S. S., puissance qu'il regarde comme le principal ennemi du Japon.

Les événements qui se déroulent depuis le 7 juillet 1937 sont tellement connus qu'il suffit d'y faire une brève allusion. À Fong-t'ai, important embranchement ferroviaire aux portes de Pei-p'ing, les Japonais avaient construit quelques mois plus tôt une caserne capable de loger plusieurs milliers de soldats, et cela bien qu'aucun accord avec la Chine n'autorisât le stationnement de troupes étrangères en ce point. Dans la nuit du 7 juillet, selon le communiqué japonais lui-même, « un détachement de troupes japonaises de Fong-t'ai était parti faire des exercices de nuit vers Lou-keou-k'iao ». Le communiqué ajoute qu'alors les troupes chinoises se mirent à tirer sur les troupes japonaises. Il oublie seulement de mentionner les circonstances entièrement illégales dans lesquelles se déroulaient les manœuvres. Il se garde bien de dire que celles-ci comportaient l'attaque simulée, en pleine nuit, d'une petite ville chinoise, Wan-ping, endormie au bord de la rivière, près du pont appelé par les étrangers « pont de Marco Polo ». Dans l'état de tension qui régnait alors dans cette région de la Chine, il eût fallu un miracle pour que les fusils ne partissent pas tous seuls. Et si ce sont des fusils chinois — les communiqués sont comme de juste contradictoires — il faut avouer que les militaires japonais ont tout fait pour provoquer l'incident. « Les manœuvres de jour et de nuit étaient fréquentes

dans les rues de Pei-p'ing. On se servait de la rivière, au pont de Marco Polo, comme d'une cible pour les feux de l'artillerie, sans égards pour les travaux de ferme des paysans chinois ». ^[18]

On sait comment les Japonais émirent d'abord la prétention de régler l'incident avec les seules autorités locales et de maintenir constamment le Gouvernement de Nankin en dehors des négociations. On sait aussi dans quelles circonstances, les négociations ayant échoué, le conflit se généralisa rapidement. En quelques semaines, tout le Nord de la Chine était en feu.

Le 9 août se produisait un autre incident à Chang-haï. Deux Japonais armés, en uniformes de la marine, cherchaient à pénétrer dans une zone interdite et gardée aux abords de l'aérodrome de Hung-jao. Comme ils venaient de tirer sur la sentinelle chinoise qui voulait les arrêter, des officiers chinois survinrent, alertés par le bruit des coups de feu ; une fusillade s'engagea qui fit trois victimes : les deux marins japonais et un officier chinois. Le détachement naval japonais auquel appartenaient les marins avait d'abord nié que ceux-ci fussent allés à Hung-jao, mais il fut obligé de reconnaître plus tard dans les cadavres l'un de ses officiers et l'un de ses fusiliers. Ultérieurement, le Gouvernement de Tokyo a prétendu qu'il avait été contraint de porter la guerre à Chang-haï à la fois en raison de cet incident — dans lequel les Chinois avaient agi d'une façon parfaitement réglementaire — et parce que les autorités militaires chinoi-

^[18] ses auraient soi-disant fortifié une zone déclarée neutre par l'armistice de 1932. Ce point sera discuté dans un autre chapitre (ch. V). « Dès le 10, apparaissait à l'embouchure du Whampoo la 3^e flotte nippone dont l'envoi, comme l'a reconnu M. Konoé [le président du Conseil japonais] était antérieur à l'assassinat » ^[19]. Cette fois, c'était la marine qui avait besoin de prestige. Les événements de 1931-1932 se répètent avec un parallélisme surprenant. Des spécialistes des choses militaires ont dit que l'affaire de Chang-haï, entièrement montée par la marine, avait été une catastrophe pour le plan de guerre japonais. Non seulement les opérations dans la vallée du Yang-tseu furent l'occasion de graves incidents entre les Japonais et les étrangers, dont les intérêts sont presque tous concentrés dans cette région, mais la défense opposée par les meilleures divisions chinoises

autour de Chang-haï immobilisa pendant plusieurs mois des forces japonaises très importantes, qui subirent de lourdes pertes.

Depuis lors, les hostilités se sont peu à peu étendues de l'Est à l'Ouest. Les Japonais peuvent revendiquer des succès à Pei-p'ing, à Nankin, à Chang-haï. Ils tiennent d'importants territoires. Mais ils n'ont pas encore réussi à faire plier la Chine et l'issue de la guerre paraît tout aussi éloignée. Ils ont installé des gouvernements à leur dévotion à Pei-p'ing et dans la Chine centrale, mais leurs efforts pour établir la liaison entre les divisions opérant dans ces deux régions sont demeurés infructueux. Ils subissent une dure guerre de guérilla de la part d'éléments chinois très mobiles. La promenade militaire escomptée lors de l'affaire de Lou-keou-k'iao vient d'entrer dans son dixième mois. Devant cette résistance, leur réaction se traduit par des atrocités massives. Récemment, pour venir à bout de la Chine, ils ont dirigé une offensive sérieuse contre la monnaie chinoise en introduisant une nouvelle devise dans les régions qu'ils occupent afin de déprécier le *yuan*. Mais ni l'un ni l'autre des belligérants ne se considère comme en état de guerre.

Telle est, résumée à grands traits, la politique d'agression poursuivie contre la Chine par le Japon depuis plusieurs siècles. La continuité même de cette politique suffit pour condamner l'opinion de ceux qui persistent à voir dans le Japon une victime en état de légitime défense ^[20].

^[20]

1. ↑ Sur les premières expéditions japonaises vers le continent asiatique, v. Yoshi S. Kuno, *Japanese Expansion the on the Asiatic Continent*, Berkeley (U. S. A.), 1937.
2. ↑ H. B. Morse et H. F. Mac Nair, *Far Eastern International Relations*, Boston, 1931, p. 334.
3. ↑ Morse et Mac Nair (*op. cit.* p. 401) ont justement insisté sur cette cause de la guerre sino-japonaise.
4. ↑ Ces incidents ont été récemment évoqués dans une correspondance publiée par *le Temps* (N^{os} des 30 Sept. et 6 oct. 1937). La lettre adressée à ce journal par un officier de marine français, témoin du combat de Chemulpo, et dans laquelle il décrit les faits avec objectivité, se termine par cette phrase : « La propagande japonaise n'a certainement rien négligé pour réserver au Japon, en tout, le beau rôle. » Cette déclaration s'applique aux événements actuels.
5. ↑ Depuis l'annexion, le Japon, sauf pendant de courtes périodes, n'a guère cessé de faire régner la terreur en Corée. Toutes les mesures furent prises pour activer l'œuvre de dénationalisation et d'assimilation, tandis que les Coréens étaient traités comme des esclaves, entièrement subordonnés aux Japonais dans tous les domaines : « Il devint parfaitement clair que les Coréens devaient être assimilés à la plus basse classe de travailleurs manuels. Crimes ou délits furent punis selon des degrés de sévérité différents selon que le coupable était un Japonais ou un Coréen. Police, gendarmes et espions submergèrent le pays. Des pouvoirs

extraordinaires, y compris ceux de nature judiciaire, furent donnés à la police en ce qui concerne les Coréens ; elle pouvait imposer des amendes, ordonner la bastonnade, l'emprisonnement et l'exil, même dans les cas où l'infraction ne pouvait être établie. Aucun Japonais ne pouvait être soumis à la peine de la bastonnade. En 1915, il y eut 59 483 personnes jugées par les tribunaux sommaires ; sept seulement furent acquittées. En 1916, sur 82 121 individus poursuivis, 81 139 furent condamnés..., (Morse et Mac Nair, *op. cit.*, p. 621). On peut lire chez ces auteurs des détails sur les procédés employés par les Japonais lors de la répression de la rébellion de mars 1919 (p. 627).

6. ↑ Cité par Morse et Mac Nair, *op. cit.*, p. 579.
7. ↑ Sur ce point, et sur les explications données par le vicomte Ishii de ses paroles, v. Willoughby, *Foreign Rights and Interests in China*, édit. 1927), I, p. 383. — D'autres hommes d'État japonais ont, de temps à autre, exposé avec la même franchise les intentions de leur pays à l'égard de la Chine : « Un empereur fort est ce qui est nécessaire pour régénérer la Chine et la mettre en mesure de surpasser le Japon. Le Japon, par conséquent, ne désire pas un empereur fort en Chine. Encore moins désire-t-il la réussite d'une République dans ce pays. Le Japon a besoin d'une Chine faible et incapable ; et une Chine faible sous un empereur faible, soumis à l'influence du Japon, serait l'état idéal ». Ces paroles du prince Yamagata sont citées par Millard, *Our Eastern Question*, New York, 1916, p. 168. Elles expriment l'orientation véritable de la politique japonaise.
8. ↑ V. *Memoranda du Gouvernement chinois présentés à la Commission d'étude de la Société des Nations à propos du conflit sino-japonais*, avril-août 1932, n° 9, p. 9. Ces faits sont exacts et ont été confirmés par de nombreux témoins étrangers. Les incidents de Tsi-nan sont caractéristiques de la méthode japonaise consistant à provoquer des incidents et à alléguer ensuite un soi-disant état de légitime défense.
9. ↑ Pour quelques exemples de ces cas, v. les *Memoranda* cités à la note précédente, pp. 17-20, le rapport de la Commission et les documents annexes.
10. ↑ Roger Lévy, *Relations de la Chine et du Japon*, Paris, 1938, p. 75.
11. ↑ Une bonne documentation — en dehors de nombreux articles de la presse étrangère — figure dans la brochure : *Smuggling in North China*, par M. Chao-Ying Shih, *Information Bulletin* publié par le *Council of International Affairs* de Nankin, vol. I, n° 2, 21 mai 1936. Plus récemment, l'inspecteur-général des Douanes chinoises, Sir Frederick W. Maze, n'a pas hésité à signer une étude intitulée : *Japanese Smuggling in North China* dans *The China Quarterly, special Fall number*, 15 octobre 1937, pp. 597-607. La personnalité de l'auteur et l'importance de ses fonctions ne donnent que plus de poids au réquisitoire qu'il a dressé contre le Japon.
12. ↑ Morse et Mac Nair, *op. cit.*, p. 600.
13. ↑ Je tiens d'une personne bien informée que dans la région du Man-tcheou-kouo correspondant à l'ancienne province de Jehol, la culture du pavot est obligatoire. Un quart de la récolte est laissé au fermier. Trois quarts sont réservés à l'armée du Kouan-tong, qui alimente ainsi le trafic d'opium qu'elle dirige vers la Chine. Ce régime a été organisé par le major-général Doihara.
14. ↑ Article *cit.* p. 606.
15. ↑ La Chine a protesté contre ce traité, en invoquant la disposition du traité sino-soviétique du 31 mai 1924 aux termes de laquelle le Gouvernement des Soviets reconnaît que la Mongolie extérieure étant partie intégrante de la République chinoise, il entend respecter la souveraineté chinoise sur ce territoire. V. le texte de ces documents dans le *China Year Book*, 1938, pp. 30-32.
16. ↑ Cité par Roger Lévy, *Relations de la Chine et du Japon*, pp. 76-77.
17. ↑ Roger Lévy, *op. cit.*, p. 81.

18. ↑ Roger Lévy, *op. cit.*, p. 85. — D'un article de M. Edward Carter, secrétaire général de l'*Institute of Pacific Relations*, paru sous le titre : *Observations sur le conflit sino-japonais*, dans : *Politique étrangère*, n° 5, octobre 1937, pp. 393-401, je détache les remarques suivantes : « ...On pense couramment, dans les milieux neutres, que le Cabinet de Tokyo ne désirait pas l'incident du 7 juillet ; il ne fut pas approuvé par l'État-Major général et il allait contre la volonté du commandant général en Chine du Nord, (le général Tashiro, connu pour ses opinions modérées) qui, malheureusement, était gravement malade et immobilisé en ce moment. Il semble cependant que « l'incident » fut bien organisé par les officiers extrémistes de la garnison japonaise des provinces du Nord de la Chine, qui en transmirent eux-mêmes la nouvelle à Tokyo, en l'exagérant, et arrivèrent à persuader le gouvernement, la Diète et le peuple que les vies et les biens japonais en Chine étaient à la merci des troupes chinoises indisciplinées. — À la même époque, des observateurs impartiaux, à Peiping et aux environs, constataient la discipline et la retenue des troupes chinoises... J'étais à Peiping au début du conflit ; j'ai vu dans la ville des Japonaises qui circulaient seules dans des *rickshaws* tirés par des coolies chinois. Le même jour, des journaux de Tokyo et d'Osaka proclamaient dans leurs manchettes que la sécurité des Japonais était menacée dans les rues de Peiping. L'élément extrémiste s'était donc assuré le contrôle des sources d'informations civiles et militaires et était ainsi en mesure de jouer un rôle prédominant en modelant l'opinion publique et celle du gouvernement. D'après ces informations, reconnues absolument fausses par l'opinion neutre, le gouvernement japonais se comporta comme si les Chinois avaient préparé et lancé une attaque générale contre les biens et les vies de ses nationaux ». — Écrites par un observateur neutre d'une particulière compétence et d'une objectivité en quelque sorte professionnelle — l'Institut des Relations du Pacifique groupe en effet tous les États ayant des intérêts dans le Pacifique et le Japon est l'un des fondateurs de cette institution — les lignes qui précèdent acquièrent une singulière portée.
19. ↑ V. supplément au *Bulletin quotidien de la Société d'Études et d'Informations économiques*, Nos 279-280, 13 décembre 1937, p. 12. L'emploi du mot « assassinat » est, dans la circonstance, singulier pour caractériser le geste d'une sentinelle ou d'un officier faisant feu, en période d'hostilités, sur des militaires ennemis pénétrant dans une zone interdite.
20. ↑ C'est à dessein qu'au cours de ce chapitre, je n'ai fait aucune référence à ce document qu'on est convenu d'appeler le « Mémoire Tanaka ». Je n'en ai rien dit, d'abord parce qu'il n'est guère d'étude sur le conflit sino-japonais où n'en figurent de copieux extraits, ensuite parce que l'authenticité du texte de ce document tel qu'il est connu apparaît douteuse, même aux meilleurs amis de la Chine. D'après la tradition, ce mémoire aurait été présenté à l'empereur du Japon le 25 juillet 1927 par le baron Tanaka, alors premier ministre. En tout cas, ce qui est certain — et singulièrement troublant — c'est que l'action japonaise, depuis 1931, est la mise en œuvre quasi-littérale de la partie du mémoire concernant l'expansion en Mandchourie, en Mongolie et dans la Chine du Nord. D'autre part, si d'assez nombreux passages du plan Tanaka — par exemple ceux où il envisage la conquête du monde — sont quelque peu fantaisistes, en revanche de longs développements sont conduits avec une précision dans la documentation et une force d'argumentation remarquables. Enfin, les allusions menaçantes adressées çà et là aux Puissances étrangères, notamment à l'Angleterre et aux États-Unis, sont exactement dans la note que font entendre les déclarations récentes de plusieurs militaires japonais, entre autres l'amiral Suetsugu (déclarations faites à la revue *Kaizo*, 3 janvier 1938). L'opinion généralement admise au sujet de cet étrange document est qu'il ne peut avoir été fabriqué de toutes pièces, qu'il a sans doute existé un rapport Tanaka dont un résumé a pu servir à la confection des copies qui en ont été mises en circulation, celles-ci ayant probablement été agrémentées de quelques enjolivements. Même les circonstances dans lesquelles les autorités japonaises ont démenti le mémoire Tanaka permettent de supposer que

si sa forme (originale ou traduite) est plus ou moins douteuse, le fond ne saurait être rejeté purement et simplement.

CHAPITRE III

CAUSES ET PRÉTEXTES

Les méthodes d'expansion du Japon, telles qu'elles viennent d'être décrites, sont assez généralement condamnées. Mais l'on s'abstient de discuter le principe même de l'expansion et bien des gens adoptent en bloc la thèse japonaise, que l'on peut résumer de la façon suivante : « Le Japon est surpeuplé et le chiffre de ses habitants s'accroît d'environ un million chaque année. Parmi les remèdes à ce surpeuplement, l'industrialisation à outrance est le seul efficace. Cette politique exige, d'une part, la possession de matières premières, d'autre part, la recherche de marchés pour la vente des objets fabriqués. C'est en effet à ces conditions que le Japon se procurera les devises étrangères indispensables à un pays qui doit acheter à l'extérieur une grande partie de ce dont il a besoin pour nourrir son peuple et faire travailler ses industries, notamment celles qui intéressent la défense nationale. La Chine, très riche en matières premières, est aussi un marché immense. Le Japon trouve ainsi à proximité les conditions idéales pour la réalisation de ses objectifs. Faute — prétend le Japon — de rencontrer chez les dirigeants de la Chine une bonne volonté suffisante pour assurer la coopération des deux pays dans la solution des problèmes de matières premières et de débouchés, le recours à la force est une nécessité. D'autre part — toujours d'après la thèse japonaise — la Chine est livrée à l'anarchie et au communisme. La Russie est l'ennemi naturel du Japon et le principal obstacle à son expansion sur le continent. Nous devons donc mettre de l'ordre en Chine et y combattre le communisme propagé par l'U. R. S. S. Nous devons en outre nous assurer une succession de « glacis » destinés à protéger contre l'expansion russe notre propre expansion, qui est pour nous une nécessité vitale. La possession de la Corée nous a permis de nous ancrer solidement sur le continent et sert de couverture à notre empire insulaire (que nous avons du reste à garantir contre les États-Unis et l'Angleterre en nous assurant des bases et des points d'appui dans le

Pacifique). La Mandchourie, qui a été la deuxième étape de notre expansion, et qui est l'un de nos réservoirs de matières premières, doit être à son tour défendue. Nous devons ainsi nous assurer de solides positions en Mongolie intérieure, surtout depuis que la Mongolie extérieure est passée sous le contrôle soviétique. Mais la Mandchourie et la Mongolie ont à leur tour besoin de glaci. D'où notre action dans les provinces de la Chine du Nord, qui sont également très riches en matières premières. Et, s'il le faut, l'extension de notre politique dans la Chine centrale et la Chine du Sud, afin d'éliminer entièrement le contrôle du Gouvernement chinois. C'est à ces conditions que nous pourrions nous installer en toute sécurité dans un territoire immense, qui nous approvisionnera en matières premières et achètera nos objets fabriqués. Ainsi sera résolu le problème primordial de notre surpopulation. Et toute l'Asie orientale jouira de notre paix ».

Je n'ai pas inventé une phrase de cette démonstration. Je me suis contenté de juxtaposer des déclarations officielles japonaises. Je les prendrai telles quelles pour les discuter, sans m'attarder à relever les contradictions qu'elles présentent quand on les rapproche de l'attitude réelle des Japonais en Chine. Par exemple, comment le Gouvernement de Tokyo peut-il affirmer qu'il n'a pas d'ambitions territoriales (il vient d'ailleurs de déclarer qu'il n'abandonnerait pas un pouce de ce qu'il a conquis), alors que, pour réaliser sa politique, il est évidemment contraint de prendre en mains toute l'organisation civile et militaire des territoires qu'il estime nécessaires à son expansion, même s'il ne s'agit que de « glaci » ? Assurément, une forme radicale de conquête consisterait à massacrer tous les Chinois vivant sur ces territoires et à les remplacer par des Japonais. Il ne faut pas désespérer de voir cette solution proposée par l'État-Major général. Mais, en attendant, l'occupation japonaise de certaines régions de la Chine est aussi complète que celle de la Corée ou de la Mandchourie. Gouvernement et administration y sont au mains des Japonais ou de leurs créatures. Et si la guerre se termine à l'avantage du Japon, les provinces de la Chine du Nord seront, au moins pour un temps, aussi complètement perdues pour le Gouvernement de Nankin que la Corée ou la Mandchourie. Peut-on dire après cela que l'on n'a pas d'ambitions territoriales ? — La Chine, prétendent les Japonais, est en proie à l'anarchie et au communisme. Alors, pourquoi se sont-ils toujours efforcés d'encourager cette anarchie,

d'affaiblir le Gouvernement central, de l'attaquer pendant qu'il était aux prises avec les forces communistes, d'interdire aux Puissances étrangères toute initiative destinée à fortifier la Chine et à favoriser sa reconstruction ?

On ne saurait sérieusement contester qu'au moins sous sa forme actuelle, l'expansion japonaise n'est qu'une guerre d'annexion et que le désir de conquête et de gloire militaire est le mobile principal, sinon du cabinet de Tokyo, du moins des états-majors qui le tiennent à leur merci. La thèse exposée plus haut n'est là que comme un camouflage. Ce n'est pas à dire que tout, dans cette thèse, soit inexact. La surpopulation du Japon et sa pauvreté en matières premières sont des faits indiscutables. Et c'est pourquoi, sous certains aspects, son besoin d'expansion mérite d'être pris en considération. Mais d'autres affirmations japonaises touchant l'anarchie et le communisme en Chine ne sont que des mensonges. En réalité, ce qu'il y a de légitime dans l'expansion japonaise est déformé par une présentation artificielle. Il y a, dans la thèse du Japon, au moins autant de prétextes que de causes, les uns faux et les autres en partie exactes. Examinons-les brièvement.

« Pendant un siècle et demi avant la restauration Meiji de 1868, la population du Japon était restée stationnaire aux environs de 30 millions d'âmes. Puis le Nouveau Japon commença à mettre à exécution un programme destiné à placer la nation sur un pied d'égalité avec les Puissances occidentales. Le Japon fut transformé rapidement, et cette société féodale et médiévale atteignit très vite un niveau comparable à celui des grandes Puissances mondiales. Cette transformation fut cause d'une augmentation également accélérée de la population. Dans les cinquante premières années du Japon moderne, c'est-à-dire de 1875 à 1924, la population passa presque du simple au double. En une seule génération se forma une nouvelle classe, le prolétariat ouvrier, résultant de cette révolution industrielle et sociale du Japon. Les masses furent attirées par les centres industriels prospères, dont l'importance fut plus que triplée, tandis que la population des campagnes augmentait seulement de 7 %. Les usines créées par le Gouvernement absorbaient les ouvriers venus des fermes »^[1]

Ainsi, dans le cas du Japon, il ne semble pas que le besoin d'expansion soit apparu comme une conséquence de l'augmentation de la population, mais c'est plutôt la volonté d'expansion qui a eu cette augmentation pour

résultat. C'est en ce sens qu'on peut regarder le surpeuplement japonais comme un phénomène artificiellement provoqué et cette constatation rend discutables les affirmations touchant « l'élan vital » du Japon. En fait, écrit encore M. Hindmarsh « les chefs de la période Meiji furent convaincus de bonne heure de la nécessité d'avoir une population nombreuse pour organiser la défense nationale et pour développer l'industrie. Non seulement on essaya d'appliquer avec une rigueur nouvelle les lois qui interdisaient l'avortement (pendant le régime Tokugawa, l'avortement, défendu par la loi, était permis en pratique), mais encore on se livra à une propagande active, où la procréation de nombreux enfants était présentée comme une marque d'hommage patriotique envers l'empereur et même comme un devoir sacré » [2]. Il n'y a pas de plus noble sentiment que le désir de fonder une famille riche d'enfants et c'est pour un État un devoir absolu que de lutter contre la dénatalité. Mais c'est une politique plus discutable que celle qui consiste à encourager artificiellement une natalité désordonnée en vue de donner à un pays le moyen, non pas de se défendre, mais d'attaquer ses voisins et de les dominer. Or, c'était là la préoccupation des chefs de la période Meiji [3].

Il reste que le surpeuplement du Japon est un fait et qu'il soulève un problème d'une exceptionnelle gravité. Les solutions envisagées ont été les suivantes : a) Malthusianisme ; — b) Migration et émigration ; — c) Expansion et amélioration de l'agriculture ; — d) Industrialisation et expansion du commerce. Elles sont discutées avec beaucoup de précision par M. Hindmarsh dans son étude sur *Le Japon et la Paix en Asie*. La première — envisagée abstraction faite de toutes considérations morales ou religieuses ne donnerait que des résultats incertains et limités. On peut la tenir pour négligeable. La troisième mérite d'être prise en considération. D'après M. Hindmarsh, environ 16 % de l'étendue du Japon proprement dit est cultivé, proportion faible si on la compare à celles de l'Angleterre (26 % de la France (42 %), de l'Allemagne et de l'Italie (43 %)). On estime qu'il reste au Japon une proportion de terres cultivables, encore en friche, égale à près du tiers des terres actuellement cultivées. La moitié environ de ces terres négligées pourrait servir à la culture du riz. Mais on a estimé que, si toutes étaient productives, le Japon serait encore obligé d'importer une

grande quantité de produits alimentaires. On sait que le problème agraire est d'autant plus grave pour le Japon que l'armée est composée en grande partie de paysans et que l'effervescence des milieux militaires, avec l'agressivité qui en découle, est due surtout à la détresse générale des campagnes. « Les conditions économiques des régions agricoles se reflètent en fin de compte dans la politique nationale et agissent indirectement sur la politique étrangère du Japon. Le fermier, qui est le véritable artisan traditionnel de la richesse nationale, est appauvri. Il devient de plus en plus difficile de calmer le mécontentement général »^[4]. Quant à la mise en culture des parties de l'archipel japonais autres que l'île principale, elle soulève des problèmes budgétaires difficiles à résoudre, et aussi des problèmes psychologiques qui sont ceux de la migration et de l'émigration.

Entre 1875 et 1920, le Japon a ajouté à son territoire principal environ 300 000 kilomètres carrés de terres nouvelles (Formose, Pescadores, Corée, Mandchourie du Sud, mandats sur les possessions allemandes du Pacifique Sud). Ces territoires n'ont pas fourni de débouchés suffisants pour absorber la population japonaise en excédent. Même dans l'empire insulaire proprement dit, certains obstacles s'opposent au développement de la migration. Le climat de Karafuto, dans la partie méridionale de Sakhalin, est malsain. Hokkaido, dont le climat est meilleur, a, dans les dernières années, attiré un nombre relativement élevé de fermiers japonais. Mais pour obtenir le transfert d'un plus grand nombre d'habitants, des capitaux énormes seraient nécessaires, et aussi des moyens de transport qui pour l'instant font défaut ou sont insuffisants. « En supposant que le Japon encourage de propos délibéré l'émigration, en supposant que des hommes et des femmes de corps sain acceptent de s'expatrier dans des pays de mauvais climat, il est probable que, dans les dix années à venir, plus de 3 millions d'hommes pourront être absorbés par la colonisation à l'intérieur de l'empire. Les Japonais tendent généralement à rejeter l'idée qu'une redistribution interne de la population pourrait offrir une solution pratique au problème de la surpopulation »^[5]. Reste donc l'émigration à l'étranger. Laissons ici encore la parole à M. Hindmarsh : « En 1923, après trente années de contact relativement libre avec le reste du monde, le nombre des Japonais habitant en dehors de l'empire, si l'on exclut les étudiants, les touristes, les fonctionnaires gouvernementaux, était de 330 000, dont plus

de 100 000 en Mandchourie, [c'est-à-dire Kouan-tong et zone sud-mandchourienne]. Vers 1926, ce total dépassait 640 000. Après 1927, le total dépassait 700 000 ; mais, depuis 1932, le nombre des Japonais qui reviennent dans leur pays natal a compensé le nombre des émigrés, excepté pour la Mandchourie et pour l'Amérique latine. Le fait que le nombre total des Japonais qui résident à l'étranger est à peine égal, après cinquante ans d'émigration libre, à l'augmentation annuelle des habitants du Japon ne permet pas d'espérer que l'émigration puisse remédier immédiatement au problème de la surpopulation »^[6].

Ainsi, il semble acquis — et les Japonais eux-mêmes le reconnaissent — que, contrairement à l'opinion souvent soutenue, la conquête de nouveaux territoires ne puisse être justifiée, si l'on peut dire, par la nécessité de décongestionner le domaine insulaire et de faire de la place à l'excédent de la population. Entre 1905 et 1930, on a calculé que le Kouan-tong et la zone sud-mandchourienne n'ont reçu que 300 000 émigrants japonais et parmi eux plus de 140 000 fonctionnaires. Depuis la création du Man-tcheoukouo, l'émigration n'a pas progressé sensiblement. On a maintes fois signalé les causes de ce phénomène. Elles sont d'abord d'ordre psychologique. Les Japonais sont peu enclins à quitter leur pays natal. De longs siècles d'isolement ont fait d'eux un peuple sédentaire et l'inertie de l'habitude exerce encore une grande influence. La révérence qu'ont les Japonais pour leurs ancêtres et la solidité des liens familiaux entretiennent ces habitudes sédentaires^[7]. La Mandchourie, pour la conquête de laquelle le gouvernement de Tokyo a monté l'affaire de 1931, et qui était considérée comme un débouché sans limites pour l'excédent de la population japonaise, a été trouvée peu propre à la colonisation par les fermiers japonais, incapables d'en supporter le rigoureux climat, souffrant aussi, dans ces étendues gigantesques, de la nostalgie des horizons limités de leur pays. Et ces paysans habitués à la culture minutieuse et presque maraîchère du riz, vivant à l'aise au milieu des petits carrés inondés des rizières, n'ont pas la tradition de la grande culture des céréales dans de vastes plaines dont le sol gèle, durant plusieurs mois de l'année, à plus d'un mètre de profondeur. Enfin, les Japonais se heurtent, en Mandchourie, à trente millions de Chinois, dont le niveau de vie est inférieur au leur. Et ceci est vrai, *a fortiori*, pour la Chine proprement dite. Ces obstacles, et d'autres

encore, soulevés par les problèmes de financement, d'organisation de marchés, de technique agricole, de logement, d'habillement, de nourriture, etc..., font qu'en dépit de tous les efforts et des encouragements officiels, la plus récente conquête japonaise en Chine n'a pu servir à l'installation d'un excédent appréciable de la population. On sait au contraire que, pour les Chinois, qui émigrent avec la plus grande facilité sous tous les climats et pour qui les problèmes démographiques, agraires et alimentaires sont aussi pressants que pour les Japonais, la Mandchourie est, depuis de longues années, une région d'émigration idéale.

Ainsi, la seule solution vraiment pratique du problème de la surpopulation japonaise ne peut être cherchée que dans l'industrialisation et l'expansion commerciale. Ici apparaît alors le problème des matières premières.

C'est un fait que le Japon n'en possède guère dans son empire insulaire. La seule industrie qui pourrait se suffire à elle-même sous ce rapport est celle de la soie : les autres industries dépendent de l'étranger.

Les plus récentes informations en ma possession concernant cette dépendance figurent dans une étude intitulée : *Some data indicating the feasibility of taking some economic and financial measures to deter Japanese aggression against China*. Elle a été soumise par la délégation chinoise à la Conférence de Bruxelles, mais les chiffres qu'elle contient peuvent être aisément contrôlés à l'aide des nombreux travaux publiés sur la question des matières premières. Je n'analyserai pas cette note surchargée de chiffres, et me bornerai à quelques indications.

En ce qui concerne le *pétrole*, la production du Japon n'atteint guère que 10 % de la quantité qui lui est nécessaire en temps de paix. Pour le reste, il est tributaire des États-Unis, des Indes néerlandaises et de Bornéo. — La production du minerai de *fer* est de 35 % de la quantité nécessaire en temps de paix. Ce pourcentage inclus le Japon proprement dit, la Corée et la Mandchourie. L'importation vient des États-Unis, des Indes et d'Allemagne. — En 1936, le Japon (y compris la Corée, Formose et la Mandchourie) a produit 54 millions de tonnes de *charbon*. Ce chiffre couvre une large partie des besoins normaux du temps de paix, mais le Japon doit néanmoins faire appel au charbon de la Chine et de l'Indochine. — Le *caoutchouc* est entièrement importé (Straits Settlements, Indes

néerlandaises, Indes britanniques). — Les besoins, même normaux, du Japon en *coton* sont très supérieurs à sa production. Cette matière figure en tête de la liste des importations japonaises, les plus grands fournisseurs étant les États-Unis et les Indes britanniques, puis l'Égypte. — La *laine*, dont la production locale est insignifiante, vient presque entièrement d'Australie, de l'Afrique du Sud et d'Angleterre. — Les métaux utilisés dans la fabrication des aciers : *antimoine*, *manganèse*, *molybdène*, *tungstène*, *chrome*, etc... n'existent au Japon qu'en quantités insignifiantes ou nulles. Il en est de même de la *bauxite*, d'où provient l'aluminium, et qui est importée du Canada pour la plus grande part, de Suisse, de Norvège et des États-Unis. — Le *cuivre* est produit en assez grande quantité au Japon, bien que le Canada soit appelé à compléter cette production dans une proportion importante. Le *zinc*, l'*étain*, sont aussi presque totalement des produits d'importation. Il en est de même du *phosphore*, du *mercure*, du *nickel*, de l'*amiante*, etc.

La conclusion suivante figure à la p. 4 de la note qui vient d'être résumée : « Une étude de l'origine des fournitures de matières premières au Japon montre que, d'après les chiffres d'importation pour 1936, l'Empire britannique contrôle plus de 30 % de ces fournitures ; les États-Unis, avec les Philippines et les îles Hawaii, environ 32 % ; la Chine (non compris la Mandchourie et le territoire du Kouan-tong), 5,6 % ; la Hollande, avec les Indes orientales, 4,27 % ; la France, avec l'Indochine, 1,45 %. Ces divers pays contrôlent en fait environ les trois quarts du total des importations japonaises. Ils contrôlent ainsi presque toutes les fournitures de matières premières essentielles pour la guerre ».

Il résulte de ce qui précède que, même avant la conquête de la Mandchourie, le Japon pouvait s'approvisionner en matières premières dans bien d'autres pays que la Chine. Assurément, en Mandchourie et dans la Chine du Nord, il trouverait à meilleur compte ce qu'il achète à l'étranger. La Chine du Nord, par exemple, est fort riche en charbon et en minerai de fer. Elle se prête admirablement à la culture du coton, qui y a déjà donné d'importants résultats. Enfin, certains minerais rares (étain, antimoine, manganèse, etc...) s'y trouvent en quantités appréciables. Il est vraisemblable que si le Japon incorporait à son empire les cinq provinces de la Chine du Nord, ou en faisait seulement un nouveau Man-tcheou-kouo, il

s'affranchirait de toute dépendance de l'étranger pour trois produits essentiels : coton, charbon, fer. Mais l'argument d'après lequel un pays est fondé à prendre à un autre, par la force, ce qu'il n'a pas chez lui, est difficilement admissible. Et si les besoins du Japon en matières premières sont justifiés, ils pouvaient être satisfaits par des accords avec la Chine, qui n'a jamais refusé, à ma connaissance, de vendre à son voisin les produits qu'il désire.

Il existe de nombreuses études sur l'expansion commerciale du Japon et l'on sait combien la concurrence japonaise sur tous les marchés préoccupe aujourd'hui presque toutes les nations. À s'en tenir aux rapports sino-japonais, il est naturel que le Japon, très industrialisé, ait vu dans la Chine en voie de reconstruction un débouché tout indiqué. Il est assez malaisé d'obtenir une vue exacte de ce qu'est le commerce sino-japonais. Les indications officielles fournies par l'Administration des Douanes chinoises sont, ou diversement interprétées, ou contredites par d'autres sources^[8]. Il est certain que l'élévation des tarifs qui a suivi la reprise, par la Chine, de son autonomie douanière, les boycottages, le plus souvent décidés à titre de représailles en réponse à des actes d'agression commis par le Japon, la crise économique et enfin l'industrialisation croissante de la Chine, sont parmi les principales causes qui ont contrarié l'exportation de marchandises japonaises vers ce pays. De même que le Japon voudrait obtenir à bon compte les matières premières nécessaires à son industrie, de même il trouverait normal de pouvoir inonder la Chine de ses produits fabriqués. On s'explique ainsi pourquoi il a vu d'un mauvais œil l'aide économique donnée à la Chine par les Puissances, et surtout, la reconstruction du pays par ses propres moyens. La Chine aussi est appelée à envisager son industrialisation pour des raisons identiques à celles qui ont guidé le Japon dans cette voie.

Le Japon demeure cependant le principal fournisseur de la Chine. Il a fortement développé son commerce avec le Kouan-tong et le Man-tcheou-kouo. Il a construit sur le territoire chinois de nombreuses usines et surtout, il y exerce, dans les conditions que l'on sait, un énorme commerce de contrebande. Enfin, comme pour l'achat des matières premières, il ne dépendait que de lui de négocier avec la Chine des accords équitables qui lui eussent permis de maintenir sa prépondérance sur le marché chinois. Ici

encore, la brutalité de ses méthodes lui a attiré plus d'ennuis que d'avantages. On ne fera croire à personne qu'avec les moyens dont le Japon dispose, il se soit trouvé en Chine dans la situation d'un pauvre intrus qui s'attend d'un jour à l'autre à être chassé du pays. Rien qu'à Chang-haï et à Tsing-tao, il existait, à l'ouverture des hostilités, de puissantes firmes industrielles japonaises en pleine prospérité et dont les intérêts, quoi qu'on en ait dit, n'étaient nullement menacés. Du reste, on trouve sur ce point un aveu significatif dans une *Lettre du Japon* datée de Tokyo, Septembre 1937, et publiée dans *le Temps* du 6 Octobre sous la rubrique : *Les aspects économiques du conflit sino-japonais*. Parlant des répercussions du conflit actuel et des pertes subies par l'économie japonaise, l'auteur de la *Lettre* s'exprime ainsi : « Une perte plus sensible encore, et qui sera plus longue à recouvrer, résulte de l'évacuation quasi-totale du territoire chinois par les maisons japonaises qui, les unes depuis vingt ans, les autres depuis plus de trente ans, avaient installé en pionnières des « avoirs » extrêmement productifs et créé en faveur de la mère patrie des richesses chaque année mieux assises ; on évalue à plusieurs milliards de yen l'ensemble de ce que le Japon a dû, sous la pression du danger pour ses nationaux, abandonner avec des chances bien relatives de recouvrement, à la garde des autorités chinoises ». Ainsi, des maisons japonaises connaissaient en Chine une éclatante prospérité. Elles s'y étaient installées en « pionnières », ce qui veut dire sans doute qu'elles étaient l'avant-garde de toute une nuée de firmes qui auraient peu à peu monopolisé le commerce et l'industrie du pays. Ces maisons représentaient une valeur de plusieurs milliards de yen, dit-on ? Comment avaient-elles obtenu de pareils résultats dans un pays où l'on nous assure par ailleurs que les Japonais vivaient toujours sur la défensive, terrorisés par l'anarchie chinoise, l'armée chinoise, le communisme chinois ? Quant « aux chances bien relatives » que possèdent ces maisons si prospères de recouvrer leurs avoirs à la fin des hostilités, elles sont certainement très relatives pour celles installées à Tsing-tao, car les Chinois ont pris soin d'en détruire de fond en comble les installations. Il est difficile de le leur reprocher.

Je n'insisterai pas sur ce groupe de causes du conflit sino-japonais. Il existe sur ce point des études nombreuses auxquelles je me borne à renvoyer^[9].

Passons aux affirmations japonaises d'après lesquelles l'action en Chine serait justifiée par la nécessité de protéger les intérêts du Japon compromis par l'anarchie chinoise et la propagande communiste : d'où la nécessité d'une intervention militaire et de la création d'une série de « glacis » destinés à mettre les intérêts japonais à l'abri d'une agression extérieure.

Sur ce dernier point, il est évident qu'aucun pays n'est fondé, sous prétexte de nécessités stratégiques, à occuper par la force un pays voisin. Ce n'est pas la Chine qui a jamais songé à attaquer le Japon — sauf au temps de Khoubilai khan. Ce n'est d'ailleurs pas à elle que pense le Gouvernement de Tokyo, mais à la Russie. Avant l'attaque contre la Mandchourie, les Japonais étaient déjà installés, en vertu de traités réguliers, en Corée et dans le Kouan-tong. Ils disposaient de bases importantes pour leur défense. S'ils veulent les élargir et s'emparer peu à peu de toutes les régions septentrionales de la Chine sous prétexte de protéger ce qu'ils possèdent, ils doivent s'attendre à une réaction chinoise et, en tout cas, ils ne peuvent sérieusement s'imaginer que leur action porte en elle-même sa justification. Au surplus, si l'on admettait leur raisonnement, celui-ci ne serait à tout le moins logique que pour la Chine du Nord. Comment les Japonais prétendent-ils expliquer leur pénétration dans les provinces du Sud, où l'on ne voit pas très bien quel nouvel ennemi les menace ? « Les efforts japonais que l'on distinguait en 1936 dans cette direction s'appliquaient au développement de Formose (qui leur appartient), à l'acquisition, par le recours à l'exterritorialité, de terres chinoises ; à la protection accordée à des maisons de jeu et de plaisir, à l'extension des services de police et à la pratique de l'usure. D'autres agissements, qui ne sont pas négligeables, tendaient au contrôle des ressources minières ; aux activités de la marine de commerce le long des côtes ; à l'organisation et au développement systématique de la contrebande ; à la préparation de mouvements autonomistes »^[10]. Faut-il s'étonner si des réactions ont eu lieu du côté chinois et si, au cours de l'été 1936, une dizaine de Japonais ont payé de leur vie ces nouvelles formes d'agression ?

Je ne reviendrai pas sur l'attitude contradictoire du Japon, réclamant un gouvernement fort en Chine et mettant tout en œuvre pour abattre tout gouvernement qui acquiert quelque autorité. La cause est, sur ce point, entendue. On peut d'ailleurs observer qu'entre 1912 et 1928, la Chine n'a

jamais eu qu'une ombre de gouvernement sans pouvoir. Pourquoi le Japon, qui n'est pas intervenu à cette époque, s'est-il mis en mouvement à l'heure où le Gouvernement national a commencé d'acquérir une certaine stabilité ? Le Japon prétend que ce gouvernement s'est révélé foncièrement anti-étranger et spécialement anti-japonais. Anti-étranger, le Gouvernement chinois l'a été pendant quelque temps, quand il n'était encore que le « Gouvernement nationaliste » et n'était pas encore installé à Nankin. À vrai dire, certains éléments nationalistes étaient anti-étrangers dans la mesure où ils étaient nationalistes. Quand un pays a subi l'oppression étrangère dans les conditions où l'a subie si longtemps la Chine, on ne peut guère lui reprocher de pratiquer, dès qu'il croit pouvoir le faire, une politique nationaliste exaspérée. Je me rappelle l'air ironique avec lequel un Chinois qui avait fait des études en France me montrait un jour un numéro d'un journal français qui se déclare « l'organe du nationalisme intégral » et dans lequel figurait cette phrase : « Il faut écraser le nationalisme chinois dans son repaire... » En fait, cette attitude un peu échauffée a valu à la Chine quelques succès non négligeables et l'Angleterre, notamment, lui fit à l'époque des abandons qui surprisent. Quant au Japon, s'il s'est attiré, à diverses reprises, l'hostilité des Chinois, il voudra bien admettre qu'il a fait largement ce qu'il fallait pour obtenir ce résultat.

Mais j'en viens au grief essentiel adressé par le Japon à la Chine, à savoir qu'elle est infectée par la propagande communiste. Je ne mentionne que pour la bonne règle la remarque que chaque pays est libre d'adhérer à telle idéologie qu'il lui plaît et qu'il n'appartient pas à un autre pays d'intervenir sous prétexte que cette idéologie n'a pas son approbation. La véritable question est de savoir, en fait, si la Chine est communiste. C'est une question très importante, car le Japon a fait un grand usage de cet argument. Auprès de toutes les personnes qui, très légitimement, aiment l'ordre et l'autorité et sont hostiles à cette doctrine de décomposition qu'est le marxisme, l'argument ne manque pas son effet. Le meilleur moyen de dissiper une équivoque dangereuse pour la cause de la Chine est de tracer une rapide esquisse de l'histoire du communisme dans ce pays.

Il apparaît d'abord sous les auspices de quelques étudiants venus de l'U. R. S. S., en 1919. Dans les universités chinoises, des contacts s'établissent entre ces étudiants et les étudiants chinois. Les étudiants, dans tous les pays,

sont volontiers séduits par les opinions avancées. Les étudiants chinois, se jugeant les successeurs des anciens lettrés, se sont souvent mêlés de politique. Leurs camarades russes leur font des descriptions enthousiastes de leur pays, qui a tenu tête aux Puissances « impérialistes » (on ne disait pas encore « fascistes », et pour cause). Eux, étudiants chinois, savent ce que leur pays a enduré sous le joug des Puissances impérialistes. Les « traités inégaux », le régime « semi-colonial », tout cela fait l'objet de discussions passionnées. Des projets, encore vagues, s'ébauchent dans leur imagination. À l'origine, le communisme est, en Chine, une attitude universitaire et pas autre chose.

En 1919-1920, deux télégrammes sont adressés au Gouvernement chinois par M. Karakhan, alors commissaire-adjoint aux Affaires étrangères de l'U. R. S. S. Il y affirme les sympathies de son Gouvernement pour la Chine opprimée par les Puissances capitalistes, déclare que la politique impérialiste des Tsars n'est plus qu'un souvenir, que les « traités inégaux » existant entre la Chine et la Russie seront abrogés et, notamment, que l'U. R. S. S. restituera le plus tôt possible à la Chine, « sans compensation », le chemin de fer de l'Est chinois et toutes ses dépendances, terrains, mines, concessions, installations administratives et commerciales, etc... On peut penser que la Chine, qui, depuis près d'un siècle, n'est qu'un jouet dans la main des Puissances, reçoit ces belles promesses avec un certain plaisir. Elle aura le temps, quatre ans plus tard, d'en apprécier l'exacte valeur. En attendant, avec l'appui discret des Soviétiques, un parti communiste chinois se forme, dont les débuts sont modestes, mais qui ne se recrute plus seulement dans les milieux universitaires. Pour plus d'un Chinois, même traditionnaliste, et conservateur — et tous les Chinois, quoi qu'ils en aient, le sont profondément — le communisme, c'est l'espoir de l'indépendance, de l'affranchissement à l'égard des étrangers.

Notons en passant qu'à cette date, où les communistes ne sont encore en Chine qu'une poignée, la politique agressive du Japon a déjà au moins un quart de siècle d'existence et que les Japonais n'ont pas attendu de pouvoir invoquer l'argument tiré du communisme pour la pratiquer.

Dans la collection du *China Year Book*, inaugurée en 1912, le mot : « Communism », apparaît pour la première fois dans l'index du volume pour 1924-1925. On y relève quelques indications sur le parti communiste

et son manifeste. Surtout, on y trouve un document de grande importance, savoir une déclaration conjointe (*Joint Statement*) publiée à Chang-haï, le 26 janvier 1923, par le D^r Sun Yat-sen et M. A. A. Ioffe, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire des Soviets en Chine, où il avait remplacé un représentant provisoire, Paikess. Cette déclaration^[11] comprend quatre paragraphes, dont trois sont consacrés à des problèmes d'ordre diplomatique. Elle débute par l'affirmation que les deux signataires, à l'issue de plusieurs conversations, ont constaté l'identité de leurs vues sur les questions touchant les relations sino-russes. Le premier paragraphe est ainsi conçu : « Le D^r Sun Yat-sen estime que le régime communiste ou même le système soviétique ne peut être introduit actuellement en Chine, parce qu'il n'y existe pas les conditions favorables pour l'établissement avec des chances de succès soit du communisme, soit du soviétisme. Cette vue est entièrement partagée par M. Ioffe, qui est en outre d'avis que le problème capital et d'urgence est pour la Chine d'achever son unification nationale et d'atteindre sa complète indépendance nationale. Concernant cette tâche, M. Ioffe a assuré le D^r Sun Yat-sen que la Chine a la plus chaude sympathie du peuple russe et peut compter sur l'appui de la Russie ». Ainsi, à cette date, dans un document qui reçut la plus large publicité, le chef du parti révolutionnaire chinois déclare que le communisme n'a aucune chance de succès dans son pays.

Par ailleurs le D^r Sun estime qu'il peut mettre à profit les bonnes dispositions des Soviets pour l'aider dans sa lutte contre le gouvernement de Pékin, qu'il juge asservi aux Puissances étrangères. Il a auparavant fait des sondages auprès des représentants de ces Puissances et, naturellement, n'en a guère reçu d'encouragements. Il croit que c'est seulement auprès des Soviets qu'il pourra trouver les appuis nécessaires pour rendre son pays indépendant et faciliter l'œuvre de reconstruction à laquelle il songe. À tort ou à raison, la révolution soviétique lui apparaît comme un modèle de technique, la Russie comme la nation de l'avenir. Profondément patriote, il est sincèrement persuadé que la Russie ne veut que le bien de la Chine. C'est pourquoi il s'adresse à elle. Qui pourrait raisonnablement le lui reprocher ?

Les Soviets, eux, envisagent un vaste plan de révolution mondiale. Ils sentent que les Puissances étrangères sont vulnérables en Chine où leurs privilèges exorbitants — qu’eux, Russes, ont déjà perdu en fait — ne pourront durer indéfiniment. Fortifier la Chine, l’aider à jeter les Puissances « impérialistes » à la mer, tout au moins à leur imposer des accords fondés sur l’égalité et la réciprocité, rester ensuite en tête-à-tête avec la Chine pour faire d’elle un immense foyer de doctrine marxiste, tel est la manœuvre qui se dessine. À Canton, où Sun Yat-sen a établi depuis plusieurs années un gouvernement autonome, les Soviets délèguent leurs agents les plus habiles, entre autres Borodine et Galen, qui sera plus tard le maréchal Blücher et commandera l’armée de Sibérie. C’est à Canton, entre 1924 et 1927, que seront édifiés les projets d’expédition contre le gouvernement de Pékin. Des officiers soviétiques y feront un excellent travail technique en organisant l’armée Sudiste. Un corps de très bonnes troupes, disciplinées et bien armées, y sera formé sous le commandement de Chiang Kai-shek, qui a déjà reçu une forte instruction militaire au Japon, ira étudier l’organisation militaire russe, fondera l’académie militaire chinoise de Whampoa. Des communistes étrangers rendront visite à leurs « camarades » cantonnais. On notera la présence de quelques Français, entre autres André Malraux, qui rapportera de Canton *Les Conquérants*, et M. Doriot qui, depuis...

À Pékin, les Soviets ont envoyé un de leurs meilleurs agents diplomatiques, avec le titre d’ambassadeur, Karakhan. Ils le fusilleront quelques années plus tard. Pour l’instant, Karakhan manœuvre avec une grande habileté. Il se livre à quelques taquineries vis-à-vis de ses collègues « impérialistes », signe des accords avec la Chine (31 mai 1924), met sur pied une imposante organisation de propagande communiste. Le traité le lui interdit, mais ce détail ne l’embarrasse pas autrement. Quant au chemin de fer de l’Est chinois, dont la restitution « sans compensation » à la Chine a été promise quatre ans plus tôt, Karakhan semble avoir complètement oublié ses télégrammes. On ne rendra rien à la Chine — après tout, la politique « impérialiste » des Tsars avait du bon — et on lui offrira simplement, à titre de consolation, un condominium sur le chemin de fer. Cinq ans plus tard, lorsque des difficultés naîtront de ce condominium et que la Chine fera mine d’exercer ses droits, les Soviets régleront ce petit malentendu à coups de bombes d’avions, selon les plus pures traditions

« impérialistes ». Toutefois, le traité de 1924 se réclame des principes de l'égalité, de la réciprocité et de la justice.

Les intrigues de Karakhan à Pékin et des agents soviétiques dans le Sud portent leurs fruits. Dans le parti Kouo-min, une aile gauche se rallie franchement au communisme. Les adhérents au « marxisme chinois » se multiplient dans de vastes proportions. Ce ne sont plus seulement les intellectuels qui s'intéressent à la doctrine, avec leur dilettantisme habituel. Ce sont les syndicats ouvriers, dont l'activité et la force commencent à se manifester dans les grandes villes, ce sont les paysans, toujours misérables, exploités par les gros propriétaires et les fonctionnaires, et auxquels les propagandistes des Soviets font luire la perspective d'un régime agraire qui les rendra maîtres de toutes les terres. Les premiers mois de l'année 1927 marquent l'apogée du mouvement communiste en Chine. À cette date, les Japonais eussent été fondés à affirmer que le peuple chinois courait au communisme et, si rien ne s'était passé depuis, il n'y aurait rien à répondre à leurs affirmations. Par le recoupement des diverses évaluations, on a pu calculer que le chiffre total des « militants » et des « sympathisants », pour employer le jargon consacré, atteignait près de 10 millions, ce qui ne fait encore que moins de 5 % de la population totale de la Chine.

À partir de ce moment, les choses vont changer d'aspect. Le Gouvernement nationaliste n'avait eu, en somme, qu'à se louer de ses premières relations avec les Soviets, qui avaient porté son armée à un degré élevé d'efficacité et secondaient ses plans d'affranchissement à l'égard de la pression étrangère. Mais ces amis des mauvais jours commirent l'imprudence d'aller trop vite en besogne. Mécontents de la tiédeur d'une fraction du Kouo-min tang, ils cherchèrent à compromettre la Chine aux yeux des Puissances en organisant de violents mouvements anti-étrangers, dont le plus grave se produisit à Nankin, où des navires de guerre français et britanniques durent ouvrir le feu pour protéger des ressortissants en danger. Fait remarquable, les navires japonais restèrent silencieux. Et dans toutes ces affaires le gouvernement de Tokyo, qui aurait été cependant fondé à intervenir, se montra d'une surprenante modération. Néanmoins, l'attitude des Soviets avait alarmé les éléments raisonnables du Gouvernement nationaliste. Tandis que l'aile gauche du parti Kouo-min, inféodée au communisme, se séparait des autres fractions, le général Chiang-Kai-shek

se rendait compte qu'à laisser les mains libres à Moscou, il perdrait la partie qu'il avait engagée pour unifier et reconstruire son pays. Il se décida à prendre la tête d'un mouvement de réaction d'une extrême violence. Vers la même époque, le gouvernement de Pékin se montrait d'ailleurs tout aussi énergique, n'hésitant pas à ordonner un raid sur l'ambassade de l'U. R. S. S., regardée comme un foyer de propagande. En Mandchourie, des perquisitions eurent lieu dans les consulats. Ces mesures amenèrent la saisie d'un grand nombre de documents qui furent publiés et photographiés. Ils révélaient sans doute possible que les Soviets préparaient un plan ayant pour objet l'élimination de tout gouvernement proprement chinois, dans le Nord comme au Sud, l'installation d'une dictature soviétique, l'expulsion des étrangers. Il s'agissait en somme de faire de la Chine une seconde Russie. Les mesures les plus draconiennes furent alors prises aussi bien à Nankin qu'à Pékin. L'ambassadeur Karakhan fut pratiquement expulsé. Des consuls soviétiques furent arrêtés et emprisonnés, l'un d'eux même, sauf erreur, fusillé. Les communistes chinois furent traqués et jugés sommairement. Un grand nombre fut exécuté. Il ne se passait guère de jours à cette époque sans qu'on vit défiler dans les rues des grandes villes des bandes d'individus qu'on menait au terrain d'exécution. Non seulement les communistes proprement dits furent décimés, mais même les simples syndicalistes ». Pour un ouvrier, appartenir à un syndicat fut alors un crime, aussi bien aux yeux de Tchang Tso-lin, qui gouvernait à Pékin, que de Chiang Kai-shek et des autorités de Nankin ou de Canton. Les syndicalistes français qui, pour des fins purement politiques, chantent aujourd'hui les louanges de la « Chine anti-fasciste » ont sans doute oublié ces détails ^[12].

Ainsi, au cours de cette année 1927, la rupture de la Chine avec le communisme était consommée. Borodine et Galen étaient renvoyés à Moscou. Les relations diplomatiques, suspendues au départ de Karakhan, ne devaient être reprises que trois ans plus tard. Les Chinois avaient vu clair. Chiang Kai-shek allait pouvoir reprendre sa marche vers le Nord, entrer à Pékin en Juin 1928 et finalement installer à Nankin, au mois d'Octobre de la même année, le Gouvernement national. Les dissidents du parti Kouo-min s'étaient retirés à Canton. Le nouveau gouvernement était affranchi de la tutelle communiste. Il désirait, ce qui certes était légitime, reconquérir l'indépendance de la Chine et libérer le pays de l'emprise

étrangère. Mais il envisageait d'atteindre son objectif par des méthodes prudentes, en évitant de heurter de front des Puissances dont la collaboration lui était indispensable pour l'œuvre de reconstruction qu'il allait entreprendre. En fait, dans l'ensemble, ces vues devaient se trouver confirmées. Dix ans plus tard, à la veille de la guerre sino-japonaise, le Gouvernement chinois entretenait des relations confiantes avec toutes les Puissances étrangères. Celles-ci, favorablement impressionnées par les progrès de la Chine, ouvraient des crédits à son gouvernement. L'avenir s'annonçait sous les meilleurs auspices. Mais le Japon veillait.

Les Chinois avaient bien d'autres raisons de mépriser la fourberie des Soviets. Non seulement ceux-ci entendaient conserver une bonne partie des gains de la politique tsariste, mais ils cherchaient à les augmenter. Le Japon n'a certes aucune excuse dans l'affaire de Mandchourie. Mais qu'ont fait les Soviets en Mongolie extérieure, région qu'ils ont pratiquement détachée de la Chine pour en faire une République soviétique, à telles enseignes qu'il y a deux ans, le gouvernement de Nankin élevait une protestation formelle contre l'accord d'Oulan-Bator ? Qu'ont-ils fait en Mandchourie, où ils ont vendu le chemin de fer de l'Est chinois au Japon, sous le couvert du Mantcheoukouo, sans tenir compte des protestations de la Chine ? Qu'ont-ils fait au Sin-kiang, où leur pénétration est au moins aussi inquiétante que celle des Japonais dans la Mongolie intérieure ? Sans doute répondront-ils qu'ils cherchent à se protéger contre une attaque japonaise, comme le Japon cherche à se protéger contre une attaque russe. Mais c'est un fait que, dans ces régions qui dépendent de la Chine, ils se comportent comme si la Chine n'existait pas. Leur politique est, sous ce rapport, aussi impérialiste que l'eût pu être une politique tsariste. Et elle demeure, dans cette mesure une des causes de la guerre sino-japonaise (ch. IV).

À partir de la violente réaction qui vient d'être décrite, le parti communiste chinois avait dû cesser d'opérer au grand jour. Mais il était resté très actif et il allait s'efforcer, pendant dix ans, d'atteindre les objectifs que lui avait assignés Moscou. Profitant de ce que la réorganisation politique de la Chine était encore dans sa phase préparatoire, utilisant les rivaux de Nankin, les défections de chefs militaires, les communistes réussissaient à s'établir fortement dans certaines zones. Ils y installaient même des services administratifs et y entretenaient de véritables armées.

Plusieurs provinces du Sud furent ainsi contaminées et un gouvernement soviétique eut pendant quelque temps sa capitale à Jouei-tsin, dans le Hou-nan. La propagande réussissait surtout auprès des paysans, le problème agraire étant pour eux la préoccupation essentielle. Des *hien* (districts) entiers devenaient ainsi communistes. Dans les uns sévissaient le meurtre et le pillage, les communistes se confondant avec les bandits. Dans d'autres, des observateurs étrangers impartiaux ont noté la présence de fonctionnaires honnêtes et capables d'assurer l'ordre. Le gouvernement s'efforçait d'ôter ses principaux prétextes à la propagande soviétique en assainissant l'administration et en promulguant une loi foncière. Des mesures très rigoureuses étaient portées contre les communistes et les bandits, les uns et les autres étant jugés sommairement et exécutés toutes les fois qu'ils tombaient entre les mains des autorités. Mais le danger augmentait et l'on pouvait craindre qu'il ne redevînt aussi grave qu'au début de 1927. C'est alors que le général Chiang Kai-shek décida de consacrer tous ses efforts à une lutte ouverte contre le communisme. Il organisa des groupes d'armées dont il prit personnellement le commandement et, pendant dix ans, il fit aux armées communistes une guerre implacable. Lorsque les Japonais — qui ne manquaient pas de favoriser en sous-main tous les mouvements de révolte contre le Gouvernement central — prétendent que ce gouvernement est communiste, ils font délibérément un mensonge. Dans une brochure publiée en 1933, un notable chinois pouvait écrire : « La suppression des « pensées dangereuses » (c'est-à-dire des doctrines communistes) est devenue au moins aussi rigide en Chine qu'au Japon impérial ». On a déjà dit que M. Hirota lui-même, parlant à propos du pacte de non-agression sino-soviétique du 27 août 1937, a seulement exprimé la crainte que la Chine ne retombât sous l'empire du communisme qu'elle combat, dit-il, depuis dix ans. Si le ministre des Affaires Étrangères du Japon admet que la Chine combat le communisme depuis dix ans, il ne peut pas prétendre ensuite que son pays fait la guerre à la Chine parce qu'elle est communiste. Il est vrai que parlant à Londres, quelques mois plus tard, le comte Ishii, tout en reconnaissant que le général Chiang n'était pas personnellement communiste, voyait en lui « la pointe avancée » du communisme. Que de contradictions !

Faut-il ajouter que le Japon n'a jamais manqué de choisir les périodes pendant lesquelles le général Chiang Kai-shek était aux prises avec les armées communistes pour accentuer sa pression ? Le général est dans le Sud de la Chine quand éclate l'affaire de Mandchourie, en 1931. Il combat dans l'Ouest, au moment de l'attaque contre Changhaï, en 1932. En 1933, c'est le mouvement séparatiste du Fou-kien, mouvement ouvertement encouragé par les Japonais, et l'installation dans cette province d'un éphémère gouvernement à tendances communistes. Ce sont là des faits prouvés et non pas des suppositions imaginaires^[13]. C'est un fait que le Gouvernement chinois a dû entreprendre presque chaque année, pendant dix ans, de longues et dures campagnes pour arracher des régions entières à l'influence soviétique. Des sommes considérables ont été consacrées à la remise en état des districts dévastés, à la réinstallation des paysans chassés de leurs foyers. Un grand nombre de vies humaines ont été sacrifiées. Peu à peu, les armées communistes étaient mises en échec. Pressées par les forces gouvernementales, elles se retiraient vers les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest. Au printemps de 1937, le général Chiang Kai-shek pouvait annoncer que la menace communiste était devenue négligeable. Seule résistait dans le Chen-si une armée « rouge » au service de quelques districts soviétisés. Le danger avait été très grand, ceci est incontestable, mais le Gouvernement central, dont l'autorité n'avait cessé de se consolider, y avait somme toute fait face avec succès, en dépit de mille difficultés. J'arrêterai là cet exposé. On verra plus loin ce qu'ont été, au cours des derniers mois, les rapports de la Chine avec l'U. R. S. S. et ce qu'ils pourraient éventuellement devenir (ch. IV et VI).

1. ↑ A. Hindmarsh, *Le Japon et la paix en Asie*, Rec. des cours de l'Académie de dr. intern., t. 57, 1938, p. 125.
2. ↑ *Loc. cit.*, p. 131.
3. ↑ En Chine, la procréation d'une famille nombreuse est liée à la croyance au culte des ancêtres et à la nécessité, pour observer les règles de la piété filiale, d'avoir des descendants mâles en état d'accomplir les cérémonies de ce culte. La race elle-même est très prolifique. L'existence de familles nombreuses en Chine n'est donc pas un phénomène artificiel provoqué en vue de fins impérialistes. D'autres part, quelques auteurs ne pensent pas que la famille nombreuse soit une idée traditionnelle ou profondément enracinée au Japon. V. *Problems of the Pacific*, 1929, pp. 61-62 ; E. F. Penrose, *Food supply and raw materials in Japan*, 1930, p. 69.
4. ↑ Hindmarsh, *loc. cit.*, p. 147.
5. ↑ Hindmarsh, *op. cit.*, p. 142.
6. ↑ *Eod. loc.*
7. ↑ Hindmarsh, *loc. cit.*, p. 143, citant un auteur japonais.

8. ↑ V. Roger Lévy, *op. cit.*, pp. 93-98. — V. toutefois plus loin, ch. VI, *in fine*.
9. ↑ Les renseignements les plus directs se trouvent dans les cinq volumes des *Problems of the Pacific*, publiés de 1929 à 1936. Écrites par des nationaux des pays intéressés, les études insérées dans ces volumes se complètent et se contrôlent réciproquement. — Sur l'industrialisation de la Chine, on consultera le chapitre *XXVIII : Modern Chinese Industries*, du *China Year Book*, 1938, pp. 534-551.
10. ↑ Roger Lévy, *op. cit.*, p. 100.
11. ↑ *China Year Book*, 1924, p. 863.
12. ↑ Un communiste russe, Lominadzé, a estimé à 30 000 le nombre des travailleurs exécutés d'avril à août 1927. En décembre de la même année, une insurrection provoquée à Canton par Staline (dont l'influence personnelle fut très grande sur le développement du communisme en Chine), fut le signal d'une extermination générale des communistes. On prétend que 100 000 personnes furent mises à mort en une seule année.
13. ↑ La documentation est très vaste. On consultera surtout : *Suppressing Communist-banditry in China*, T'ang Leang-li, édit., Shanghaï, 1934 ; — Victor A. Yakhontoff, *The Chinese Soviets*, New York, 1934. Ces deux ouvrages décrivent avec une grande précision les campagnes anti-communistes. — Sur les origines du mouvement et les relations des Soviets avec le Kouo-min tang, v. H. Owen Chapman, *The Chinese Revolution, 1926-27*, London, 1928 ; — T'ang Leang-li, *The Inner History of the Chinese Revolution*, London, 1930.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS

Les deux chapitres précédents nous ont montré comment le Japon, en déguisant sous des prétextes mensongers les exigences d'une expansion en partie artificielle et qui pouvait être réalisée autrement que par les armes, s'est livré contre la Chine à une politique d'agression. Le chapitre suivant sera consacré à prouver que cette responsabilité s'aggrave du fait que le gouvernement de Tokyo a délibérément violé une série d'accords internationaux signés par lui et qui définissaient les limites de son action en Chine. Mais le moment est venu de se demander si d'autres responsabilités, qui ne se trouvent pas au Japon, n'ont pas constitué autant de primes à l'agression. Il n'est pas possible de dissimuler les fautes graves commises, au moins dans le passé, par les puissances européennes, et par la Chine elle-même. À dire le vrai, il serait peu logique de séparer les unes des autres, tant l'attitude de la Chine a réagi sur celle des puissances, et inversement. Ces fautes, ou ces erreurs, sont constamment imbriquées. Elle ont pareillement abouti à diminuer la vitalité de la Chine et à affaiblir sa force de résistance aux dangers intérieurs et extérieurs. Ce n'est qu'en se plaçant d'un point de vue chronologique qu'on peut en prendre conscience.

À l'origine, il y a la politique de fermeture aux étrangers pratiquée par la Chine.

On sait dans quelles circonstances cette politique a pris naissance. C'est sous la dynastie mongole des Yuan, et surtout au début du XIV^e siècle, que l'Empire du Milieu se fit le plus largement accueillant aux hommes des autres nations. L'attitude de tolérance religieuse assumée par le petit-fils de Gengis-khan, Khoubilai (empereur Che-tsou) permit le développement du bouddhisme et des religions chrétiennes : nestorianisme et catholicisme. À sa cour résidèrent les Polo, les envoyés du Pape, Jean de Monte-Corvino, Odoric de Pordenone, Guillaume de Prato. Voyageurs étrangers de toute

nationalité venaient à la Chine par les routes de l'Asie centrale, et, au Sud, par les voies maritimes. Les descriptions enthousiastes des « Indes », c'est-à-dire de la Chine, faites par ces voyageurs à leur retour faisaient naître en Europe le désir d'atteindre ce pays par la route maritime de l'Ouest, ce qui valut à l'Europe la découverte de l'Amérique. Ce fut là vraiment une noble époque d'esprit international, où de grandes civilisations apprenaient à se connaître par delà les continents et les mers.

Mais le libéralisme des Mongols disparut avec la chute du dernier des Yuan. Les premiers empereurs Ming, Hong-wou et Yong-lo, s'appliquèrent à restaurer dans tous les domaines les traditions purement chinoises. La Chine redevint strictement confucéenne, repliée sur elle-même, hostile aux influences étrangères. Elle fut une fois de plus l'Empire du Milieu, ne connaissant autour de lui que des barbares. Les étrangers qui devaient plus tard obtenir accès à la cour de Pékin ne pouvaient être considérés que comme des tributaires. Sans doute certains d'entre eux ne se présentèrent-ils d'abord que comme des ennemis. Le règne de Wan-li vit la première guerre sino-japonaise, à propos de la Corée. Les Hollandais, les Portugais qui abordèrent les côtes de Chine se signalèrent par des excès. Entre 1549 et 1577, les Portugais réussirent à s'établir à Macao, et cette occupation est le premier anneau de la longue chaîne qui rivera un jour la Chine aux « Traités inégaux ». De ces premiers « Barbares » blancs, les Chinois n'éprouvèrent d'abord que les exigences et la cruauté. Plus tard, sous les Ts'ing, ils eurent l'occasion de porter sur eux un jugement plus favorable. D'illustres missionnaires leur firent connaître les sciences occidentales. Sous K'ang-hi et sous K'ien-long, les Jésuites acquirent une grande influence à la cour et occupèrent même des postes de confiance. Ce sont des Jésuites français, installés comme missionnaires à Pékin au XVIII^e siècle, qui furent les initiateurs de la sinologie. Cependant cette faveur subit des éclipses. Une malencontreuse querelle théologique — la « Querelle des Rites » — qui se déroula au temps de K'ang-hi, aboutit, durant la brève souveraineté de Yong-tcheng, à une persécution dictée par des raisons politiques. Au surplus, les fonctionnaires chinois voyaient d'un mauvais œil ces savants étrangers qui les avaient supplantés pendant un temps comme astronomes officiels et enseignaient au peuple des doctrines jugées pernicieuses. La Chine seule au monde, pensaient-ils, sait se conformer à l'ordre naturel,

base du gouvernement. Les étrangers ne sont que des barbares, qui viennent apprendre de la Chine ce qu'ils sont incapables de découvrir eux-mêmes. Déformée par des siècles de commentaires, la doctrine confucéenne aboutissait à persuader les mandarins de leur supériorité indiscutable, à leur infuser un orgueil et une arrogance difficiles à tolérer. Des deux côtés, il y eut certes bien des fautes et des maladroites. Mais c'est la philosophie classique chinoise qui enseigne que la Chine est le centre de l'univers et que les souverains étrangers ne sont que les tributaires de l'empire. Encore en 1903, une grande dame chinoise, dont le père avait été ministre de Chine à Paris, arrivant au Palais d'Été pour occuper les fonctions de dame d'honneur de l'impératrice Ts'eu-hi, s'entendit répondre par une princesse mandchoue, au cours d'une conversation sur l'Angleterre : « Il y a donc un roi en Angleterre ? Je croyais que notre impératrice douairière était la reine du monde »^[1].

C'est contre un tel état d'esprit que, dès la fin du XVIII^e siècle, l'Angleterre, que sa prospérité industrielle naissante conduisait déjà à envisager l'immense marché chinois, entendait réagir. Les premières tentatives furent infructueuses. La méfiance et la duplicité des fonctionnaires, l'orgueil de l'empereur, firent échouer les missions Macartney et Amherst. Il faudra bien des années pour régler des questions aussi futiles que l'admission d'ambassadeurs à Pékin, le choix du pavillon affecté aux audiences, le cérémonial de la présentation à l'empereur. Ce n'est que le 31 janvier 1861 que, sous la pression des puissances européennes, la Chine consentira à reconnaître qu'il pouvait exister des gouvernements étrangers admis d'une manière permanente à traiter avec l'empire sur un pied d'égalité, conformément aux règles du droit international. Ainsi sera créé le *Tsong li ko kouo che wou ya men*, par abréviation *Tsong li y a men*, devenu par la suite le *Wai wou pou*, puis le *Wai chiao pou*, ou ministère des Affaires étrangères. Jusqu'alors l'organisation administrative chinoise ne connaissait que le *Li fan yuan*, le ministère des relations avec les Barbares. Des difficultés du même ordre se sont d'ailleurs présentées au Japon, à l'époque où celui-ci s'était rigoureusement fermé aux étrangers.

C'était évidemment le droit strict de la Chine de se replier sur elle-même et de préserver par un hautain isolement une civilisation dont l'homogénéité

faisait la grandeur. Mais, pour maintenir une attitude si contraire à la puissance des faits, à la force même de la vie, il eût fallu aux derniers souverains de la XXIV^e dynastie une supériorité militaire colossale sur toute une coalition des plus grandes nations d'Occident. L'entreprise était désespérée. Ts'eu-hi usera toutes les ressources d'une intelligence et d'une énergie vraiment impériales à prolonger jusqu'au début du XX^e siècle l'existence d'une Chine que les canons britanniques avaient frappée à mort en 1842.

C'était en effet par la force que les étrangers s'étaient fait ouvrir la Chine. Ils feront de même à l'égard du Japon. Le régime qui fut imposé à la Chine est celui que l'on a parfois qualifié de « semi-colonial » et que les Chinois ont appelé régime des « Traités inégaux ». Le premier en date de ces traités est celui de Nankin, du 29 août 1842. Il devait être suivi d'un si grand nombre d'accords conclus dans le même esprit que les collections officielles en forment plusieurs gros volumes. Fondée par la force, sur une iniquité^[2], la position internationale de la Chine était aggravée par la force en 1860, confirmée par la force en 1901, au lendemain de l'affaire des Boxers. À la veille de la guerre de 1914, dix-huit puissances formaient un front unique en face de la Chine. La condition internationale de ce pays était devenue d'une telle complexité qu'un auteur pouvait écrire : « Probablement nulle part ailleurs dans le monde, existe un pareil mélange de droits territoriaux et de privilèges et accords étrangers, d'engagements purement politiques et de concessions économiques et financières, d'intérêts étrangers en conflit l'un avec l'autre, et avec ceux de l'État nominalement souverain ». Il ne saurait être question de donner ici même une simple esquisse de ce régime, sur lequel d'innombrables études ont été écrites. Il suffit d'en rappeler les principaux éléments.

Les Puissances bénéficiaires, les « *Treaty Powers* », s'étaient d'abord assuré un régime douanier exceptionnellement favorable, fixé en principe à 5 % *ad valorem* pour les importations et les exportations. À quelques modifications près, ce tarif demeurera en vigueur jusqu'en 1901. La Chine ne reprendra son autonomie douanière qu'en 1928, à la suite de la Conférence de Washington de 1922. À l'égard du Japon, elle ne la retrouvera que deux ans plus tard.

Pour assurer la perception et l'emploi des fonds affectés à la garantie des emprunts qu'elles seraient amenées à consentir à la Chine, les Puissances prirent en mains le contrôle des services des douanes maritimes et de la gabelle. Les emprunts eux-mêmes furent négociés — du moins en principe — par un consortium de banques étrangères.

À l'apparition des étrangers en Chine, les autorités chinoises les avaient obligés à résider dans des localités déterminées — les ports ouverts — et sur des emplacements limités — les concessions. Le statut légal de ces concessions, dont il existe des types variés, est d'une grande complexité. Les étrangers ont fait de quelques-unes d'entre elles — c'est à leur éloge — de véritables villes dignes de rivaliser avec les plus belles cités d'Europe ou d'Amérique. À partir de 1898, une nouvelle forme d'installation des étrangers en Chine fera son apparition : ce sont les territoires à bail, dont l'origine est purement politique, à la différence des concessions, qui sont des institutions commerciales.

Réunis dans la concession, autour de leurs consuls, et privés, en principe, du droit de résider dans l'intérieur de la Chine, les étrangers ont été tout naturellement soumis à la juridiction des consuls et soustraits à celle des tribunaux chinois. C'est le privilège d'extraterritorialité, qui appartient, aujourd'hui encore, à plusieurs Puissances, dont le Japon depuis 1896. À Chang-haï existaient des Cours mixtes, devant lesquelles les étrangers pouvaient poursuivre les Chinois. Ces cours sont devenues, depuis quelques années, des tribunaux chinois réguliers. Les étrangers bénéficiaient également, en vertu de l'extraterritorialité, d'immunités fiscales.

Depuis l'affaire des Boxers, les « *Treaty Powers* » possèdent le droit de stationner des garnisons sur certains points du territoire chinois. Depuis 1898, elles jouissent également des droits de navigation intérieure.

Tels sont, très sommairement rappelés, les traits essentiels du régime des « Traités inégaux ». Dans ces dernières années, il a subi quelques améliorations au profit de la Chine. La guerre a fait perdre leurs privilèges aux vaincus : Allemands, Autrichiens, Hongrois, Russes. Les traités qu'ils signeront en 1921, 1924, 1925, seront « fondés sur les principes du respect de la souveraineté territoriale, d'une parfaite égalité et d'une réciprocité absolues, conformes aux règles du droit des gens général ». Toutefois, les Soviets maintiendront un condominium sur le chemin de fer de l'Est chinois

et jouiront des privilèges attachés à l'existence du Quartier des Légations à Pékin. La formule d'égalité et de réciprocité sera également celle des traités conclus, entre 1915 et 1934, avec un certain nombre d'États. Après 1928, le Gouvernement national inaugurera une politique de révision des traités anciens sur la base de clauses d'abolition conditionnelle des privilèges étrangers. Enfin, parmi les Puissances à traités, quelques-unes restitueront à la Chine des concessions ou des territoires à bail. Mais, dans l'ensemble, plusieurs Puissances continuent d'avoir en Chine une position exorbitante du droit commun.

Il ne s'agit pas ici de faire l'examen critique de cette condition internationale de la Chine. La responsabilité en incombe pour une partie à cette dernière. Mais il est évident que, dans l'ensemble, ce régime ne correspond plus, au moins depuis plusieurs années, aux exigences de la réalité. Il est significatif, par exemple, que les Allemands, qui ont perdu leurs privilèges après la guerre, aient pu reconquérir en Chine leurs positions commerciales et les améliorer au point de l'emporter sur plusieurs « Treaty Powers ». La résistance que certaines Puissances ont apportée à examiner diverses améliorations du statut international de la Chine a été souvent une cause de frictions graves. Sans doute est-il humain que des gens qui jouissent d'une position exceptionnellement favorable dans un pays montrent peu d'enthousiasme pour tout ce qui peut l'amoindrir. Plus d'un étranger regrette le temps où l'on pouvait faire pratiquement ce que l'on voulait en Chine et passer outre aux protestations chinoises. Le seul fait d'apporter au Gouvernement chinois une collaboration technique était mal vu. Je me souviens qu'arrivant à Pékin, en décembre 1921, pour participer à l'élaboration de la codification chinoise, un commerçant français n'hésita pas à me reprocher d'être venu « faire une mauvaise action ». La mentalité des résidents des Ports était souvent étroite ou malveillante. C'est le représentant d'une puissance étrangère qui, sollicité d'accepter la restitution aux Cours mixtes de la juridiction exclusive dans les affaires purement chinoises, sans l'intervention d'un juge étranger — ce qui était un droit reconnu à la Chine par traité, — déclarait faire dépendre son agrément de l'extension du périmètre des concessions. Les faits de ce genre sont nombreux. Ils contribuaient à entretenir entre Chinois et étrangers un état de méfiance et d'hostilité.

Mais si les Chinois supportaient impatiemment la sujétion dans laquelle était maintenue leur pays, ce n'était pas seulement pour des raisons de « face », d'ailleurs respectables. C'est aussi parce qu'ils sentaient que ce régime, en partie injuste, était pour la Chine une cause sérieuse d'affaiblissement. Il n'est pas douteux, par exemple, que la perte pendant quatre-vingts ans de son autonomie douanière a retardé pour la Chine les possibilités de son industrialisation. L'exterritorialité juridictionnelle, au premier abord, paraît sans conséquences graves, en dehors de ce qu'elle présente d'humiliant pour un pays nominalelement souverain. J'ai moi-même écrit que le fait qu'un Français ou un Anglais serait justiciable d'un tribunal chinois au lieu de l'être de son consul n'améliorerait pas sensiblement la condition de la Chine. Mais il ne faut pas oublier que l'exterritorialité a une portée beaucoup plus vaste. Si des Japonais ou des Coréens, par exemple, veulent ouvrir des fumeries d'opium dans une ville chinoise, la police locale n'a pas le droit de les arrêter et de les faire juger. Elle ne peut que les remettre à leurs autorités consulaires. Or, je serais curieux qu'on me montrât un seul cas dans lequel un consul japonais a condamné un de ses compatriotes en pareille circonstance. Il devait au contraire le féliciter d'avoir travaillé pour la gloire du plus grand Japon. On a vu l'admirable parti que les Japonais avaient tiré de l'exterritorialité pour organiser en grand la contrebande et le trafic des stupéfiants en Chine. Si de tels faits ont pu se produire, c'est parce que le Japon, en 1896, s'est fait attribuer par la Chine les privilèges des « *Treaty Powers* ». De même, les droits de navigation intérieure ont permis aux navires de guerre japonais d'être à pied d'œuvre dès l'ouverture des hostilités. La partie de la Concession internationale spécialement réservée aux Japonais a été utilisée par eux comme base d'opérations en 1932 et en 1937. On pourrait multiplier les exemples. Que conclure ? C'est, d'une part, que la politique antiétrangère de la dynastie mandchoue a appelé la réaction brutale des étrangers, qui ont imposé à la Chine un régime fort sévère. C'est, d'autre part, que les Puissances ont eu le tort de ne pas adoucir ce régime en temps utile et, par son maintien quelque peu anachronique, d'affaiblir la force de résistance des Chinois.

Une autre cause d'affaiblissement de la Chine a été, en 1912, l'établissement d'un régime politique pour lequel le pays n'avait aucune

aptitude, ni aucune tradition. Certes, les raisons ne faisaient pas défaut pour renverser la dynastie mandchoue des Ts'ing. Ses derniers souverains avaient causé à la Chine autant de désastres que les premiers, les K'ang-hi, les K'ien-long, lui avaient apporté de gloire. Parmi les révolutionnaires, figuraient, comme c'est toujours le cas, des hommes pleinement sincères et d'autres qui l'étaient moins. À eux tous, ils ne formaient d'ailleurs qu'une poignée par rapport à la masse de la population. De celle-ci, on a écrit qu'elle « souhaitait à grands cris un gouvernement constitutionnel ». Rien n'est plus faux. Certes, il y a eu en 1911 des mouvements populaires. Le peuple chinois, avant tout peuple de paysans, est un des plus calmes et des plus sages qui soient. Mais les exactions des fonctionnaires et l'incurie administrative lui ont infligé, à toutes les époques de son histoire, de si effroyables misères que ses révoltes ont été souvent d'une violence et d'une ampleur extraordinaires. Les sectes et les sociétés secrètes sont alors entrées en action et ont fait trembler les souverains. La tradition constitutionnelle chinoise, si l'on peut faire usage d'une formule aussi juridique, est qu'une dynastie qui réussit atteste qu'elle a le « mandat du Ciel ». Lorsque les choses vont mal, que des prodiges apparaissent, que les périodes d'inondation ou de sécheresse se multiplient, le peuple voit là des signes que le mandat du Ciel va s'éloigner de la dynastie régnante (v. ch. 1). Logiquement, à la chute des Ts'ing, devait s'ouvrir la période anarchique de rigueur, en attendant la venue du chef nouveau qui, s'emparant du Trône du Dragon, aurait attesté que le Ciel était avec lui. En 1911 les 80 % de paysans dont se compose la Chine ne réclamaient nullement « un gouvernement constitutionnel », et la plupart eussent été fort embarrassés pour dire ce que cela signifiait. Ils attendaient sans doute que le mandat du Ciel se manifestât dans la personne d'un nouveau souverain, lequel eût pu être, d'aventure, un conquérant étranger, tel que le Mongol Khoubilai ou le Mandchou Chouen-tche.

Ce sont quelques intellectuels, dont plusieurs avaient étudié le droit constitutionnel en Europe ou aux États-Unis, qui imaginèrent de donner à la Chine une république parlementaire. C'est, je pense, rester d'une stricte objectivité que d'affirmer que, de tous les régimes politiques, celui-là est le plus difficile à faire fonctionner. Il suppose un peuple d'une grande cohésion, très entraîné à la pratique des libertés publiques, capable, en un

mot, de se gouverner lui-même. Dans le monde entier, le nombre des peuples auxquels peut convenir un tel régime n'atteint pas le nombre des doigts d'une seule main. Et celui qui, de loin, atteste la meilleure réussite dans ce domaine vit, non pas sous une république, mais sous une monarchie parlementaire, ce qui est fort différent. J. J. Rousseau, de qui se sont réclamés, comme beaucoup d'autres, les fondateurs de la république chinoise, a écrit : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes ». Remarquons qu'il ne faut pas confondre le gouvernement démocratique, c'est-à-dire le gouvernement représentatif ou, plus étroitement, parlementaire, avec la mentalité démocratique, les vertus démocratiques. Celles-ci ont existé en Chine depuis toujours, si l'on excepte les quelques siècles de féodalité antérieurs à l'ère chrétienne. La Chine est un pays où il n'a jamais existé de barrières entre les classes. J'ai dit que le plus humble coolie pouvait s'instruire, réussir aux examens, acquérir une réputation de lettré, accéder aux plus hautes fonctions. Le gouvernement et l'administration étaient monopolisés par la caste des lettrés, mais cette caste se recrutait à l'aide d'un système d'examens ouvert à tous. Telle était la règle générale, sans qu'on puisse prétendre, du reste, qu'elle n'ait jamais subi d'exceptions. Démocrates, les Chinois le sont aussi dans leurs relations, dans leurs habitudes, dans leur vie sociale. On en citerait maints témoignages. En revanche, il est peu de peuples moins entraînés à l'exercice du « gouvernement démocratique ». Ou du moins, ils ne pratiquent naturellement cette forme de gouvernement qu'à l'intérieur de communautés restreintes (v. chap. I).

Qu'on se représente une immense population vivant depuis des siècles sous ce régime, par bien des aspects excellent, invitée tout-à-coup à élire des députés et des sénateurs et à diriger, par le moyen d'un Parlement et de ministres responsables, toute la politique intérieure et extérieure d'un pays grand comme l'Europe entière. Dans la plupart des pays, la cuisine électorale est une chose attristante, pour ne pas dire plus. En Chine, elle eût dépassé les bornes. D'énormes masses comptant une proportion très élevée d'illettrés eussent été maniées à plaisir par des politiciens sans scrupules. En dépit de son intelligence et de son bon sens, le Chinois se laisse volontiers griser par les mots et les formules. Il a l'admiration des

intellectuels. Ceux-ci sont surtout des dilettantes, friands de discussions abstraites, de plans et de programmes sur le papier. Dans ce pays où le peuple s'intéresse si peu au gouvernement, je dirais même se passe si facilement d'être gouverné, la recherche des meilleures formules politiques a été surtout un perpétuel sujet de controverses pour les écoles de philosophie, lesquelles étaient peuplées d'hommes d'État en retraite ou en expectative. On a souvent déploré qu'une proportion trop élevée d'étudiants fût attirée par l'étude des sciences sociales, lesquelles forment en série des publicistes, des journalistes, des avocats sans causes, milieu de recrutement idéal pour les politiciens. De plus, le jeu des intérêts de clan est très actif en Chine. Tout personnage en vue a ainsi automatiquement une clientèle qu'il faut satisfaire. Il arrive qu'au départ d'un ministre, il faille remplacer jusqu'au dernier garçon de bureau. Etant donné ces conditions, on devine ce que serait le fonctionnement du suffrage universel. Bien plus sagement, le président Sun Yat-sen avait, on le sait, envisagé qu'une longue période serait nécessaire pour entraîner le peuple à la pratique de ses droits. Les constitutions dont il a défini les principes ne comportent l'extension du régime représentatif à des circonscriptions de plus en plus étendues qu'au fur et à mesure que les *hien*, ou unités de gouvernement autonomes, attesteront leur aptitude à la pratique de ce régime.

Au cours des vingt-cinq années écoulées depuis la proclamation de la République, il n'est pas douteux que l'état de choses qui vient d'être décrit ait subi des changements profonds dans maintes régions de la Chine, changements dus au développement de l'instruction, de la presse, de la T. S. F., du cinéma, des moyens de communication, etc. Un effort immense a été fait en ce sens, depuis 1928, par le Gouvernement national. Mais, en 1912, l'expérience d'un gouvernement parlementaire était une utopie.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que cette expérience prématurée a été pour la Chine une cause certaine d'affaiblissement, et cela à plus d'un titre. Jusqu'à ce que le Gouvernement national se fût consolidé, le pays a vécu pendant seize ans dans la plus complète anarchie. Des constitutions de types variés, aussi impraticables les unes que les autres, ont été élaborées. Les préoccupations politiques ont hanté les dirigeants au point de leur faire perdre entièrement de vue la gravité des problèmes économiques. L'expérience parlementaire a sombré dans le ridicule. Le monde officiel

s'est lancé à corps perdu dans les intrigues et les combinaisons. L'immoralité a sévi à tous les degrés de la hiérarchie administrative. Dans les provinces, les gouverneurs militaires adjoints à l'autorité civile, n'étant plus contenus par la crainte qu'en temps normal inspirait toujours le Fils du Ciel, n'ont songé qu'à rassembler des soldats et à se faire la guerre. Les équipes ministérielles, les présidents de la République, tout le personnel politique et administratif, ont vécu au jour le jour sous la dépendance des *tou-kiun*, des « Seigneurs de la guerre ». Concussions, trahisons, ententes secrètes avec l'étranger, pillage du Trésor, banditisme, exactions fiscales, dévastation des campagnes, il n'est pas de vices et de crimes qu'on n'ait pu reprocher à la plupart de ces militaires qui, bons pour la guerre civile, eussent été incapables de protéger leur pays contre une agression étrangère. Ces appréciations ne sont pas mon fait. Elles ont été maintes fois formulées, avec plus de vigueur encore, par les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. Il a fallu la puissante structure du peuple chinois, ses qualités d'ordre et de labeur, son pouvoir de récupération, pour amortir les souffrances qui lui ont été infligées pendant cette période. La vitalité du pays était telle que son commerce extérieur s'accroissait régulièrement. Il semblait que vivre dans l'anarchie eût été pour lui comme une seconde nature. Mais la Chine a quand même subi à ce régime des pertes incalculables. Elle y a notamment perdu, à l'extérieur, ce qui pouvait lui rester de prestige. Aujourd'hui encore, le public est si peu au courant des transformations survenues depuis dix ans, si mal informé des progrès accomplis par la Chine dans sa réorganisation politique et matérielle, qu'il forme son opinion sur ce qu'on lui a copieusement raconté de ces seize années d'anarchie. Il en est resté à la Chine des guerres civiles et des généraux. Beaucoup même en sont restés à la Chine des Boxers. Et, par contraste, on lui a montré l'image reposante d'un Japon paisible, ordonné, constitutionnel, adorant son empereur, en un mot digne de la mission, qu'il s'attribue, de châtier une Chine anarchiste et communiste.

Il fallait dire ces choses, ne fût-ce que pour mieux faire ressortir combien la Chine actuelle, en plein effort de reconstruction, mérite l'admiration. Il fallait le dire aussi pour une autre raison. Et ceci s'adresse plus spécialement à mes compatriotes. Beaucoup d'entre eux se sont, à l'époque, félicités de voir la Chine adopter une constitution républicaine. Par ce fait

seul, elle leur est devenue immédiatement sympathique. Le Français moyen a rêvé aux délices d'une campagne électorale dans un pays de quatre cent cinquante millions d'habitants. La chute de l'empire lui a inspiré des comparaisons faciles, et d'ailleurs fausses. Il a imaginé des Prises de la Bastille, des Immortels Principes de 89 et des Vieilles Barbes de 48. Des parlementaires français sont allés rendre visite à leurs collègues chinois. L'un d'eux a célébré tout à la fois dans la Chine la « Mère Auguste de la Civilisation » et la fille des Parlements. Aujourd'hui, la Chine a la faveur des « anti-fascistes ». La défendre, c'est défendre « la Cause », et chacun sait qu'il n'y a qu'une cause : celle des démocraties contre les pays totalitaires. La Chine se trouve ainsi avoir les sympathies des extrémistes, qui sont compromettantes. Le Français moyen se réjouit de penser que les quatre cent cinquante millions de Chinois sont évidemment « de gauche ». En regard de ces pauvretés, qui lui montrera le véritable visage de la Chine ? Beaucoup de jeunes Chinois se vantent surtout de leurs institutions républicaines. Ils oublient que la vraie grandeur de leur pays n'est pas dans l'adoption d'une idéologie politique qu'on nous représente assez puérilement comme dotée de vertus spécifiques. Elle réside dans l'unité, la permanence, la densité de sa civilisation, dans sa contribution à la pensée humaine, dans ses arts, ses inventions, sa littérature, sa philosophie, son admirable peuple de paysans, sa magnifique structure familiale. Les traditions démocratiques n'y sont pas le produit d'une formule, mais d'un tempérament. Et défendre la Chine, ce n'est pas défendre des institutions politiques dont la valeur n'est jamais que relative, mais une construction humaine dont la valeur est absolue, et dont l'anéantissement assombrirait le monde aussi profondément que l'éclipse de la civilisation latine.

Il est enfin une cause d'affaiblissement de la force de résistance de la Chine qu'il est impossible de passer sous silence. Je veux parler de l'attitude à son égard de la Russie bolcheviste. On a vu au chapitre précédent qu'après plusieurs années de luttes, Chiang Kai-shek avait réussi à refouler les communistes dans les régions du Nord-Ouest. Pendant cette retraite, ce qu'on appelait la « République des Soviets chinois » avait déclaré, vers la fin de 1934, la guerre au Japon. Il ne s'agissait là que d'une manifestation platonique dont le but était de forcer la main au Gouvernement, jugé comme ayant une politique trop conciliante à l'égard

des Japonais. C'est du reste une preuve que le Gouvernement ne désirait nullement une guerre, qu'il a dû subir contraint et forcé. Son véritable objectif, comme son intérêt, était de temporiser, de céder aux exigences japonaises jusqu'à la dernière limite et de n'accepter le conflit que lorsque la réorganisation de la Chine eût été suffisamment poussée. C'est précisément la crainte qu'il ne fût alors trop tard qui a conduit le Japon à prendre l'initiative.

D'autre part, la politique des marxistes chinois subissait des changements significatifs. Le 20 octobre 1936, le président des « Soviets chinois » lançait un manifeste où il expliquait que le raffermissement de l'attitude de Nankin à l'égard de l'opinion japonaise permettait enfin aux communistes chinois d'envisager une collaboration avec le Gouvernement central. On peut estimer que ce changement d'attitude — dans la mesure où il était sincère — survenait bien tardivement. Si les communistes chinois étaient si franchement patriotes, ils eussent mieux fait, dès l'attaque japonaise sur la Mandchourie, en 1931, de cesser leur résistance aux troupes gouvernementales et de faire cause commune avec elles contre l'ennemi extérieur.

En décembre 1936 s'était produit un singulier incident. Le général Chiang Kai-shek, fait prisonnier par Tchang Hsüe-liang, fils de Tchang Tso-lin, avait été retenu douze jours à Si-ngan. Il est difficile de savoir la vérité sur cette affaire. Il est assez vraisemblable que Tchang Hsüe-liang a agi à l'instigation des communistes, avec lesquels le généralissime se refusait à traiter. Sans vouloir porter ici d'appréciation sur l'attitude d'un général qui retient prisonnier l'un des chefs du Gouvernement dont il dépend, il est certain que cet incident a fait naître à l'étranger une fâcheuse impression. Il a permis aux adversaires de la Chine de soutenir, avec quelque apparence de vérité, qu'elle avait encore des progrès à faire dans le domaine du respect de l'autorité et de l'unification nationale. Mais, à l'intérieur du pays, les répercussions de cet événement ont été très fortes. Des protestations se sont élevées dans toutes les provinces. La popularité personnelle de Chiang Kai-shek s'est affirmée indiscutable. Il y a eu vraiment un élan très net de solidarité chinoise et ce fait significatif a détruit l'effet que le geste de Tchang Hsüe-liang aurait pu produire à l'étranger.

À la suite de la crise de Si-ngan, il fut décidé que les forces communistes seraient partiellement incorporées dans les troupes du Gouvernement central, dont elles formeraient la huitième armée, stationnée dans la région sino-mongole. Il est difficile de savoir si cette réorganisation fut immédiate. En effet, le communiqué de l'Ambassade de Chine à Paris, n° 43, en date du 23 septembre 1937, soit près d'un an plus tard, contenait cette information : « Le Parti communiste chinois a pris les décisions suivantes : afin d'arriver à la réalisation des Trois Principes de Sun Yat-sen indispensables à la reconstruction de la Chine, le Parti communiste chinois, y restant fidèle, s'engage à employer toutes ses forces vers ce but ; il a décidé d'abandonner toute mesure visant à renverser le Gouvernement Kuomintang ; il dissout le Gouvernement communiste afin de soutenir le Gouvernement démocratique actuel en vue d'unifier l'autorité administrative de la Chine ; l'armée rouge est réorganisée en armée révolutionnaire nationaliste pour être placée sous le commandement militaire du Gouvernement national ; cette armée nationaliste révolutionnaire est prête à faire son devoir contre l'agresseur ».

Quoi qu'on puisse penser de ce ralliement à la cause nationale chinoise, il n'en reste pas moins vrai que les Soviets et les communistes chinois gardent une lourde part de responsabilité dans l'affaiblissement du pays au moment où a éclaté la guerre sino-japonaise. Le seul service — au reste d'importance — qu'ils aient rendu à la Chine, a été la mise au point de l'armée nationaliste chargée d'entreprendre le programme de réunification militaire de 1927-1928. Ceci mis à part, la propagande communiste a été néfaste. Vis-à-vis de l'étranger, elle a donné plus qu'une apparence de justification à la thèse d'après laquelle la Chine entière serait sous l'influence idéologique des Soviets. À certaines époques, elle a entraîné au sein du parti *Kouo-min*, et par suite du gouvernement lui-même, des rivalités et des scissions qui ont compromis l'œuvre nationale de reconstruction. Entre les mains de politiciens sans scrupules, la menace communiste a servi de moyen de chantage. Les bienfaits de valeur purement démagogique que l'application du marxisme a paru parfois apporter aux masses ont été effacés par la misère à laquelle a finalement abouti cette application. Les paysans, un instant séduits par les promesses de meneurs soviétiques, ont été soumis à un régime de terreur. Une grande

partie de l'activité gouvernementale a été détournée et absorbée par les exigences de la lutte contre les communistes, qui a ravagé de vastes régions du pays, dévoré d'énormes ressources financières, causé la perte de très nombreuses vies humaines. L'unification chinoise a été retardée et compromise. L'autorité du Gouvernement central a été mise en péril. Enfin, l'U. R. S. S. a prouvé, par sa mainmise sur la Mongolie extérieure et sa pénétration dans d'autres régions, qu'elle n'avait pas plus d'égards que le Japon pour l'intégrité territoriale et administrative de la Chine. Le pays est sorti terriblement affaibli de cette expérience et cela précisément au moment où il allait avoir besoin de toutes ses forces pour résister à l'agression japonaise. On est donc fondé à déclarer, non pas, certes, que le Gouvernement chinois ou le peuple chinois aient jamais été communistes, comme la propagande japonaise voudrait le faire croire, mais que le communisme a joué en Chine le rôle d'une prime à l'agression. Et le seul résultat pratique à inscrire au crédit, si l'on peut dire, des dix années de luttes entre les forces gouvernementales et les armées soviétiques, a été d'accroître la valeur combative des unes et des autres. Les guerres anticomunistes ont joué le rôle de grandes manœuvres.

1. ↑ Princess der Ling, *Two years in the Forbidden City*, New York, 1912, pp. 24-25.
2. ↑ On sait que le traité de 1842 mit fin à une guerre faite par la Grande-Bretagne à la Chine, parce que celle-ci avait refusé de laisser entrer sur son territoire des caisses d'opium venant des Indes. Les Anglais eux-mêmes ont depuis flétri la conduite de leur gouvernement dans cette circonstance.

CHAPITRE V

LE DROIT ET LA FORCE

Dès le début de la guerre sino-japonaise, des textes ont été invoqués par les belligérants. Le Japon a prétendu que la Chine avait violé des accords locaux concernant la Chine du Nord et la région de Chang-haï. La Chine s'est défendue d'avoir commis cette violation et a, à son tour, accusé le Japon d'avoir déclenché son agression au mépris du Protocole des Boxers, du traité des Neuf Puissances, du Pacte Briand-Kellogg et du Pacte de la Société des Nations. Le Japon a répliqué qu'aucun de ces textes ne lui était opposable, attendu qu'il se trouvait en état de légitime défense. Cette discussion juridique a agrémenté les réunions de Genève et de Bruxelles. Juriste, je ne puis me dispenser de la rapporter ici. Mais je tiens à affirmer que je la considère comme purement académique. Les règles du droit international public sont atteintes d'une infirmité fondamentale tenant à l'absence de sanctions, ou, lorsque celles-ci existent, à l'impossibilité, réelle ou prétendue, de les appliquer. On peut, d'un point de vue théorique, contester cette opinion. On démontre à l'École que le droit a une existence objective, indépendante des sanctions qui servent à en assurer le respect. Mais c'est l'histoire contemporaine qui nous enseigne qu'un gouvernement qui se croit assez fort pour renier sa signature n'hésite pas à le faire quand il se sait assuré de l'impunité. « Les seuls traités qui compteraient, a écrit Paul Valéry, sont ceux qui se concluraient entre les arrière-pensées ». Si jamais cette assertion a été justifiée, c'est bien à propos des traités signés par le Japon. Il existe un aveu significatif émanant d'un auteur japonais, M. K. Matsudaïra. Dans une thèse soutenue devant la Faculté de droit de Paris en 1931 ^[1], M. Matsudaïra, examinant le problème de la Mandchourie, déclare que la situation de ce pays « est une question avant tout politique. Il est vain de rechercher dans une interprétation exégétique des actes diplomatiques une définition juridique de cette situation ». Nous sommes ainsi prévenus qu'aux yeux des Japonais, la politique, c'est-à-dire la force, est une

justification suffisante de leur attitude en Chine. « Ce serait cependant, continue l'auteur, faire montre d'une simplicité d'esprit par trop choquante que d'y voir un état « d'illégalité ». La constatation d'un semblable état de choses ne fait seulement que confirmer notre conviction que l'empire du droit international n'existe, à l'heure qu'il est, que dans la mesure où la volonté de l'État entend l'admettre... Elle [la règle du droit des gens] ne joue pas dans les relations entre nations, pour l'affermissement du bon ordre de la communauté internationale, un rôle plus important que les autres institutions, et par exemple, la politique ». Affirmant que la Chine n'est pas encore parvenue au développement social, économique ou politique des autres États modernes : « ... on ne s'étonnera pas que les règles du droit commun visant les États civilisés ne s'appliquent pas, dans leur ensemble, à ce pays ». Ce qui revient à dire : nous, Japonais, estimons, souverainement, que la Chine est un pays barbare ; nous sommes donc justifiés à traiter ce pays comme un État en dehors du droit commun. Autrement dit, c'est nous qui déciderons ce qui, vis-à-vis de la Chine, est le droit. Pascal déplorait que les hommes, n'ayant pu faire que ce qui est juste fût fort, eussent fait que ce qui est fort fût juste. M. Matsudaïra félicite son pays de cette attitude et tel est bien, en effet, ô ironie ! le droit conventionnel international du Japon. Singulière façon de concevoir l'effet obligatoire des conventions ! Les citations ci-dessus ont du moins le mérite d'attester que les Japonais, par leur impuissance à justifier juridiquement leur position en Mandchourie, et par la candeur avec laquelle ils avouent ne reconnaître l'empire du droit commun que dans la mesure où cela leur convient, n'ont aucun titre à parler de « règles du droit commun visant les États civilisés ». Pour un État civilisé, la première règle est de se soumettre à l'empire du droit commun.

Ainsi conduits à envisager comme un jeu d'esprit les problèmes juridiques que soulève la guerre sino-japonaise, énumérons les textes spéciaux qui ont été jetés dans le débat. Ils sont suffisamment nombreux pour qu'on puisse se borner à mentionner par préterition la liste démesurée des traités, conventions, accords, etc., concernant la Chine et au bas desquels, depuis 1871 environ, figure la signature du Japon. Ceux-là aussi dominant indirectement le conflit actuel.

Vient d'abord un groupe de cinq documents se rapportant à la position des Japonais dans la Chine du Nord. Ce sont :

1° Le protocole final de l'affaire des Boxers, du 7 septembre 1901, art. 7 à 9, signé par les représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Chine, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Hollande, Russie. Ces articles se réfèrent à deux textes antérieurs, à savoir une « Note collective concernant les conditions du rétablissement de relations normales entre la Chine et les Puissances », note signée, le 22 décembre 1900, par les représentants des pays ci-dessus énumérés, moins la Chine, et une lettre du 16 janvier 1901 par laquelle le Gouvernement impérial faisait connaître son acceptation de la « Note collective » ;

2° Un document connu sous le titre de « Conditions de dissolution du Gouvernement provisoire de T'ien-ts'in », du 15 juillet 1902, et remis au Gouvernement impérial par l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon. Ces conditions, destinées à liquider le gouvernement provisoire qui avait été établi à T'ien-ts'in lors de la révolte des Boxers, sont reproduites dans cinq « Notes identiques » remises à la Chine par les représentants des États ci-dessus ;

3° La trêve de T'ang-kou, du 31 mai 1933, mettant fin à l'affaire de Mandchourie déclenchée le 18 septembre 1931 ;

4° Un accord appelé par les Japonais : accord Ho-Umetsu, dont les termes auraient été acceptés verbalement le 9 juin 1935 par le général Ho Ying-chin, ministre de la Guerre du Gouvernement chinois, et confirmés par écrit le 6 juillet 1935 ;

5° Un accord appelé par les Japonais : accord Chin-Doihara, dont les termes auraient été acceptés par le général Chin Te-chun et inclus dans deux notes adressées à ce dernier par le major-général Kenji Doihara le 27 juillet 1935.

Ces deux derniers accords auraient le caractère d'actes interprétatifs de la trêve de T'ang-kou.

Le deuxième groupe de textes invoqués dans le conflit actuel ne comprend qu'un document, à savoir :

6° Un accord pour la cessation des hostilités autour de Chang-haï, signé le 5 mai 1932 par des délégués chinois et japonais en présence des « représentants des Puissances amies prêtant leur assistance aux

négociations conformément à la résolution de l'assemblée de la Société des Nations du 4 mars 1932 ». Ces représentants étaient les chefs de mission des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie. L'accord est complété par des annexes et des déclarations unilatérales. C'est, en fait, une convention d'armistice.

Enfin, dans un troisième groupe, on peut ranger des documents de portée beaucoup plus vaste, parmi lesquels :

7° Le pacte de renonciation à la guerre, dit Pacte Briand-Kellogg, signé à Paris le 27 août 1928 ;

8° Le Pacte de la Société des Nations ;

9° Le traité des « Neuf Puissances », concernant les principes et la politique à suivre dans les matières intéressant la Chine, signé à Washington le 6 février 1922, par la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Hollande, le Portugal, les États-Unis et la Chine.

Reprenons l'examen de ces trois groupes de textes.

I. — Protocole du 7 septembre 1901, art. 7 : « Le Gouvernement chinois a accepté que le quartier occupé par les légations [à Pékin] fût considéré comme spécialement réservé à leur usage et placé sous leur contrôle exclusif, les Chinois n'ayant pas le droit de résider dans ledit quartier, lequel peut être mis en état de défense.

« Les limites de ce quartier ont été fixées comme suit...

« Dans le protocole annexé à la lettre du 16 janvier 1901, la Chine a reconnu le droit de chaque Puissance de maintenir une garde permanente dans ledit quartier pour la défense de sa légation ».

Le statut du quartier, connu depuis sous le nom de « Quartier Diplomatique », a été fixé ultérieurement par un protocole signé le 13 juin 1904 par les représentants des puissances.

Art. 8. — Ce texte prévoit que les forts chinois de Takou seront rasés, ainsi que les forts entravant la libre communication entre Pékin et la mer. Il est sans intérêt pour le conflit actuel.

Art. 9. — « Le Gouvernement chinois, dans le protocole annexé à la lettre du 16 janvier 1901, a accordé aux Puissances le droit d'occuper certains points à déterminer par accord entre elles, pour le maintien d'une

communication ouverte entre la capitale [Pékin] et la mer. Les points occupés par les Puissances sont :

Huang-tsun, Lang-fang, Yang-tsun, Tientsin, Chun-liang Ch'eng, Tang-ku, Lu-tai, Tang-shan, Lan-chou, Chang-li, C'hin-wang tao, Shan-hai kuan »^[2].

Dans les « Notes identiques » du 15 juillet 1902, visant les conditions pour la dissolution du gouvernement provisoire de T'ien-ts'in, figurent les stipulations ci-après :

« Par l'article 9 du même protocole [le Protocole du 7 septembre 1901], il est prévu que les puissances auront le droit d'occuper certains points entre Pékin et la mer, points parmi lesquels la ville de Tientsin est comprise tout entière. Par suite, après la dissolution du gouvernement provisoire de Tientsin, les troupes étrangères continueront comme auparavant à être stationnées dans cette ville, aux endroits actuellement occupés par elles, leurs approvisionnements de toute nature continuant, comme maintenant, à être exemptés de toutes taxes ou de tous droits quels qu'ils soient. Elles auront le droit d'exécuter des exercices en campagne et des tirs, etc., sans aviser les autorités chinoises, sauf dans le cas de *feux de guerre*^[3].

« Il est désirable, toutefois, d'éviter autant que possible les occasions de collision entre les troupes étrangères et les troupes de la Chine. Je propose en conséquence qu'à cette fin le Gouvernement chinois s'engage à ne pas stationner ou mettre en marche des troupes dans un rayon de 20 *li* chinois (6 milles anglais $\frac{2}{3}$) à partir de la ville où des troupes (étrangères) stationnées à Tientsin ; de plus, dans la correspondance échangée entre les représentants étrangers et les plénipotentiaires chinois, parmi lesquels Votre Altesse^[4], il a été convenu que la juridiction des commandants des postes à établir le long de la ligne de communication s'étendrait à une distance de 2 milles de chaque côté du chemin de fer, et que cet arrangement devrait être maintenu aussi longtemps que la ligne de postes spécifiée dans l'article 9 du protocole continuerait à être occupée.

« J'accepte toutefois, de concert avec mes collègues, de consentir au droit par le vice-roi de maintenir une garde personnelle dans la ville de Tientsin, garde qui ne devra pas dépasser 300 hommes et aussi à ce que Son Excellence puisse maintenir un corps utile de police fluviale le long de la

ligne de la rivière, même lorsque cette ligne passe à l'intérieur de la limite de 2 milles susmentionnée ».

Les termes des « Notes identiques » firent l'objet d'une acceptation dont la teneur est consignée dans une note adressée par le prince Ch'ing au ministre des États-Unis, le 18 juillet 1902, note dans laquelle figure le passage suivant :

« Je tiens à remarquer que conformément à la dépêche du doyen, son excellence Cologan^[5], en date de la 6^e lune, 27^e année Kuang-hsu (juillet 1901), le contrôle militaire vise uniquement les attentats contre la voie ferrée, les lignes télégraphiques, ou contre les alliés ou leurs biens ». Cette réserve n'ayant pas soulevé d'objections, doit être considérée comme formant partie intégrante des conditions énoncées dans les « Notes identiques » du 15 juillet 1902. Ces conditions ont elles-mêmes le caractère d'annexes au Protocole du 7 septembre 1901. Elles ont fait l'objet d'une entente entre le Gouvernement chinois et un nombre restreint de cinq puissances, parmi lesquelles le Japon, sur les onze puissances étrangères signataires du Protocole et elles s'appliquent presque exclusivement à la région de T'ien-ts'in.

Comment les Japonais ont-ils interprété, en fait, les textes fort clairs qui viennent d'être rappelés ?

Ils ont réclamé :

le droit d'accroître leurs effectifs, sans limitation quant au nombre et aux objectifs de ceux-ci, et cela d'une manière indépendante des autres puissances signataires du Protocole ;

le droit de maintenir les troupes chinoises éloignées de T'ien-ts'in à une distance de 20 *li* chinois ;

le droit de se comporter comme ils l'ont fait à Tungchow, Fengtai, Lukouchiao (Lou-keou-k'iao), Langfang et l'ensemble de la ligne Pékin-Mukden.

Quelles justifications ont-ils données de leurs prétentions ?

a) L'accroissement des effectifs japonais fut annoncé formellement le 15 mai 1936^[6]. Le *Japan Chronicle* de Kobé contient à cette date la note suivante : « Le ministère de la Guerre a annoncé hier un accroissement des

forces de la garnison japonaise en Chine. À ce propos, il est rapporté que le porte-parole du ministère de la Guerre a dit que la situation en Chine — la menace de l'armée communiste qui est ouvertement anti-japonaise et les activités des organisations communistes et anti-japonaises spécialement dans la région de Pékin-Tientsin — cause au Japon une anxiété intense. Le nombre des résidants japonais s'est remarquablement accru dans ces dernières années, tandis que d'autre part la force de la garnison japonaise en Chine est très réduite — si réduite qu'il lui serait difficile de s'acquitter de ses obligations avec succès en cas de circonstances critiques. Pour cette raison, il a été décidé d'accroître cette force au moins au minimum de ce qui est nécessaire. Cet accroissement est fondé sur le droit du Japon de stationner des troupes aux termes du Protocole des Boxers et est inspiré par le désir de mettre l'armée en mesure d'accomplir avec succès ses fonctions légitimes. Il est superflu de dire, ajoute l'autorité militaire citée, qu'il n'est envisagé aucun empiètement sur la souveraineté chinoise ni aucune atteinte aux droits et intérêts reconnus des puissances. Au contraire, les autorités militaires croient que leur décision servira à accélérer la restauration de la paix dans la Chine du Nord et à faciliter le rajustement des relations entre la Chine du Nord et le Japon, le Manchukuo et les autres puissances ».

On sait déjà ce que valent les prétextes invoqués par les Japonais pour justifier leur attitude en Chine. À la date du 15 mai 1936, les restes des forces communistes chinoises étaient depuis longtemps isolés dans la région Nord de la province de Chen-si. Elles étaient incapables de constituer une menace pour la région Pékin-T'ien-ts'in, où l'influence japonaise s'exerçait déjà d'une manière très forte depuis trois ans par l'intermédiaire du « gouvernement autonome » organisé sous les auspices du Japon. S'il y avait une partie de la Chine où les vies et les biens des résidants Japonais, que rien ne menaçait d'ailleurs, fussent particulièrement en sécurité, c'était bien dans ces districts du Ho-pei, à proximité du gros des forces japonaises stationnées dans le Man-tcheou-kouo. Mais si l'on s'en tient aux observations d'ordre juridique, il est manifeste que les arguments invoqués par le Japon pour accroître ses forces dans ces districts demeurent étrangers aux préoccupations des signataires du protocole de 1901, qui étaient d'assurer une communication ouverte entre Pékin et la mer et non de

protéger les nationaux japonais dans la région traversée par le chemin de fer Pékin-Moukden.

En ce qui concerne la procédure qui eût dû être suivie pour l'accroissement des forces japonaises, aussi bien, du reste, que pour celui des forces de n'importe quelle puissance étrangère, à supposer que ce droit fût reconnu, on peut faire observer que le droit de stationner des troupes entre Pékin et la mer a été accordé collectivement aux puissances signataires du protocole, lequel est un acte collectif, ce qui semble impliquer que toute modification dans l'étendue de ce droit exigerait une consultation préalable des puissances intéressées. Il n'apparaît pas que cette consultation ait eu lieu et encore moins que les Japonais se soient préoccupés d'obtenir l'agrément des autres puissances à leur action unilatérale.

Quant au nombre des troupes autorisées, rien n'est prévu à ce sujet dans le protocole ou dans les documents annexes, ce qui ne signifie pas que ce nombre puisse être illimité. La présence de troupes étrangères sur le territoire d'un État constituant la plus grave des atteintes qui puissent être portées à la souveraineté de cet État, les conditions juridiques de cette présence ne sauraient faire l'objet que d'une interprétation restrictive, étant donné qu'il n'existe sur ce point aucune disposition expresse dans un traité. On pourrait ajouter que les circonstances envisagées il y a trente-sept ans pour imposer cette servitude à la Chine ont pratiquement disparu. Non-seulement des incidents comme ceux qui ont caractérisé la révolte des Boxers ont bien peu de chances de se reproduire, mais Pékin n'est plus la capitale de la Chine depuis 1928, la plupart des diplomates étrangers ont émigré à Nankin ou à Chang-haï et la libre communication entre Pékin et la mer, prévue pour la sécurité des légations, n'a plus de raison d'être. Ce serait ici le cas d'invoquer la clause *rebus sic stantibus*. Mais je ne ferai pas état de cet argument et reconnaitrai sans discussion le droit du Japon de stationner des troupes dans les localités énumérées dans le protocole et ses annexes, ces textes étant toujours en vigueur.

D'après les Japonais eux-mêmes, lorsque les commandants des forces alliées eurent à fixer les contingents respectifs des troupes que les puissances intéressées auraient à maintenir en Chine, ils se mirent d'accord pour admettre que chaque puissance ne devrait pas avoir plus de 2 000

hommes et que ceux-ci ne devraient pas être concentrés sur un seul point^[7]. La Russie ayant émis la prétention de stationner en bloc à Chan-haï-kouan le contingent de 1 400 hommes qu'elle avait l'intention de maintenir en Chine se vit opposer un refus pur et simple et finalement ne conserva dans cette localité qu'une force de 300 hommes. Les chiffres définitivement fixés furent 1 350 hommes pour la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et le Japon respectivement, 500 pour l'Italie et 300 pour la Russie.

Durant la Révolution de 1911-1912, les représentants des puissances jugèrent opportun de contrôler militairement l'ensemble de la ligne Pékin-Moukden entre Pékin et Chan-haï-kouan. Ce contrôle fut exercé par des troupes américaines, anglaises, françaises, allemandes, italiennes et japonaises, chaque nation occupant une section de la voie ferrée. Cette répartition fut modifiée lors de la guerre de 1914-1919, les troupes allemandes et les troupes russes du Protocole ayant été retirées. Les conditions du contrôle furent fixées unilatéralement par des résolutions du Corps diplomatique du 26 janvier 1912. Ces résolutions reconnaissent d'ailleurs aux troupes impériales et aux troupes révolutionnaires le droit d'utiliser le chemin de fer. Elles sont toujours en vigueur.

Le chiffre moyen de 2 000 hommes pour chaque puissance fut encore accru par la France et les États-Unis durant la révolution de 1927-1928, qui précéda l'avènement du Gouvernement national. En 1927, les forces des États-Unis dans le Nord de la Chine atteignirent 2 572 hommes, ce qui motiva d'énergiques protestations du Gouvernement de Pékin et du Gouvernement national. Les puissances du protocole avaient d'ailleurs été consultées et, en fait, les troupes en excédent furent promptement retirées, ce qui montre que cet accroissement avait été regardé comme une mesure exceptionnelle et temporaire. Jusqu'en 1936, le Japon n'avait jamais envisagé l'augmentation de ses effectifs dans cette partie de la Chine. Au 31 décembre 1930, le chiffre de 6 206 officiers et hommes de troupes représentait le total des garnisons entretenues par les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon dans les villes de : P'ei-ping (Pékin) — gardes des légations — T'ien-ts'in, T'angkou, Ts'in-wang-tao, Chan-haï-kouan.

b) En ce qui concerne la prétention japonaise d'exclure les troupes chinoises de T'ien-ts'in, la distance de 20 *li* prévue dans les « Notes

identiques » du 15 juillet 1902 n'était assurément envisagée que comme une mesure temporaire. La démilitarisation permanente de cette ville, longtemps capitale de la province de Ho-peï et la plus importante métropole commerciale de la Chine du Nord, en même temps que le plus important nœud de voies ferrées, n'avait jamais été prise en considération. Dès 1906, des divisions chinoises avaient traversé T'ien-ts'in sans objection de la part des puissances. Et l'on sait que la note unilatérale du Corps diplomatique du 26 janvier 1912 réservait expressément le droit pour les troupes impériales et révolutionnaires d'utiliser le chemin de fer et ses dépendances sans pouvoir en être empêchées. Or la voie ferrée traverse le centre même de T'ien-ts'in, y compris les concessions étrangères.

Le 8 novembre 1931, à la suite des intrigues menées par les Japonais à T'ien-ts'in pour s'emparer de la personne de P'ou-yi en vue d'en faire le régent du Man-tcheou-kouo, une collision se produisit entre les troupes japonaises et chinoises. Au cours des négociations diplomatiques qui suivirent l'incident, les Japonais se prévalurent des termes des « Notes identiques ». Le Gouvernement chinois refusa d'admettre que ces textes fussent applicables dans la circonstance, mais, en fait les troupes chinoises furent retirées à une distance de 300 yards de la concession japonaise. Ce succès permit aux Japonais d'augmenter leurs prétentions. Le 26 novembre, ils soulevèrent de nouveaux incidents et en profitèrent pour faire entrer sur le territoire chinois leurs forces de Mandchourie. Les avant-gardes chinoises furent attaquées et Chinchow fut bombardé par avions. Les autorités chinoises de T'ients'in, surprises, vinrent de nouveau à composition et acceptèrent de retirer leurs troupes à 20 *li* de la ville. Le Gouvernement central refusa de sanctionner cet arrangement, mais les Japonais avaient en fait gagné la partie, grâce à la violation des stipulations de 1901-1902.

c) Reste la question de l'occupation japonaise à Tungchow, Fengtai, Lukouchiao, Langfang et le long de la ligne Pékin-Moukden.

En ce qui concerne Tungchow, qui n'est pas sur la ligne de communication entre Pékin et la mer et n'est pas visée dans le Protocole, cette localité fut occupée par une garnison japonaise pour soutenir l'administration fantoche installée là par le Japon. Cette occupation, faite

entièrement en dehors des termes des traités, est donc sans base juridique et constitue une violation de la souveraineté chinoise.

Fengtai (Fong-t'ai) est un centre important de voies ferrées et se trouve sur la ligne de Pékin à la mer, mais cette localité n'est pas visée dans le Protocole. Les localités énumérées par ce texte l'ont été de commun accord entre la Chine et les puissances. Il n'appartient donc pas à l'une de ces puissances, agissant isolément, d'ajouter un nom à la liste sans accord préalable, et avec la Chine, et avec les autres signataires du Protocole. Nous avons donc ici un nouvel exemple de la violation d'un traité par le Japon, violation contre laquelle le Gouvernement chinois a élevé une protestation.

On a vu dans quelles circonstances s'était produit l'incident de Lukouchiao (Lou-keou-k'iao), qui est à l'origine du conflit actuel. Cette localité est située, non pas sur la ligne de Pékin à la mer, mais sur la ligne de Pékin à Han-k'ou, et par suite non comprise dans l'énumération du Protocole. On voit très bien l'importance qu'elle présente pour les projets du Japon, puisque Lou-keou-k'iao commande les communications entre Pékin et la Chine centrale. Mais son occupation constitue sans discussion possible une violation des traités.

De plus, il a été établi que les Japonais avaient organisé en ce point de grandes manœuvres militaires avec, comme objectif théorique, l'attaque de la ville de Wan-ping, située en face de Lou-keou-k'iao, de l'autre côté de la rivière. Des manœuvres de cette importance dépassent largement les exercices en campagne autorisés dans les « Notes identiques ». Est-il besoin d'ajouter, au reste, que jamais aucune des puissances signataires du Protocole ne s'est avisée de faire faire à ses troupes même du simple service en campagne dans les localités proches de Pékin, capitale jusqu'en 1928 et restée depuis le centre politique et intellectuel de la Chine du Nord ? En fait, les garnisons anglaises, françaises, américaines, etc..., se sont toujours bornées à faire de l'exercice en champ clos dans les localités où elles sont légalement stationnées et, à T'ien-tsin, un discret service en campagne. Pour des manœuvres plus importantes, elles ont eu soin de se transporter aux environs de Chan-haï-kouan à une demi-journée de chemin de fer de Pékin, de façon à éviter tout affront inutile au sentiment chinois et tout incident avec les troupes chinoises. Mais le tact est une qualité refusée aux troupes japonaises, dont l'arrogance et l'esprit de provocation ont toujours

frappé les observateurs étrangers. Il ne pouvait venir qu'à des Japonais l'idée malencontreuse d'engager des forces importantes, à proximité de Pékin (8 kilomètres), pour simuler l'attaque d'une localité très peuplée, localité où, par surcroît, ces forces se trouvaient rassemblées illégalement. D'où que soient partis les premiers coups de fusil, on voudra bien admettre que l'armée japonaise a fait tout ce qu'elle a pu pour faire naître un incident, ce qui est d'ailleurs conforme à sa tactique habituelle.

Langfang est un des points énumérés au Protocole et le Japon a le droit d'y stationner des troupes. Mais il faut remarquer que ce point a fait l'objet d'une attaque japonaise le 26 juillet 1937, alors que l'incident de Lou-keou-k'iao venait d'être réglé grâce à l'esprit de conciliation des autorités chinoises. Les Japonais ont prétendu, non seulement maintenir leur occupation, ce qui était leur droit strict, mais la maintenir d'une manière exclusive en interdisant aux troupes chinoises de stationner à Langfang. Cette dernière prétention est contraire à la lettre et à l'esprit du Protocole, ainsi que des « Notes identiques ». Dans ces textes, ce n'est que pour T'ients'in qu'il est prévu le maintien d'une certaine distance entre les troupes chinoises et les troupes étrangères. Encore ressort-il des termes des « Notes » que ce dispositif n'est pas imposé à la Chine comme une règle formelle et générale, mais comme une suggestion, d'ailleurs acceptée par le prince Ch'ing, dictée par le désir d'éviter autant que possible les occasions de collision entre les troupes étrangères et les troupes chinoises. Ces précautions se rapportaient au surplus à des circonstances impérieuses au lendemain de l'affaire des Boxers, mais qui ont depuis longtemps disparu. Enfin, il est constant que, de tout temps, des troupes étrangères et chinoises ont stationné côte-à-côte le long du chemin de fer sans que ce fait ait entraîné d'incidents notables.

J'ajouterai que, si le stationnement de troupes étrangères a été prévu en 1901-1902 pour assurer la libre communication entre Pékin et la mer, il n'a jamais été spécifié que les puissances auraient le droit d'exploiter elles-mêmes le chemin de fer, du moins tant que les Chinois ne compromettraient pas cette libre communication par une exploitation volontairement ou involontairement défectueuse. Et dans ce cas il appartiendrait, semble-t-il, aux puissances signataires du Protocole de faire collectivement au Gouvernement chinois les représentations nécessaires. Lorsque les

Japonais, au lendemain de l'incident de Lou-keou-k'iao, ont cru devoir prendre en mains, de leur seule initiative, cette exploitation, uniquement pour assurer le transport des troupes avec lesquelles ils allaient attaquer la Chine, ils ont certainement agi en vertu du droit du plus fort et en violation de l'esprit du Protocole et de ses annexes. Cette violation, comme toutes celles qui viennent d'être énumérées, a été faite intentionnellement pour faciliter une agression caractérisée. Telle est la constatation qui s'impose au terme de cette discussion.

Reste à examiner les prétentions japonaises fondées sur la trêve de T'ang-kou et les deux accords Ho-Umetzu et Chin-Doihara, ces trois documents concernant également les rapports sino-japonais dans la Chine du Nord^[8].

À l'issue des opérations qui firent tomber la province de Jehol aux mains des armées japonaises, opérations qui étaient elles-mêmes le prolongement de l'agression contre la Mandchourie, une trêve fut signée à T'ang-kou le 31 mai 1933. Ce document contient les clauses ci-après :

1) L'armée chinoise se retirera immédiatement dans les régions situées au Sud et à l'Ouest d'une ligne allant de Yenching à Changping, Kaoliying, Sunii, Tungchow, Hsiangho, Paoti, Lintingkow, Ningho et Lutai et s'engage à ne pas avancer au-delà de cette ligne et à éviter toute provocation d'hostilités.

2) L'armée japonaise pourra en tout temps se servir d'avions ou d'autres moyens pour contrôler l'exécution de l'article ci-dessus. Les autorités chinoises lui accorderont protection et facilités à cet effet.

3) L'armée japonaise, après s'être assurée du retrait de l'armée chinoise sur la ligne indiquée dans l'article 1^{er}, s'engage à ne pas traverser ladite ligne et à ne pas poursuivre les attaques contre les troupes chinoises. Elle se retirera volontairement sur la Grande Muraille.

4) Dans les régions au Sud de la Grande Muraille et au Nord et à l'Est de la ligne indiquée dans l'article 1^{er}, le maintien de la paix et de l'ordre sera assuré par les forces chinoises. Lesdites forces de police ne seront pas constituées par des unités armées hostiles aux sentiments japonais.

5) Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature.

La déclaration suivante était annexée à l'accord : « Dans le cas où, dans la Zone démilitarisée, se trouveraient des unités armées troublant la paix et l'ordre et que les forces de police seraient incapables de réduire, la situation sera prise en considération d'un commun accord entre les parties ».

Pour le Japon, l'objet essentiel de la trêve de T'ang-kou était la création de cette « zone démilitarisée », dont il devait faire l'usage qui a été décrit au chapitre II. En outre, conformément à sa politique traditionnelle, l'armée japonaise n'allait pas tarder à saisir n'importe quelle occasion pour aggraver les stipulations de la trêve, de façon à élargir la zone et à augmenter par tous les moyens sa pression sur les autorités chinoises dans la Chine du Nord.

Il ne saurait être question de rapporter ici dans le détail les événements qui permirent aux Japonais de réaliser leurs desseins. Le meurtre par des inconnus d'un journaliste chinois pro-japonais ; la nomination par le Gouvernement central d'un fonctionnaire supposé hostile ; un déplacement de troupes chinoises considéré comme suspect ; une bande d'irréguliers battant la campagne : le moindre prétexte est bon pour permettre au Japon d'affirmer que la Chine « donne des preuves d'insincérité » et l'inciter à accroître ses exigences. Si l'on estime que les Chinois n'ont pas toujours agi avec une correction absolue et ont commis parfois des maladroites, qu'on veuille bien prendre en considération les conditions invraisemblables où se trouvaient les autorités locales, constamment entourées d'espionnage et d'intrigues, obligées, dans une atmosphère de tension inconcevable, de préserver de leur mieux les droits de la Chine sans mécontenter l'armée japonaise, dont l'arrogance et l'intransigeance sont toujours en éveil.

C'est dans de telles conditions qu'intervinrent les accords Ho-Umetzu et Chin-Doihara, en 1935. Il est à noter que ces accords n'ont jamais été publiés officiellement. Le Japon, qui en a réclamé l'exécution, n'en a jamais produit un texte authentique. Les versions qui en ont circulé ont été totalement ou partiellement démenties par l'une ou l'autre des parties. On ne sait s'ils contiennent ou non des clauses secrètes. Certaines de leurs stipulations sont sans doute demeurées purement verbales. On ignore enfin dans quelle mesure les autorités chinoises locales et le Gouvernement central se sont respectivement engagés. Avec de pareilles incertitudes, comment pourrait-on énoncer une opinion sûre au regard des obligations

qui auraient été acceptées par la Chine et de la façon dont ces obligations auraient été exécutées ?

Dans la rédaction officieuse qui en est connue, l'accord Ho-Umetsu stipulait le renvoi de plusieurs fonctionnaires chinois qui déplaisaient à l'armée japonaise ; le retrait de la province de Ho-pei de certaines unités chinoises ; le retrait de la même province de tous les quartiers-généraux du parti Kouo-min, qui est, on le sait, le parti nationaliste au nom duquel le Gouvernement central poursuit, dans la plénitude de ses droits, la reconstruction politique, administrative, sociale et économique de la Chine ; la dissolution de plusieurs organisations, clubs, associations, etc., dont certaines, comme les cercles militaires chinois, avaient un caractère officiel, d'autres, un caractère privé et parfois occulte ; la prohibition générale dans toute la Chine de l'agitation anti-étrangère et anti-japonaise.

Ces mesures ne tendaient à rien de moins qu'à affaiblir ce qui pouvait rester d'autorité au Gouvernement central dans le Nord de la Chine et à laisser le champ entièrement libre au Japon, qui préméditait à l'évidence l'agression de 1937. Elles furent cependant acceptées par le général Ho Ying-chin, ministre de la Guerre du Gouvernement central, par note écrite du 6 juillet 1935, adressée au général Yishijiro Umetsu, commandant de la garnison japonaise de la Chine du Nord. L'accord comportait neuf articles ; trois autres clauses, proposées par les Japonais, furent rejetées, dit-on, par le général Ho.

À l'étranger, l'opinion publique — qui ignore d'ailleurs à peu près totalement ces faits — adopte des vues contradictoires à l'égard de l'attitude de la Chine. Les uns disent : en cédant continuellement aux exigences japonaises, le Gouvernement chinois sacrifie la dignité de son pays. Il est mal venu à protester contre des humiliations qu'il ne fait rien pour repousser. Les autres reprochent au Gouvernement de ne pas être allé assez loin dans la voie des concessions. Du moment que la Chine n'était pas prête pour résister à la pression du Japon, elle n'avait qu'à s'incliner. Il est facile d'apprécier les événements d'Extrême-Orient à la manière dont les stratèges de café jugent de la conduite de la guerre. Mais comment se comporterait un gouvernement quelconque pris dans un tel dilemme ? Une Chine qui eût achevé sa réorganisation et disposé d'une importante force militaire — à supposer qu'elle eût pu se laisser acculer à signer la trêve de

T'ang-kou — eût été en mesure de prononcer un *non possumus* définitif et, rassemblant toutes ses énergies nationales, d'infliger à l'armée japonaise la cuisante leçon qu'elle mérite. Mais tel n'était pas le cas. Alors que tant de gens mal informés ou malveillants dénigrent la Chine et se rient de sa faiblesse, l'attitude de la résistance, même désespérée, n'était-elle pas la seule digne ? En tous cas, on peut voir en quoi les exigences du Japon correspondent à cette volonté de « coopération amicale » que proclament ses hommes d'État. Elles sont la démonstration la plus éclatante du caractère mensonger des déclarations du gouvernement de Tokyo. Si chatouilleux au sujet de son honneur national, ce Gouvernement ne ferait que se conformer à la décence en s'abstenant de taxer « d'insolence » le geste d'un pays qui résiste à une agression ignominieuse.

En fait, les huit premiers articles de l'accord Ho-Umetsu furent acceptés et mis à exécution immédiatement, par les autorités locales chinoises. Le neuvième, visant la prohibition de la propagande anti-japonaise, fit l'objet d'un décret du Gouvernement national. Le peuple était invité à s'efforcer d'être amical envers les nations voisines et d'améliorer les relations avec elles. Au point où en étaient arrivées les choses, il y fallait une certaine dose d'héroïsme ! Quant à la « propagande anti-étrangère », qui n'existe d'ailleurs plus depuis longtemps en Chine, le Japon, en en demandant la suppression, montrait qu'il est plus capable d'humour qu'on ne le suppose. En tout cas, il ne semble pas que, jusqu'au mois de juillet 1937, les autorités japonaises eussent fait entendre que l'accord Ho-Umetsu n'avait pas été exécuté.

L'accord Chin-Doihara est une suite des incidents au cours desquels les Chinois réussirent pendant un temps à éliminer les forces japonaises de la province de Tchahar. Un groupe de Japonais, dont quelques-uns appartenaient au 2^e bureau de l'armée du Kouan-tong, se rendant de Dolonor à Kalgan, fut arrêté à Changpei, pour défaut de passeports, par des soldats chinois. Un geste si audacieux appelait sans doute un « châtiment ». Sous la pression japonaise, la Chine dut s'incliner. Les conditions de cette nouvelle humiliation sont contenues dans deux notes adressées par le général Chin Techun, faisant fonctions de gouverneur du Tchahar, au major-général Kenji Doihara, représentant de l'armée du Kouan-tong, en date du 27 juillet 1935. Ces notes n'ont jamais été publiées. D'après un exemplaire

dont l'authenticité ne semble pas contestable, l'ensemble des conditions acceptées par le gouvernement provincial du Tchahar comportait : *a)* la dissolution d'institutions regardées comme hostiles aux relations sino-japonaises ; — *b)* le retrait de la 29^e armée chinoise en-deçà d'une ligne déterminée ; — *c)* des regrets pour l'incident de Changpei et la punition des responsables ; — *d)* la cessation de l'immigration de colons du Chan-tong dans la province de Tchahar. — L'accord ChinDoihara, comparable dans une certaine mesure à l'accord Ho-Umetsu, bien que de portée plus restreinte, constituait pratiquement une extension de la trêve de T'ang-kou au Tchahar.

Si l'on veut apprécier dans quelle mesure sont fondées les allégations japonaises touchant la violation, par la Chine, des textes qui viennent d'être résumés, la première question à résoudre, au moins pour les accords Ho-Umetsu et Chin-Doihara, serait celle de leur contenu exact. Il est difficile de parler d'accords dès lors que les deux parties ne s'entendent pas sur ce qu'elles ont convenu. On a vu que le général Ho Ying-chin avait rejeté trois clauses que le Japon aurait voulu insérer dans le premier accord. L'une d'elles prévoyait que les nominations de fonctionnaires chinois dans la Chine du Nord seraient faites compte tenu de l'agrément des autorités japonaises. Vers la fin de 1935, le Conseil politique du Ho-pei-Tchahar aurait procédé à des nominations sans se conformer à cette clause. Mais comment peut-on savoir si elle était obligatoire, puisque l'un des signataires affirme ne l'avoir jamais acceptée et que le Japon, qui réclame l'application de l'accord, n'en produit pas le texte officiel ?

À la vérité, on a ici un excellent exemple de la tactique habituelle des autorités japonaises dans leurs rapports avec les Chinois. Rien n'est plus facile que d'invoquer des violations d'accords si l'on a eu soin d'entourer la rédaction de ceux-ci d'une obscurité suffisante pour qu'il soit toujours possible d'épiloguer sur les engagements assumés. En fait, s'il y a eu des violations de stipulations conventionnelles visant la Chine du Nord, elles ont été avant tout le fait du Japon. Les soi-disant accords Ho-Umetsu et Chin-Doihara n'ont pu naître que du fait que les Japonais n'avaient pas respecté la trêve de T'ang-kou. À supposer qu'on ne doive y voir que des extensions de la trêve, comment appréciera-t-on les initiatives japonaises consistant à instituer, après le retrait des troupes chinoises du Ho-pei et du

Tchahar, des régimes autonomes dans l'Est de la première province et dans le Nord de la seconde ? La création de tels régimes, qui portait directement atteinte à l'intégrité administrative de la Chine, était-elle permise par les textes réglant le statut de la Chine du Nord ? Ces textes autorisaient-ils les Japonais à provoquer un mouvement séparatiste dans les cinq provinces, à accroître indéfiniment leurs garnisons dans ces régions, à établir des centres d'espionnage dans tout le Nord de la Chine et en Mongolie intérieure, à encourager officiellement la contrebande et le trafic des stupéfiants sur le territoire chinois ?

II. — L'armistice de Chang-haï, du 5 mai 1932 soulève d'autres problèmes d'interprétation.

Le Japon a affirmé que ce document obligeait les Chinois à effectuer des démolitions d'ouvrages militaires dans une certaine zone autour de Chang-haï et à ne pas élever de nouveaux ouvrages dans ladite zone. Lorsque, à partir du 10 août 1937, les hostilités ont commencé autour de Chang-haï, la mise en état de défense de cette ville par les Chinois a été regardée par les autorités japonaises comme une violation des termes de l'armistice. Des publicistes étrangers ont même déclaré — bien à tort — que c'était là toute la question, laissant entendre que si cette violation était effective, les Japonais auraient été justifiés dans leur action.

Le texte de l'accord proprement dit comporte cinq articles. L'art. 1^{er} vise la cessation des hostilités. Les art. 2 et 3 définissent les positions sur lesquelles se retireront les deux armées. L'art. 4 prévoit qu'une « Joint Commission », comprenant des membres représentant les « Friendly Powers » qui ont facilité la conclusion de l'armistice^[9], sera établie pour contrôler le retrait des forces respectives. Enfin l'art. 5 indique que l'accord entre en vigueur à la date de sa signature et qu'il est rédigé en chinois, en japonais, et en anglais, le texte anglais faisant foi.

Trois annexes sont jointes à l'accord. Les deux premières précisent les positions de retrait des armées respectives, la troisième fixe la composition, le fonctionnement et les pouvoirs de la « Joint Commission ».

Lors de la discussion de l'armistice, les délégués chinois firent, à propos de l'art. 2, la déclaration suivante : « Il est entendu que rien dans cet accord

n'implique aucune restriction permanente aux mouvements des troupes chinoises en territoire chinois ». Il est admis que cette déclaration fut acceptée par la conférence.

À propos de l'art. 3, une déclaration chinoise porte qu'il est entendu que toutes les fonctions municipales, y compris celles de police, dans les districts où doivent se retirer les troupes japonaises, demeureront aux mains des autorités chinoises. L'occupation temporaire de ces localités ne pourra en aucun cas contrarier les fonctions du gouvernement municipal du « Greater Shanghai ». Le texte anglais, que j'ai sous les yeux, de l'accord et de ses annexes, n'indique pas que cette déclaration ait été acceptée ou rejetée. Comme elle exprime une prétention normale et certainement moins susceptible que la première d'alerter les autorités militaires japonaises, il y a lieu de croire qu'elle n'a soulevé aucune difficulté.

Le 5 mai 1932, le Gouvernement chinois publia une déclaration annonçant la création d'un corps spécial de police pour maintenir l'ordre et la paix dans les districts évacués par les troupes à proximité des concessions étrangères.

Le même jour parut une déclaration de la délégation japonaise, notifiant aux autorités militaires chinoises et à la Commission des Consuls que le retrait des forces japonaises commencerait le lendemain 6 mai.

Enfin, deux autres déclarations émanant de personnalités japonaises furent publiées immédiatement après l'entrée en vigueur de la convention d'armistice. Dans l'une, l'amiral S. Shimada, l'un des signataires de la convention, se félicite de l'heureuse issue des négociations, remercie les Puissances de leurs bons offices et exprime l'espoir que les conditions redeviendront promptement normales à Chang-haï et autour de la ville. Dans l'autre, le chef d'état-major des forces japonaises, après avoir exprimé de son côté sa satisfaction, annonce qu'il va formuler deux ou trois remarques explicatives. Ces remarques n'ont jamais eu qu'un caractère unilatéral et n'ont pas fait l'objet d'un débat ou d'une décision de la conférence d'armistice. Au nombre de cinq, elles n'offrent pas d'intérêt spécial pour la question discutée ici.

Je n'ai pas eu entre les mains les textes chinois et japonais de l'accord de 1932. J'utilise le texte anglais paru dans le *China Year Book* pour 1932, pp.

678-681. Bien que non-officielle, cette publication doit être regardée comme correcte. Ni dans l'accord lui-même, ni dans ses annexes, ni dans les déclarations qui l'ont accompagné, on ne trouve aucune allusion à l'interdiction faite aux Chinois d'élever des ouvrages fortifiés autour de Changhaï. D'autre part, je ne connais pas de textes plus récents ou plus anciens contenant une telle interdiction. Il n'existe que des dispositions visant l'exclusion des concessions de forces armées chinoises et, plus généralement, la neutralité des concessions en temps de guerre intéressant la Chine.

Cependant, on doit tenir compte du fait que, dans l'art. 2 de l'accord, il est stipulé que « les troupes chinoises resteront sur leurs présentes positions en attendant des arrangements ultérieurs visant le rétablissement de conditions normales dans les districts auxquels s'applique ledit accord ». Il est possible que ces « arrangements ultérieurs », sur lesquels je ne possède pas de renseignements, contiennent des précisions au sujet de la « démilitarisation » des environs de Chang-haï. Je ne l'ai pas entendu dire.

Il y a plus. Le 2 février 1932, le Gouvernement britannique, agissant d'accord avec les gouvernements des États-Unis, de France et d'Italie, fit parvenir à Tokyo et à Nankin une note contenant des propositions en vue de la cessation des hostilités, lesquelles avaient commencé à Chang-haï le 28 janvier précédent. Parmi ces propositions, au nombre de cinq, figure : « La protection de la Concession Internationale par l'établissement d'une zone neutre où la police sera exercée par des neutres, les dispositions devant être prises sur place par les autorités consulaires ». Le 4 février, le ministre des Affaires étrangères de Chine, D^r Lo Wen-kan, faisait connaître que son gouvernement acceptait les propositions formulées par la Grande-Bretagne. Sa réponse contient le passage suivant : « En ce qui concerne les mots « neutral zones » et « neutrals » employés dans le quatrième paragraphe des propositions, le Gouvernement National désire indiquer qu'ils ne s'appliquent pas correctement à la situation actuelle dans la mesure où la Chine est intéressée, et suggérer que ces expressions soient remplacées par celles de « districts de paix (peace areas) » et de « tierces puissances » respectivement ». La réponse japonaise, en date du 4 février, discute ou rejette une partie des propositions, mais la proposition N^o 4, visant l'établissement d'une zone neutre, est acceptée sans discussion.

L'initiative de la Grande-Bretagne demeura sans résultats. Les hostilités se poursuivirent à Chang-haï, les Japonais possédant l'avantage de pouvoir utiliser la Concession internationale comme base. L'ensemble du problème sino-japonais fut discuté devant la Société des Nations sans que l'on puisse relever, dans les documents émanant de cette organisation, des précisions touchant l'institution d'une zone démilitarisée autour de Chang-haï. Dans un ultimatum présenté le 18 février 1932 par les autorités militaires japonaises aux autorités militaires chinoises, il est stipulé que, dans la zone que les forces chinoises sont invitées à évacuer, toutes les fortifications et les ouvrages militaires seront entièrement supprimés sans que de nouveaux ouvrages puissent être élevés. Cet ultimatum a été rejeté. Le 2 mars 1932, le ministère des Affaires étrangères chinois fit paraître une note rendant le Japon responsable de la non-acceptation des propositions britanniques du 2 février. La note mentionne que, sous les auspices de l'amiral Sir Howard Kelly, une réunion a pris place à bord du H. M. S. *Kent* entre les délégués chinois et japonais et que dans cette réunion, purement officieuse, tenue le 28 février, un accord est intervenu sur certains points destinés à servir de base à un armistice. Parmi ces points, le N° 2 est ainsi libellé : « La question de démanteler d'une manière permanente les forts de Woosung ou du Lion ne peut être soulevée » (*No question of permanent dismantling of Woosung or Lion forts to be raised*). Il convient de noter que cet accord officieux fut communiqué par les autorités britanniques au Conseil de la S. D. N. dès le lendemain de sa rédaction. Il servit de base à une proposition d'armistice faite par M. Paul Boncour le même jour (29 février 1932), proposition qui fut acceptée par les représentants de la Chine et du Japon au Conseil. L'étude de ces divers documents et des procès-verbaux du Conseil, ainsi que des notes publiées ultérieurement par les autorités chinoises et japonaises montre qu'en réalité, l'accord s'était fait sur la base d'une évacuation mutuelle et simultanée des forces des deux belligérants de la région de Chang-haï. Il ne semble plus avoir été question de la création d'une zone neutre permanente que les Chinois se seraient engagés à ne pas fortifier. En tout cas, la convention d'armistice du 5 mai 1932 ne porte pas trace d'une stipulation de cette nature. Si l'on ajoute qu'il s'agit ici d'un armistice, c'est-à-dire d'un accord conclu en vue de mettre fin temporairement à un état de choses déterminé, il est impossible d'y trouver un argument pour interdire indéfiniment aux Chinois de mettre en état de

défense, en cas de reprise des hostilités dans l'avenir, un territoire qui leur appartient. En fait, les hostilités devaient recommencer autour de Chang-haï dès les premiers jours d'août 1937, soit cinq ans seulement après l'armistice de 1932. Même si l'on admettait que la responsabilité de cette reprise incombât aux Chinois, ce qui est au moins douteux (incident de l'aérodrome de Hung-jao), il ne faut pas oublier que cet incident s'est produit le 9 août et que dès le 10, les navires de la 3^e flotte japonaise apparaissaient à l'embouchure du Whampoo, ce qui prouve qu'ils avaient quitté leurs bases avant que se produisît l'incident invoqué par le Japon pour porter les hostilités, jusqu'alors localisées à la Chine du Nord, dans la région de Chang-haï. Le président du Conseil japonais, prince Konoye, a du reste reconnu positivement que l'envoi de la flotte japonaise était antérieur à l'incident de l'aérodrome. Les Chinois ne pouvaient guère conserver d'illusions quant à la préméditation japonaise, évidente en 1937 comme en 1931. Ils ne pouvaient supposer un seul instant que le Japon négligerait de s'assurer le plus tôt possible cette position exceptionnellement importante que représente Chang-haï, pour un adversaire de la Chine^[10]. En mettant ce secteur en état de défense, ils n'ont fait que prendre des précautions élémentaires et dont l'absence eût constitué de leur part une négligence criminelle, après l'expérience de 1932. Veut-on à tout prix qu'ils aient alors violé les termes d'un accord, à supposer que cet accord leur interdît de prendre de telles précautions ? Je répondrai que le Japon l'avait violé doublement avant eux et que, s'agissant d'un armistice, sa violation par l'une des parties le rend immédiatement caduc et permet à l'autre partie de reprendre sa liberté d'action. L'un des faits de violation est l'envoi de forces navales japonaises à Chang-haï avant que se fut produit aucun événement susceptible d'être interprété comme mettant à la charge des Chinois la rupture de la convention d'armistice. Mais — et ceci est plus significatif — c'est un fait dûment contrôlé par des observateurs neutres, que, depuis la signature de l'accord du 5 mai 1932, le Japon n'a cessé de s'assurer à Chang-haï une position dominante destinée à paralyser l'action des autres puissances ayant des intérêts dans cette ville et à lui permettre, le moment venu, de faire état vis-à-vis de la Chine d'incontestables avantages politiques, économiques et militaires dans cette région. Ceci renforce l'observation faite plus haut, à savoir que les mesures de protection prises

par les Chinois, même si l'on estimait qu'elles leur fussent interdites par un accord quelconque, n'ont été que des mesures de légitime défense. Déjà, durant les hostilités de 1932, les forces japonaises avaient

^[10] utilisé la Concession internationale dans des conditions qui, en dépit des dénégations maladroites des autorités de la Concession, constituaient indiscutablement des atteintes caractérisées à la neutralité de celle-ci ^[11]. Le 4^e et dernier rapport de la Commission des Consuls, en date du 4 mars 1932, signé par les consuls d'Italie, de France, d'Allemagne, des États-Unis, de Norvège et d'Espagne, se termine par cette phrase : « L'ingérence des Japonais dans les fonctions de police et autres fonctions municipales, signalée dans notre deuxième télégramme s'est poursuivie durant toute la période envisagée et a formé le sujet de protestations répétées auprès des autorités japonaises ». Dans ce deuxième télégramme, daté du 12 février et signé des mêmes consuls, le Conseil de la S. D. N. était informé des excès innombrables commis contre les Chinois de la Concession par les soi-disant réservistes japonais — en fait des résidents japonais de la Concession depuis longtemps instruits à cette intention, armés, et portant des vêtements civils avec un brassard comme signe distinctif. Le rapport continuait : « Les autorités navales japonaises ont pris le contrôle complet du district de Hongkew, à l'intérieur de la Concession, barricadant les rues, désarmant la police, et paralysant toutes les autres activités municipales des autorités de la Concession, y compris celles de la brigade des pompiers. Les postes de police furent empêchés de communiquer avec leurs quartiers-généraux. Le Conseil municipal de Shanghai fut forcé de faire évacuer les écoles et les hôpitaux ». En réalité, ces violences, préméditées, sans l'ombre d'une excuse, étaient suffisantes pour attester la volonté du Japon, aujourd'hui éclatante, d'éliminer à Chang-haï toute autre autorité que la sienne. Postérieurement à l'armistice de 1932, la politique suivie se traduisit par des intrigues diplomatiques contre le régime de la Concession internationale et par des empiètements pacifiques sur les sections chinoise et française (Concession française) de la ville. Le récit détaillé de ces manœuvres, avec preuves à l'appui et témoignages d'observateurs neutres, tiendrait plusieurs pages de ce livre ^[12]. On peut se borner à rappeler, parmi les faits les plus significatifs, la construction de casernes et d'ouvrages militaires par la marine japonaise dans le quartier de Hongkew, territoire chinois adjacent à

la Concession internationale ; les manœuvres répétées de troupes japonaises dans les faubourgs de Yangtsepoo et de Chapei, manœuvres qui se terminèrent, en mai 1934, par un simulacre de bataille comportant l'occupation par les forces japonaises d'une section très populeuse de la Concession ; de nombreux faits ou incidents témoignant de l'arrogance des forces armées japonaises envers les autres puissances membres de la communauté internationale de Chang-haï et attestant leur volonté de convertir certaines sections de la Concession en autant d'enclaves japonaises. Tous les observateurs étrangers sont d'accord sur ce point. Personnellement, en 1933 et 1934, des séjours prolongés à Changhaï m'ont laissé l'impression que l'armée et la marine japonaises se comportaient dans cette ville comme en pays conquis. Il semble difficile, après cela, de soutenir sérieusement que les Japonais aient été fondés à reprocher aux Chinois la violation d'un accord qu'ils ont eux-mêmes, dès le premier jour, tenu pour lettre morte, comme ils l'ont fait et le font chaque jour plus ouvertement de tous les engagements qu'ils ont assumés tant à l'égard de la Chine que des puissances étrangères ayant des intérêts dans ce pays.

III. — Je traiterai beaucoup plus brièvement du dernier groupe de textes invoqués dans le conflit actuel.

Que dire du Pacte « de renonciation à la guerre », dit Pacte Briand-Kellogg, signé à Paris le 27 août 1928, et dont le Japon et la Chine sont des signataires ? Personne ne peut mettre en doute la noblesse de son inspiration. Mais c'est une chose surprenante que des hommes ayant occupé les plus hautes fonctions dans le gouvernement de leurs pays respectifs aient pu croire sérieusement qu'un tel instrument pouvait avoir une valeur pratique. On dit que M. Kellogg, lorsque l'initiative de Briand vint pour la première fois à sa connaissance, qualifia le projet de « fantaisiste et irréalisable » et ne se décida à le soutenir que sous la pression d'une certaine section de l'opinion publique de son pays. Quoi qu'il en soit, il est indiscutable que la candeur, au-delà de certaines limites, devient criminelle. Telle est l'unique remarque que me paraît mériter le Pacte de renonciation à la guerre.

En ce qui concerne le Pacte de la Société des Nations, je ne serai pas moins sévère. Mais je tiens à expliquer ma position.

Les gens qui attaquent la S. D. N. et, plus généralement, les institutions tendant à mettre en œuvre la sécurité collective et l'assistance mutuelle, éléments de l'organisation des relations internationales sur des bases juridiques, se divisent en deux catégories qu'il importe de distinguer. Une première catégorie comprend les gouvernements qui entendent se soustraire à toute règle de droit et ont, pour ce fait, intérêt à ruiner, par leurs critiques ou leurs sarcasmes, le principe de la sécurité collective. C'est le cas de l'Italie, par exemple, insistant pour faire admettre l'Éthiopie dans l'organisme de Genève, puis refusant hautainement de se conformer à la procédure prévue pour le règlement des différends entre États membres de la S. D. N., s'insurgeant contre les sanctions et quittant violemment la Société. On ne peut que mépriser les admirateurs de tels gestes, ceux qui approuvent bruyamment le gouvernement parjure et le louent d'avoir renié sa signature. Pendant des années, un grand journal d'informations a chanté à peu près quotidiennement les louanges de la sécurité collective : « La France doit exiger le respect du Pacte ; la France ne doit connaître que le Pacte », etc. Mais le lendemain du jour où des sanctions avaient été votées contre l'Italie, la même feuille, qui ne devait pas ignorer la couleur de l'or italien, commençait une campagne de dénigrement systématique contre l'Institution de Genève.

Mais il est une autre catégorie de critiques de la S. D. N. Ce sont ceux qui n'ont aucune illusion sur l'efficacité de cet organisme et se révoltent contre le sadisme puéril avec lequel on continue, dans certains pays, à s'accrocher à son cadavre. Je me range dans cette catégorie. L'idée — généreuse — de la Société des Nations est née du cerveau d'un homme dont la raison devait s'obscurcir au soir de son existence et que son gouvernement n'a pas suivi. Le Pacte lui-même est l'œuvre de jurisconsultes de cabinet. Le mécanisme des sanctions qu'il comporte est bien agencé sur le papier. Mais les rédacteurs paraissent avoir oublié deux choses essentielles. La première est qu'à supposer que tous les signataires du Pacte prissent part aux sanctions, les risques qu'entraînerait leur application seraient répartis d'une manière très inégale. La France, par exemple, est un pays de service militaire obligatoire. Conçoit-on la jeunesse française obligée d'aller se faire tuer pour assurer le respect du Pacte, alors que, dans les pays qui ignorent la conscription, ne seraient exposés que des volontaires ? En second lieu, à

s'en tenir aux seules sanctions économiques et financières, lesquelles, d'ailleurs, comportent des risques militaires, les rédacteurs du Pacte n'ont pas pris garde que leur application supposait que toutes les nations eussent des gouvernements héroïques. Ils n'ont pas entendu les clameurs qu'élèveraient, dans chaque pays, les industriels, les commerçants, les banquiers. Il ne serait donc plus permis de faire de fructueuses affaires, sous prétexte d'empêcher les autres de se battre ? Les Pays-Bas ne pourraient plus s'enrichir en ravitaillant l'Allemagne bloquée ? Les producteurs de coton des États-Unis devraient cesser de fournir au Japon ? La Cité ne pourrait plus négocier de crédits avantageux ? Les sociétés qui contrôlent le pétrole ou le caoutchouc devraient garder leurs stocks et se refuser à vendre au moment même où les prix bénéficieraient d'une hausse vertigineuse ? S'ils connaissaient le droit, ces jurisconsultes connaissaient bien mal l'humanité. J'ignore si le Pacte pouvait être meilleur qu'il n'est et s'il est possible, comme il en est question, de l'améliorer pour l'avenir — amélioration qui, du reste, en supprimant les sanctions, achèvera de lui enlever toute efficacité. Tenons-nous en aux faits. Dans son état actuel, la S. D. N., dont l'action est faussée par les intrigues qui gravitent autour de son secrétariat, offre un spectacle piteux. On entend à Genève, en abondance, des discours sur la sécurité collective. Mais quand il s'agit de mettre en œuvre cette sécurité au profit d'un État victime d'une agression, le mieux qu'on puisse réaliser est une condamnation platonique prononcée contre l'agresseur. Encore cela n'a-t-il été possible qu'en 1933, à l'issue de l'affaire de Mandchourie. En 1937, on n'a même pu obtenir une condamnation analogue.

Dans la phase actuelle de la guerre sino-japonaise, le Gouvernement chinois a saisi la S. D. N. par deux communications en date des 30 août et 12 septembre 1937. Les articles 10, 11 et 17 du Pacte ont été invoqués. On discute académiquement sur ces textes et leur application respective. Je renvoie sur ce point aux ouvrages spéciaux, la question n'ayant à mon sens aucun intérêt. Le 6 octobre, l'Assemblée adoptait une résolution assurant la Chine de son appui moral et recommandant aux membres de la S. D. N. de s'abstenir de toute action de nature à affaiblir le pouvoir de résistance de ce pays, aggravant ainsi ses difficultés dans le présent conflit, ainsi que d'examiner à titre individuel dans quelle mesure ils pourraient apporter leur

aide à la Chine. De plus, toute l'affaire était renvoyée à l'examen de la réunion des Puissances signataires du traité de Washington, du 7 février 1922. Singulière méthode, pour la S. D. N., que celle consistant à se décharger de ses obligations. Il est vrai qu'on voulait trouver un joint pour engager les États-Unis à intervenir. En effet, le vote devait avoir lieu à 17 heures et, à 16 heures, parvenait à Genève le texte d'un retentissant discours prononcé par le président Roosevelt. Le renvoi à la réunion des Puissances signataires du traité de Washington fut une proposition anglaise. Son auteur la fit-il après que Londres eût consulté Washington, ou le discours fut-il une simple coïncidence ? Toujours est-il que, par ce vote, la Conférence dite des Neuf Puissances allait voir le jour.

Dans un article du *Temps*, daté du 5 octobre 1937, on peut lire les lignes suivantes : « Il ne faut pas se dissimuler que de telles constatations [celles de l'invasion du territoire de la Chine, des entraves apportées à la navigation dans les ports chinois, des bombardements de villes ouvertes chinoises par l'aviation japonaise, etc.] faites officiellement par le comité des Vingt-trois et admises par l'assemblée pourraient être interprétées comme impliquant la reconnaissance du fait que le Japon s'est livré à une agression contre la Chine en violation du pacte Briand-Kellogg et du traité des Neuf Puissances, ce qui aurait pour effet de faire jouer automatiquement certains articles du pacte. C'est là ce qu'il importe d'éviter avant tout, car la désignation de l'agresseur par le conseil ou l'assemblée crée automatiquement pour les États membres de la Société des Nations des obligations d'assistance envers la puissance victime de l'agression. Le gouvernement de Nankin ne manquerait pas d'en tirer argument pour réclamer l'aide effective qu'il estimerait lui être due aux termes mêmes du covenant et si, comme tout porte à le supposer, cette assistance lui faisait défaut, l'organisme genevois se trouverait placé, une fois de plus, dans une situation des plus pénibles ». En somme cela revient à dire : il faut surtout que la S. D. N. se garde de désigner le Japon comme agresseur, parce que la Chine demandera alors à la S. D. N. d'exécuter l'engagement d'assistance prévu au Pacte et cela n'est pas de jeu.

Ce n'est certes pas moi qui méconnaîtrai les risques que soulève l'application du Pacte, encore qu'il y ait à dire sur ce point. Mais si la doctrine du *Temps*, formulée en termes d'un opportunisme tout

diplomatique, est vraiment celle de la Société, à quoi sert le Pacte et à quoi sert la Société ? J'ai toujours été très frappé par la constatation suivante. Dans une note du 10 août 1929, le Gouvernement britannique, faisant connaître au Gouvernement chinois ses intentions en matière d'exterritorialité juridictionnelle, déclarait : « *...to be necessary that Western legal principles should be understood and be found acceptable by the people at, large, no less than by their rulers* ». Sans relever ce qu'il y a de singulier dans l'attitude d'un gouvernement exigeant d'un autre l'adoption de ses propres conceptions juridiques, il suffit d'observer que ce que le Gouvernement britannique entendait demander à la Chine, c'était de comprendre et d'adopter la conception occidentale du droit et, singulièrement, le respect absolu de la loi et des conventions, qui est le trait le plus marquant des systèmes juridiques européens. À voir avec quelle désinvolture les membres de la S. D. N. esquivent les obligations afférentes au Pacte qu'ils ont solennellement signé, les Chinois ont dû être édifiés sur la valeur des principes juridiques de l'Occident. À la suite du vote de la résolution de Genève, le Gouvernement belge invita à une conférence à Bruxelles les représentants des puissances signataires du traité de Washington, et aussi ceux des puissances non signataires, mais intéressées au règlement du conflit d'Extrême-Orient. La séance d'ouverture eut lieu le 3 novembre 1937. Après une tentative futile de persuader le Japon de prendre part à ses travaux en conformité de l'art. 7 du traité en vertu duquel elle se réunissait, et après avoir publié deux déclarations (15 et 24 novembre) définissant son attitude, la Conférence a suspendu ses travaux sans avoir abouti à aucun résultat pratique^[13]. Rarement une conférence internationale donna un spectacle plus affligeant d'impuissance et d'inutile logomachie. Rarement documents diplomatiques furent rédigés d'une manière plus amorphe et plus hypocrite que les déclarations de novembre 1937.

On sait quelles sont les dispositions essentielles du traité dit des Neuf Puissances : « Les États-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Portugal : désireux d'adopter une politique de nature à stabiliser les conditions de l'Extrême-Orient, à sauvegarder les droits et intérêts de la Chine et à développer les relations entre la Chine et les autres Puissances

sur la base de l'égalité des chances ; ont décidé de conclure un traité à cet effet... Art. I. — Les Puissances contractantes, autres que la Chine, conviennent : 1. de respecter la souveraineté et l'indépendance ainsi que l'intégrité territoriale et administrative de la Chine^[14] ; — 2. d'offrir à la Chine, de la manière la plus complète et la plus libre d'entraves, la possibilité de s'assurer les avantages permanents d'un gouvernement stable et efficace ; — 3. d'user de leur influence en vue d'établir effectivement et de maintenir en application sur tout le territoire de la Chine le principe de la chance égale pour le commerce et l'industrie de toutes les nations ; — 4. de s'abstenir de tirer avantage des circonstances en Chine pour rechercher des droits ou privilèges spéciaux susceptibles de porter atteinte aux droits des ressortissants d'États amis ; elles s'abstiendront également de favoriser toute action constituant une menace pour la sécurité des dits États amis... Art. VII. — Les Puissances contractantes conviennent que, dans le cas où une situation se produirait qui, dans l'opinion de l'une ou de l'autre d'entre elles, comporterait l'application des stipulations du présent traité et en rendrait la discussion désirable, les Puissances contractantes en cause échangeront à cet égard de franches et complètes communications ».

Il est, semble-t-il, superflu de rappeler les faits, connus de tous et qui attestent d'une manière évidente que le Japon a violé toutes les obligations qu'il avaient assumées en signant les divers actes internationaux qui viennent d'être résumés. Pour ne citer que les actes contraires au traité des Neuf Puissances, il suffira de mentionner, entre autres, les atteintes à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et administrative de la Chine, que constituent la conquête de la Mandchourie et l'organisation d'un gouvernement fantoche dans ce pays ; l'utilisation de la « zone démilitarisée » créée par la trêve de T'ang-kou pour instituer une vaste campagne de contrebande et de trafic de stupéfiants dans la Chine du Nord ; la création d'un mouvement d'autonomie et de gouvernements séparatistes dans les provinces de cette même région les intrigues en Mongolie intérieure et dans la Chine méridionale ; la propagande dirigée contre le Gouvernement de Nankin. Il n'est pas une ligne du traité du 6 février 1922 que les Japonais n'aient violée à maintes reprises et ceci ne peut être contesté par personne.

Mais, lors de la réunion de la Conférence de Bruxelles, le Japon a produit pour sa défense un argument qui semble avoir impressionné certaines sections de l'opinion publique internationale et qu'il est nécessaire d'examiner. Il a invoqué un soi-disant état de « légitime défense », d'où résulterait qu'il ne serait pas tenu d'observer les accords ci-dessus analysés. À première vue, cette prétention paraît singulière. « Ceux des Japonais, disait à Bruxelles, le 3 novembre 1937, S. Exc. M. Wellington Koo, ambassadeur de Chine, qui prétendent que le Japon agit en état de légitime défense font preuve, pour employer leur propre expression favorite, d'un « manque regrettable de sincérité », ou bien prennent tous les autres gens pour des simples d'esprit. Aucun homme de bon sens ne considérerait un voleur qui a pénétré par effraction dans une maison, comme se trouvant en état de légitime défense lorsqu'il attente à l'existence du propriétaire parce que celui-ci résiste désespérément à l'intrusion du criminel ». Cet argument de la légitime défense, nous l'avons rencontré à propos de l'action du Japon dans la Chine du Nord, ou à Chang-haï, lorsqu'il a prétendu que cette action, purement défensive, était motivée par le fait que la Chine aurait violé l'accord Ho-Umetsu et l'armistice de 1932. Nous savons ce qu'il faut en penser. Il reparaît dans la note en date du 27 octobre 1937, par laquelle le Gouvernement japonais décline l'invitation d'assister à la Conférence de Bruxelles^[15].

Dans la déclaration de la Conférence en date du 15 novembre, l'argument n'est pas examiné quant au fond. Il en est encore moins question dans la déclaration du 24 novembre. Si la Conférence n'avait été hantée par la crainte de se compromettre et de formuler autre chose que des recommandations bourrées de lieux communs^[16], elle eût pu discuter cette prétention japonaise et, fort aisément, en faire justice. Je n'entreprendrai pas ici une discussion qui dépasserait les limites de ce chapitre. Les éléments du problème ont été fournis dans des études excellentes^[17]. C'est en faisant état que je me bornerai à rappeler, d'une part, le parallélisme constant des notions d'agression et de légitime défense, d'autre part la convergence en ce domaine des principes du droit international public et de ceux du droit criminel. Les conceptions restrictives du droit de légitime défense — les seules entre lesquelles se fragmente l'adhésion des divers États, — font apparaître, tantôt un critérium souple, tantôt un critérium rigide. Dans ce

dernier cas, la détermination de l'agresseur, plus précise, s'effectue à l'aide d'éléments d'appréciation qualifiés avec une certaine rigueur. Est agresseur l'État qui, le premier : 1. a déclaré la guerre ; — 2. a franchi la frontière d'un autre État ; — 3. a attaqué les avions ou les navires de cet État ; — 4. a décrété le blocus naval ; — 5. a fourni une aide à des bandes armées qui, avec sa connivence ou sa tolérance, ont commis des incursions agressives sur le territoire de l'autre État. — Ce sont là, résumées, les définitions qui figurent dans la série des pactes de non-agression intervenus à Londres, en juillet 1933, entre l'U. R. S. S. et plusieurs États. Ces mêmes textes excluent formellement la légitimité d'une guerre préventive : aucune considération, de quelque ordre qu'elle soit, n'est admise pour légitimer une guerre de ce genre, qu'il s'agisse de considérations d'ordre politique, économique, ou autres, ou d'excuses tirées d'une menace d'agression, d'une préparation d'agression, telle que la mobilisation, ou même la violation d'un traité. *A fortiori* ne saurait-on admettre qu'un État

[17] qui prétend qu'un autre État soutient, ou laisse propager chez lui des idéologies qu'il juge dangereuses, ait le droit de déclencher une action préventive pour détruire ces idéologies. De telles règles sont claires. En les rapprochant des faits rapportés dans ce livre, il est indiscutable que la Chine n'a commis aucun acte pouvant permettre au Japon de se croire en état de légitime défense, et ceci est vrai même dans le cas où l'on adopte, pour l'appréciation de celle-ci, un critérium souple. Le Japon est donc manifestement l'agresseur et si, à Genève, on n'a pas voulu en faire la constatation officielle, c'est par crainte de voir la Chine réclamer l'application des sanctions du Pacte, et aussi parce que certains États se sont refusés à faire cette constatation en raison de leurs principes politiques.

Aussi bien, là n'est pas la difficulté. Celle-ci réside dans ce fait que les procédés de détermination de l'agression sont techniquement délicats et que toute constatation de ce genre aboutit à mettre en relief son incompatibilité avec la notion de souveraineté des États. On a observé que c'est l'hypertrophie de cette dernière notion qui tend de plus en plus à annihiler tous les efforts faits en vue d'atteindre un ordre juridique international. Les États, bien qu'ayant signé des textes consacrant cet ordre, se considèrent, plus que jamais, comme libres de ne reconnaître leur signature que dans la mesure où cela ne met pas en jeu leur souveraineté. On peut même affirmer

que les temps actuels attestent une régression sensible en ce qui concerne l'empire de la morale internationale. Au surplus, à toute époque, les auteurs de guerres se sont servis de la notion de légitime défense. « Je le demande, écrit Clémenceau, depuis qu'il y a des nations et des guerres, quelle est donc la nation qui, jamais, a prétendu faire une guerre qui ne fût pas simplement défensive... Une nation qui veut faire la guerre est toujours en état de légitime défense ». Ces paroles s'appliquent fort bien au Japon. En dissimulant son agression caractérisée contre la Chine sous le prétexte de la légitime défense, il s'est conformé à la tradition. Mais ceci n'est en aucune manière une excuse.

Bien d'autres questions soulevées par l'agression japonaise et mettant en jeu des règles de droit international resteraient à étudier. Tel serait, par exemple, le cas de l'attitude des Japonais à Changhaï et de leurs prétentions d'imposer leurs volontés à l'administration de la Concession internationale. Ici encore, il s'agit d'un régime établi par une communauté de puissances et qui ne saurait subir de modifications que d'un commun accord. Mais peut-on demander à l'armée japonaise de s'embarrasser de telles contingences ? Sans doute les privilèges des étrangers en Chine sont-ils devenus discutables et, en cherchant à s'y accrocher, la Grande-Bretagne et les autres *Treaty Powers* luttent-elles pour une cause douteuse. Mais la question n'est pas là. Jusqu'à nouvel ordre, le régime de la Concession est un régime international et aucune puissance ne peut avoir plus de droits que ceux qui résultent pour elle des stipulations établies d'un commun accord. L'armée japonaise peut bien prétendre que, victorieuse, elle ne fait qu'exploiter les résultats de sa victoire sur un territoire qui demeure un territoire chinois. Ses prétentions ne sauraient juridiquement restreindre les prérogatives administratives qui ont été conférées aux Puissances sur ce territoire en vertu d'un statut collectif.

Une étude complète des problèmes juridiques nés de l'agression comporterait encore l'examen des violations commises par le Japon à l'encontre du droit international de la guerre. Des conventions, dont quelques-unes ont été signées par le Gouvernement japonais, interdisent le massacre des non-combattants, le bombardement des hôpitaux, la destruction des édifices culturels, l'attaque des navires non armés, etc. Mais si noble que soit la préoccupation à laquelle aient obéi les auteurs de ces

conventions, il faut bien admettre que la simple formule : « les lois de la guerre », porte en elle une contradiction irrémédiable, puisque la guerre est précisément la négation de toutes les manifestations du droit. De telles lois appartiennent au royaume d'Utopie. Les Japonais les ont foulées aux pieds comme l'avaient déjà fait les Allemands pendant la guerre de 1914-1919. Il existe une enquête sur les « atrocités allemandes ». Quels en ont été les résultats ? Une condamnation morale ? A-t-elle une valeur quelconque ? Et que vient-on encore nous parler de « conventions » qu'aucune autorité au monde n'a le pouvoir de faire respecter et dont l'unique sanction ne peut consister qu'en représailles ?

1. ↑ *Le droit conventionnel international du Japon*, Paris, 1931, N° 40.
2. ↑ Dans ce chapitre, je conserve souvent les transcriptions anglaises des noms chinois employées dans les documents officiels.
3. ↑ En français et en italique dans le texte anglais.
4. ↑ Les « Notes identiques » sont adressées au prince Ch'ing.
5. ↑ B. J. de Cologan, doyen du Corps diplomatique, ministre d'Espagne.
6. ↑ Information donnée par M. Shuhsi Hsü, professeur de science politique à l'Université de Yenching et conseiller du ministère des Affaires étrangères chinois, dans une étude intitulée : *The Boxer Protocol and Japanese Aggression, Information Bulletin*, public. du *Council of International Affairs*, Nanking, vol. IV, p. 174. — Je fais ici de fréquents emprunts à cet excellent travail, où l'auteur n'exprime du reste que des opinions personnelles.
7. ↑ Shuhsi Hsü, *loc. cit.*, et, pour plus de détails, N°s d'avril et de mai 1937 de la revue : *Wai kiao p'ing louen* (*The Foreign Affairs Review*).
8. ↑ V. Shuhsi Hsü, *The North China Problem*, Shanghai, 1937 ; *The North China Crisis* et *The North China Agreements and the Japanese Charges*, public. du *Council of Internat. Affairs*. Nanking, vol. IV, pp. 185-219 et 235-247.
9. ↑ Parmi ces « Puissances amies » figurait alors l'Italie, représentée par son chargé d'affaires, comte Ciano. — La Commission, souvent appelée Commission des Consuls, tire son origine d'une résolution de l'Assemblée de la S. D. N. en date du 4 mars 1932.
10. ↑ D'après certains observateurs étrangers, l'armée japonaise, désireuse de mener rapidement l'affaire de la Chine du Nord pour pouvoir attaquer l'U. R. S. S., n'avait pas l'intention de faire une démonstration à Chang-hai. L'attaque de cette ville aurait été uniquement voulue par la marine, dont la rivalité avec l'armée est connue et ce fait aurait été considéré par l'État-major japonais comme une lourde faute.
11. ↑ V. sur ce point les notes échangées entre les autorités chinoises et le *Shanghai Municipal Council* en janvier-février 1932, *China Year Book*, 1932, pp. 654 et s.
12. ↑ V. *Information Bulletin*, vol. I, N° 5, 21 juin 1936, *Japan seeks to dominate Shanghai*.
13. ↑ La responsabilité de cet échec incombe essentiellement aux États-Unis. L'Angleterre et la France étaient d'accord pour faire une politique positive en faveur de la Chine. Elles demandaient seulement que le gouvernement de Washington prît des engagements à leur égard pour le cas où cette politique leur attirerait des difficultés avec le Japon dans le Pacifique (Hongkong et Indochine). En refusant de prendre un tel engagement, alors qu'il avait par ailleurs le moyen d'exercer contre le Japon une très forte pression économique, le Gouvernement américain a assumé une lourde responsabilité envers la Chine.

14. ↑ Cette assurance donnée à la Chine figure dans de nombreux documents diplomatiques. V. par exemple, la convention politique du 30 juillet 1907 entre le Japon et la Russie ; l'accord au sujet du continent asiatique entre le Japon et la France, du 10 juin 1907, etc...
15. ↑ Cette note contient les habituelles « justifications » de l'action japonaise en Chine. On y relève entre autres une phrase stupéfiante visant l'attitude anti-nippone reprochée aux autorités chinoises, attitude d'où résulterait « que même d'innocents enfants et jeunes gens furent incités à regarder leur bienveillant voisin (*their kindly neighbour*) comme un ennemi ». Il est vrai que dans une *Lettre du Japon*, parue dans le *Temps*, en octobre 1937, M. François Chevallier met dans la bouche d'un « Japonais, vieil ami de la France », des propos rapportés sous plusieurs rubriques, dont l'une est simplement : « Une politique douce » (du Japon en Chine).
16. ↑ Extraits de la déclaration du 24 novembre : « Ces instruments internationaux [il est question du Traité des Neuf Puissances] constituent un cadre destiné à sauvegarder la sécurité et la paix internationales sans recours aux armes et grâce auxquels les relations entre les peuples devraient pouvoir se fonder sur la confiance réciproque, la bonne volonté, etc... Il est indéniable que tout recours à la force des armes au mépris de ces principes ébranle tout le système des relations internationales fondé sur les garanties fournies par les traités, etc... » Tel est le ton de ce document, l'un des plus plats et des plus inutiles dont se soient enrichies les archives diplomatiques.
Il est permis de juger avec la même sévérité certaines des déclarations faites devant la Conférence par les représentants des Puissances, spécialement celle de M. Norman Davis, au nom des États-Unis. Il y a plus de nerf dans le discours, naturellement tendancieux, du comte Aldovrandi, représentant de l'Italie. On y relève une accusation purement gratuite portée contre la Chine et qui, dans la circonstance, était au moins déplacée : « La paix durable ne pourra être rétablie que lorsque la Chine millénaire aura retrouvé son équilibre social gravement menacé par la mise en pratique de certaines théories subversives et dissolvantes importées de l'étranger ».
17. ↑ V. E. Giraud, *La théorie de la légitime défense* (Rec. des cours de l'Acad. de droit internat.), tome 49, 1934, III, pp. 687-868 ; — G. Scelle, *Agression et légitime défense* (L'Esprit internat., N° 39, 1^{er} juillet 1936, pp. 372-393).

CHAPITRE VI

INCONNUES

S'il existe un déterminisme historique, on sera tenté de ne voir dans l'agression japonaise que la répétition d'un acte qui s'est joué maintes fois au cours du drame millénaire de la Chine. Des dynasties nationales se sont déjà réfugiées aux extrémités de l'empire, tandis que les Barbares envahissaient les provinces et que des souverains étrangers s'installaient sur le Trône du Dragon. La plainte éternelle des femmes délaissées par les guerriers appelés sur les frontières retentit dans le *Che king*, ce livre de poèmes vieux de vingt-cinq siècles. Mais depuis, combien de fois s'est reproduite l'alternance, qui est le rythme profond de l'histoire chinoise, des périodes de gloire et des périodes de honte ? Sous des empereurs nationaux comme sous des dynasties étrangères, la Chine n'a cessé de réaliser son destin, c'est-à-dire la préservation d'une forme supérieure de civilisation hautainement indifférente aux vicissitudes politiques. Elle a toujours « sinisé » ceux qui l'ont conquise. Barbares et hommes de Han ont fini par se confondre, façonnés par la puissance assimilatrice du régime familial, des institutions administratives, de la langue écrite. S'il y a une conquête japonaise, même totale, pourquoi le phénomène ne se renouvellerait-il pas ?

Il y a pourtant des raisons d'en douter. La première est qu'aux époques où s'est produite cette assimilation, la Chine était la nation la plus civilisée de l'Asie, tandis que ses vainqueurs n'étaient que des peuples énergiques, mais incultes. Elle était vraiment l'Empire du Milieu, rayonnant sur tout un continent par le prestige de son organisation politique et sociale, de sa philosophie, de sa littérature, de ses arts. Mais le Japon d'aujourd'hui n'est pas un État barbare. Certes, sa civilisation, presque entièrement d'origine chinoise, est beaucoup plus récente et demeure moins profonde que celle de la Chine elle-même. Mais ses lacunes sur le plan oriental sont largement rachetées par les acquisitions faites de l'Occident. Pour des raisons qui ont été exposées dans ce livre, la « reconstruction » du Japon, bien plus facile à

réaliser que celle de la Chine, a été une réussite parfaite. J'ai souvent observé que tout Japonais cultivé conserve au fond du cœur une secrète admiration pour la Chine, à peu près comme les Romains admiraient la Grèce. Mais le Japon connaît les faiblesses de sa voisine et il est puissamment armé pour les mettre à profit. Ainsi ce sont deux civilisations comparables qui s'affrontent aujourd'hui sur le continent asiatique, mais l'une d'elles possède en plus une supériorité mécanique indéniable. Dans ces conditions, les perspectives de la « sinisation » des Japonais par les Chinois apparaissent beaucoup moins nettes qu'au temps où il s'agissait seulement d'assimiler les Mongols.

Voici un autre argument. À l'époque des grandes invasions barbares du IV^e siècle et même bien plus tard, à la date de la conquête mongole ou de la conquête mandchoue, la Chine et ses ennemis vidaient leurs querelles en champ clos, un champ qui comprenait, en fait, les trois-quarts de l'Asie. Ce n'est pas avant les premières années du XIX^e siècle que la Chine commence à prendre conscience de l'existence des grandes puissances européennes et de l'Amérique. Celles-ci vont d'abord faire en Chine une politique en apparence favorable à la satisfaction d'intérêts mercantiles immédiats. Mais cette politique affaiblira la Chine et cet affaiblissement, en fin de compte, profitera au seul Japon. La Grande-Bretagne s'indigne aujourd'hui — platoniquement — de l'agression japonaise, oubliant sans doute que c'est elle qui a porté le premier coup à l'Empire du Milieu, et dans des circonstances aussi peu honorables pour elle que les prétextes invoqués par le gouvernement de Tokyo pour justifier son action. La contrebande des stupéfiants est une arme redoutable entre les mains du général Doihara, mais Hong-kong n'existe que parce qu'un vice-roi chinois refusa jadis d'admettre l'importation illicite d'opium indien. Actuellement, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne se voient menacés d'être évincés par le Japon du marché chinois. Ces puissances ne veulent ou ne peuvent réagir, autrement que sous la forme de notes diplomatiques auxquelles le Japon reste indifférent. Il s'agit de savoir si cette attitude sera maintenue. Rien ne prouve, en tout cas, que la Chine et le Japon demeureront à jamais en tête-à-tête. Dès lors, le travail de « sinisation » qui a pu se poursuivre librement dans les siècles passés risque d'être contrarié et dévié par le jeu de forces

extérieures qui n'existaient pas au temps des Yuan ou des Ts'ing. Ainsi les enseignements du passé ne vaudraient pas nécessairement pour l'avenir.

En réalité, les solutions possibles de la guerre actuelle sont aussi nombreuses qu'imprévisibles. On ne peut qu'en énoncer ici quelques-unes. Observons au reste que l'issue à intervenir ne sera jamais que provisoire. Si la stabilité n'est pas une loi des relations internationales, ceci est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de l'Extrême-Orient, où la nouveauté relative des problèmes, l'évolution rapide des nations en cause, la complexité des intérêts à concilier, sont des facteurs interdisant d'envisager avant fort longtemps l'avènement d'une période d'immobilité.

Une victoire décisive de l'un ou de l'autre des adversaires ne semble guère probable. Même si elle se produisait, on peut se demander si le vainqueur demeurerait totalement libre d'imposer sa volonté au vaincu. Les diverses Puissances qui ont des intérêts dans le Pacifique ont gardé, jusqu'à nouvel ordre, une neutralité à peu près complète ; la Chine et le Japon se battent seuls. Mais, au traité de paix, on peut être assuré que ces Puissances auront leur mot à dire. Aucune n'acceptera l'écrasement de l'un des belligérants. Les moyens dont elles n'auront pu ou voulu se servir pour arrêter la guerre, elles en useront pour fausser la paix et la rendre peut-être plus précaire, du moment que leurs intérêts immédiats seront à leurs yeux sauvegardés. On ne peut qu'émettre sur ce point une opinion fort générale ; il serait vain d'en donner des illustrations par des exemples concrets. Mais je croirais volontiers que si, d'aventure, c'était la Chine qui se trouvait un jour en mesure d'imposer ses conditions au Japon, elle trouverait devant elle plus d'une Puissance pour l'empêcher de profiter de sa victoire, sinon d'en abuser. L'histoire est là pour attester qu'à notre époque, une victoire est presque toujours « sabotée » par des rivaux. La France en a fait pour son compte l'expérience. Il y aura toujours des gens pour croire que le Japon n'aurait perdu la partie que par suite d'une injustice, que le laisser écraser compromettrait le rôle de « facteur d'ordre et de stabilisation » qu'il s'attribue et auquel on croit encore volontiers dans certains cercles politiques. Dans le cas d'un triomphe complet du Japon, cette conviction jouerait sans doute encore en sa faveur. À constater la liberté d'action qui lui a été laissée dans la guerre, il est à croire qu'il ne subirait guère d'entraves dans la paix.

On entend dire maintes fois, en France, que les intérêts de notre pays seraient moins gravement compromis en cas de victoire japonaise que de victoire chinoise. C'est ainsi que le gouvernement français a cru se ménager la bienveillance du Japon en obtempérant, avec un empressement sans prestige, à son interdiction d'importer des armes en Chine par le chemin de fer du Yun-nan. Il est permis d'être sceptique sur la portée de ce geste, à ne l'envisager que du strict point de vue de nos intérêts. On imagine difficilement que la sécurité de l'Indochine soit parfaitement assurée le jour où les provinces du Sud de la Chine seraient entre les mains des Japonais, qui exercent d'autre part une influence bien connue sur la politique siamoise. Tandis qu'une Chine victorieuse, mais épuisée, aura d'abord à songer à reprendre à la base son œuvre de reconstruction, pour laquelle les capitaux étrangers lui seront nécessaires. Personne ne saurait prendre au sérieux une menace chinoise contre l'Indochine.

On affirme également que si le Japon conserve une partie plus ou moins importante des territoires chinois qu'il occupe, il ne sera que trop heureux, lui aussi, de faire appel à la collaboration étrangère pour la mise en valeur de ses conquêtes. Rien n'est moins certain. Rien n'est moins certain, surtout, que les garanties que le Japon offrirait aux capitaux étrangers. L'expérience est là qui atteste qu'il est à peu près impossible pour les étrangers de travailler aux côtés des Japonais. Ils se trouvent toujours en état d'infériorité, sont soumis à toutes sortes de restrictions et de tracasseries, et finalement sont éliminés^[1]. Existe-t-il des entreprises étrangères très prospères en Corée, dans le Kouantong ? Les étrangers ont-ils une part vraiment substantielle dans le développement économique du Man-tcheou-kouo ? En fait, le Japon ne travaille jamais que pour lui-même — ce qui est d'ailleurs concevable — et ne prend pas de ménagements particuliers pour les intérêts des puissances qui travaillent à côté de lui. C'est ainsi que les modifications apportées au tarif des douanes chinoises par le gouvernement à la solde du Japon installé par lui à Pei-p'ing concernent essentiellement les marchandises japonaises^[2]. Que s'est-il passé au Man-tcheou-kouo ? « Le Man-tcheou-kouo avait proclamé, au nom de sa constitution, qu'il respecterait les traités conclus par la Chine avec les différents États étrangers et en particulier qu'il maintiendrait le régime désormais fameux de la « porte ouverte ». Or, depuis cette date,

nous voyons progressivement le nouvel État s'enfermer dans des barrières industrielles si étendues que l'Europe comme l'Amérique se demandent quelles possibilités peuvent rester à leur activité^[3]. — Ces faits sont incontestables en eux-mêmes et il n'est pas douteux qu'il serait impossible au meilleur avocat de soutenir que le Man-tcheou-kouo, en se réservant le monopole d'un nombre considérable d'industries, en adoptant une politique financière identique à celle du Japon, en participant même, lors de la rupture des relations commerciales entre l'Australie et le Japon, à la lutte contre un gouvernement qui, à son égard, était innocent, est resté conforme à l'esprit de ses promesses. — Il n'est pas douteux non plus que le Japon est seul responsable de cette orientation et qu'à ce titre, bien des doutes ont pu naître sur la confiance qu'on pouvait lui faire dans l'exécution d'engagements ». M. François Chevallier, qui écrit ces lignes^[4], s'efforce de justifier le Japon des reproches qu'il vient d'énoncer avec une sévérité inattendue, mais il nous convie à faire confiance au Japon, en tenant compte des nombreuses déclarations de ses hommes d'État au sujet de la collaboration étrangère. Il prend même à partie une importante revue japonaise, pour avoir écrit que, la résistance de la Chine étant, sinon organisée, du moins largement soutenue par les puissances en vue de faire échec au Japon, le seul moyen d'éviter cette « interférence » serait d'expulser ces puissances de la Chine d'une manière définitive. Il est à craindre que cette opinion ne soit pas seulement celle d'un organe isolé et qu'elle soit éventuellement partagée par tel ou tel gouvernement japonais au pouvoir. En tout cas, de telles déclarations n'ont rien d'engageant pour les puissances qui auraient le goût d'aider le Japon à mettre en valeur les provinces du Nord de la Chine. Quant aux promesses officielles, ce n'est pas faire preuve de parti pris que de rappeler qu'il est peu de pays ayant donné plus d'exemples de violation à la parole donnée que le Japon. Dans une étude non hostile à ce pays qui a été citée précédemment, la question est posée de la valeur des déclarations japonaises : « Il est à peine besoin de rappeler... qu'en novembre 1931, le comte Uchida, parlant officiellement à Moukden comme représentant du Gouvernement japonais, affirmait que le pays n'aurait jamais rien à faire avec l'ancien empereur de Chine. Or, dès avril 1932, on intronisait à Changchun l'empereur Kang Teh... On sait aussi ce qu'il est advenu des intérêts étrangers en Mandchourie, malgré qu'il ait

été promis que la « porte ouverte » serait respectée. Le Manchoukouo vient précisément, le 13 novembre [1937] de supprimer, à compter du 1^{er} décembre, l'exterritorialité des étrangers, alors que, le 22 mars 1932, le ministre des Affaires étrangères avait officiellement déclaré que son gouvernement ne réduirait en aucun cas les droits des étrangers »^[5]. Et que dire des promesses, solennellement faites par le Japon à la Société des Nations en 1931, de ne pas faire avancer ses troupes en Mandchourie, promesses qui étaient automatiquement suivies d'une nouvelle progression ? En vérité, ce n'est pas faire preuve de partialité que de manquer de confiance en la parole du gouvernement japonais. On sait assez quelle absence d'esprit international caractérise ce gouvernement, qui ne conçoit pas que le Japon puisse prendre aucun engagement susceptible de le lier et d'entraver ainsi la libre volonté japonaise. Toutes ces raisons ne permettent guère de penser qu'une victoire du Japon en Chine apporterait aux puissances étrangères des avantages matériels importants. La prétendue « xénophobie chinoise » n'a au contraire jamais sérieusement entravé les investissements de capitaux étrangers en Chine et, dans l'ensemble, si ces investissements ont été largement profitables à ce pays, ils n'ont généralement pas été considérés comme de mauvaises affaires pour les prêteurs. Le crédit élevé de la Chine à la veille de la guerre sino-japonaise en est un témoignage.

Non seulement une victoire japonaise ne serait pas, semble-t-il, profitable aux intérêts des étrangers pour l'avenir, mais elle tendrait plutôt à compromettre gravement leurs intérêts actuels en Chine. Ceux-ci sont très importants. D'après le *Japan Times* du 26 mars 1933, les capitaux étrangers investis dans des entreprises commerciales, financières, industrielles chinoises représentent : pour l'Angleterre, 2 707 millions ; pour le Japon, 2 633 millions ; pour les États-Unis, 560 millions ; pour l'Allemagne, 417 millions ; pour la France, 300 millions. M. Remer (*Foreign Investments in China*) a calculé que 34 % de tous les investissements étrangers sont concentrés autour de Changhaï. Or, on sait comment ces énormes intérêts se trouvent compromis du fait, non pas seulement des hostilités, qui n'ont qu'un caractère temporaire, mais de l'attitude du Japon à l'égard des privilèges étrangers. Les velléités dont les autorités japonaises ont témoigné vis-à-vis de l'administration des concessions de Chang-haï ne sont pas

spécialement rassurantes. Il ne manque pas d'organes japonais pour déclarer que la situation privilégiée des puissances en Chine est des plus contestables et ne mérite pas d'être respectée. Sur ce point, je n'hésite pas à affirmer que les puissances payent ici la faute de ne pas avoir jeté de lest en temps utile. On sait ce qu'il faut penser de la condition internationale de la Chine, condition dont le Japon s'est approprié tous les avantages en 1896. Il ne perdrait évidemment rien de sa situation du jour où celle-ci passerait de l'état d'hôte privilégié à celui de propriétaire. Mais il ressentirait, bien plus violemment que ne l'a jamais fait la Chine, l'injustice d'un grand nombre de dispositions des « Traités inégaux » et il aurait, pour s'en affranchir, des moyens que ne possède pas la Chine. On a pu assez justement faire observer que les « Treaty Powers », en sympathisant avec la cause chinoise, cherchent surtout à défendre des privilèges devenus indéfendables, ce qui affaiblit leur position. On a même envisagé que, dans le cas d'une entente finale entre le Japon et la Chine, celle-ci se ferait au détriment des Puissances à traités, ce qui n'est pas impossible. Ce qui est certain, c'est que, dans l'hypothèse d'une victoire japonaise, ces privilèges sont par avance abolis. Dans l'hypothèse d'une victoire chinoise, il deviendra bien difficile aux puissances de maintenir leur intransigeance. De toutes façons, leur position en Chine ne pourra plus jamais être ce qu'elle était depuis 1842. Mais j'estime qu'avec l'affermissement du Gouvernement chinois par une victoire, les investissements étrangers, même dépourvus de toute protection exorbitante du droit commun international, seraient moins exposés que sous la coupe du Japon. Cette opinion paraîtra sans doute étrange aux lecteurs de certain quotidien parisien, bien connu pour l'objectivité et la modération avec lesquelles il traite des choses de Chine, dont l'envoyé spécial affirmait tenir « de vieux résidents étrangers » la nouvelle que le gouvernement de Nankin aurait, dès le début de la guerre, enflammé l'enthousiasme des troupes qu'il dirigeait sur Chang-haï en leur promettant, en cas de victoire, le pillage des concessions étrangères ^[6].

Il est cependant une puissance qui, par sa grande habileté diplomatique, pourrait avoir des chances de s'entendre également bien avec le vainqueur et le vaincu. Cette puissance est l'Allemagne. Dans un article magistral ^[7] M. Jacques Bardoux a analysé son rôle dans le déclenchement du conflit de juillet 1937 : « En Chine, Tchiang Kaï Chek élimine le virus communiste et

crée des forces militaires. Au Japon, les anciens voudraient établir avec la Chine des bases de collaboration et associer les capitaux étrangers au développement du Mandchoukouo. Les cadres militaires, et surtout leurs éléments jeunes, dociles à des suggestions allemandes, croient, au contraire, que l'occasion est propice pour réaliser la seconde partie du grand plan : la mainmise sur les provinces septentrionales et leurs richesses minières. Sans déclarer la guerre, conformément aux méthodes nouvelles du droit totalitaire, ils engagent les hostilités. Ils rendaient à l'Allemagne le service escompté. Ils lui fournissaient la guerre attendue ». Il s'agissait pour l'Allemagne de paralyser à la fois l'empire britannique, dont le réarmement n'est pas achevé, et l'U. R. S. S. De plus, la Grande-Bretagne et la France sont en ce moment retenues dans la Méditerranée occidentale par l'affaire espagnole. Nous savons avec quelle habileté le Japon a mis à profit cet ensemble de circonstances favorables. Le 6 novembre 1937 a lieu à Rome la signature du pacte tripartite anti-communiste. En février 1938, le gouvernement du chancelier Hitler déclare reconnaître *de jure* le Mantcheou-kouo, reconnaissance contre laquelle proteste le Gouvernement chinois le 25 février^[8]. En apparence, l'Allemagne prend donc position en faveur du Japon et contre la Chine, où elle a cependant retrouvé ses positions commerciales d'avant-guerre. Mais elle a jusqu'ici conservé en Chine une mission militaire de premier ordre, dont les membres ont collaboré efficacement à la résistance chinoise devant Chang-haï^[9]. Elle expédie en grandes quantités des armes et des munitions au gouvernement chinois. Enfin, à deux reprises au moins, elle a tenté d'imposer sa médiation aux belligérants. Ainsi, la création d'abcès de fixation destinés à paralyser l'action des Puissances ayant d'importants intérêts en Chine, le renforcement de l'« axe » Berlin-Rome-Tokyo, s'accompagnent de certaines manifestations de bienveillance envers le Gouvernement chinois. C'est là qu'est l'habileté de la diplomatie allemande. Si, la guerre finie, il y a place pour une collaboration européenne avec les autorités — chinoises ? japonaises ? — chargées de la reconstitution et de la mise en valeur des régions disputées, il y a gros à parier que cette collaboration viendra de l'Allemagne, et peut-être de l'Allemagne exclusivement. Lors des premiers bombardements japonais de villes ouvertes, une démarche fut faite auprès des autorités militaires japonaises par les consuls des États-Unis, de France

et de Grande-Bretagne. Rendant compte de cette démarche, un journal japonais parlait avec insolence des « trois consuls blancs » *Three white Consuls*. Il n'aurait sans doute pas parlé en ces termes du consul d'Allemagne ou de celui d'Italie. La France et l'Angleterre, par leur impuissance, sinon leur mauvaise volonté, à aider la Chine, peuvent s'attendre à créer des rancunes^[10]. L'Allemagne, bien qu'elle ait ouvertement pris parti pour

^[9] le Japon, saura peut-être faire oublier son geste. Rien ne dit qu'une nouvelle tentative de médiation ne serait pas plus heureuse que les précédentes. Et l'Allemagne, en cas de victoire du Japon, est probablement seule capable d'obtenir pour la Chine des conditions moins rigoureuses. Dans son article d'une si parfaite lucidité, M. Jacques Bardoux envisage une solution d'un autre ordre. Il la trouve dans la formation d'un « axe » Washington-Londres-Paris, grâce auquel serait rendue possible la contre-manœuvre destinée à annihiler le jeu allemand. Ces trois capitales feraient savoir qu'elles réservent leur médiation et leur intervention ; qu'en aucun cas elles ne négocieront avec les belligérants ou ne ratifieront leurs arrangements sans s'être, au préalable, mises d'accord. M. Bardoux estime que l'effet d'une telle déclaration serait immédiat : « Il renforcerait, au Japon, les éléments modérateurs. Il faciliterait, en Chine, une paix transactionnelle ». Seuls, dit-il plus haut, les États-Unis sont à même de prendre la décision qui peut à la fois rétablir la paix d'Extrême-Orient et consolider la paix d'Europe. Que les ignorants le sachent ou non ; que les imprévoyants le voient ou non elles sont solidaires. Toutes les négations et toutes les criailleries n'y changeront rien. Le fait est brutal. Si la guerre se prolonge et si la Chine s'effondre ; si les Anglo-Américains continuent à enregistrer passivement la destruction de leurs capitaux, la fermeture de leurs débouchés, le recul de leur prestige, la Grande-Bretagne ne sera ni assez forte ni assez libre pour empêcher de s'entretuer les Européens, qui ne voient pas que l'équilibre du continent asiatique, dont ils habitent une des extrémités, est à la veille d'être rompu par des événements d'une importance mondiale : la constitution d'un empire de plus de cent millions d'âmes, maître de réserves immenses en houille, fer et pétrole ». Encore que, dans ces lignes, seul le cas de la victoire totale du Japon soit envisagée, je ne connais pas d'exemple d'une meilleure façon de poser le problème.

Mais il faut bien reconnaître que l'attitude des États-Unis est loin de correspondre à ce que M. Bardoux souhaiterait qu'elle fût. L'on connaît leur responsabilité dans l'échec de la Conférence de Bruxelles. Au 16 décembre 1937, on comptait déjà treize notes d'excuses japonaises à Washington à la suite de divers incidents. Le plus grave d'entre eux, celui de la canonnière *Panay*, provoqua un moment une indignation générale aux États-Unis. Mais ce jeu des notes de protestation et des notes d'excuses peut continuer indéfiniment. Le rédacteur américain des premières peut bien prendre des airs menaçants, il ne brandit qu'un tonnerre en carton et le rédacteur japonais des secondes doit avoir cet ironique sourire, achevé en grimace, qui est le monopole des fils de l'Empire du Soleil-Levant. Les notes britanniques adressées au Japon à propos d'incidents analogues ont eu un caractère marqué de mollesse. Quant à la France, la carence apparente de sa diplomatie a été rachetée par la magnifique attitude de nos compatriotes à Chang-haï. Notre concession n'a pas eu à subir le spectacle de la soldatesque japonaise paradant dans ses avenues. La fermeté de nos représentants, le courage de notre colonie, l'énergie de nos autorités militaires, navales et de police ; le dévouement de nos religieuses et l'œuvre admirable d'aide aux réfugiés du père jésuite Jacquinot ; tous ces faits ont contribué à la sauvegarde du prestige français. Mais l'action concertée souhaitée par M. Bardoux n'est point venue. Les États-Unis ont même fait, le 4 février 1938, un geste inattendu : ils ont décidé de réduire leurs unités stationnées dans la Chine du Nord. Les autorités responsables ont justifié leur action en expliquant qu'elle était « conforme au principe qui exige le retrait de ces forces toutes les fois que la situation prend un développement permettant de garantir que ce retrait peut être effectué sans détriment pour les intérêts et obligations américains en général ». Cela signifie, apparemment, que les États-Unis, estiment que leurs intérêts sont mieux sauvegardés sous le régime japonais que sous le régime chinois. D'autres, il est vrai, ont déclaré que ce geste n'avait été motivé que par le désir d'éviter des conflits entre troupes américaines et japonaises. Les Chinois l'ont jugé en tout cas inopportun et peu amical.

Pendant quelque temps, on a pu croire à une action américaine énergique à la suite des discours retentissants du président Roosevelt. Mais l'opinion aux États-Unis reste très divisée. Il a suffi que les Japonais se rendissent

compte qu'ils devaient éviter une attitude trop provocante pour que tout rentrât dans l'ordre. Même isolée, une initiative américaine pouvait être efficace pour gêner sérieusement le Japon. Mais il eût fallu que les fournisseurs américains de coton et de pétrole consentissent à restreindre leurs bénéfices. Les premiers ne comprennent pas, apparemment, que s'ils aident les Japonais à gagner la guerre, le coton que ceux-ci récolteront dans la Chine du Nord leur permettra un jour de se passer du coton américain. Toujours est-il qu'actuellement, les États-Unis semblent contempler la lutte avec une sorte d'indifférence. Aussi bien, le marché japonais est-il pour eux au moins aussi intéressant que le marché chinois. Le bénéfice net de leur balance commerciale vis-à-vis du Japon a été en 1936 de 250 millions de yen. On comprend qu'à ce prix l'idéalisme soit un peu cher, même pour des Américains.

Le Japon résisterait mal à des sanctions économiques et les Puissances pourraient, si elles en avaient le désir, lui causer de graves embarras en suspendant les fournitures de matières premières indispensables à la guerre et aussi en le frappant dans son commerce extérieur, dont les deux tiers se font avec l'Empire britannique, les États-Unis, les Pays-Bas, la France et leurs possessions^[11]. Mais, jusqu'ici, aucune de ces puissances n'a fait le moindre geste en ce sens. L'un des arguments invoqués pour justifier leur attitude est le risque de guerre auquel elles seraient exposées si elles cherchaient à faire pression sur le Japon. On estime que l'emploi de sanctions économiques serait insuffisant et qu'il faudrait entrer en guerre contre lui pour l'arrêter. Or, dit-on, les puissances qui ont en Extrême-Orient des intérêts vulnérables : la Grande-Bretagne avec Hong-kong, la France avec l'Indochine, les Pays-Bas avec les Indes néerlandaises, ne peuvent s'exposer au risque de se voir attaquées dans leurs possessions, surtout étant donné que la coopération des États-Unis fait défaut. Il est difficile d'apprécier la valeur de cette thèse, qu'on renforce souvent en ajoutant que dans le cas de conflit entre le Japon et les trois puissances ci-dessus désignées, la collaboration de l'Allemagne et de l'Italie avec le Japon risquerait de faire dégénérer ce conflit en une conflagration générale. Le risque de guerre est un argument que nous avons entendu toutes les fois qu'il s'est agi pour une puissance, ou un groupe de puissances, de prendre des mesures tant soit peu énergiques vis-à-vis d'autres puissances qui, elles,

font leur politique comme elles l'entendent. Il se peut que cette façon de temporiser soit finalement avantageuse. Il se peut tout aussi bien qu'à force de se laisser manœuvrer, certaines puissances perdent la partie et se trouvent dans une situation aussi grave que si elles avaient réagi en temps utile. Il arrive que l'acceptation d'un risque, surtout quand il n'est pas évident, joue comme une prime d'assurance contre un risque plus considérable. Prenons, par exemple, le cas de la France. Cette puissance, en dehors de la ferme attitude de ses représentants à Chang-haï, dont on a parlé plus haut, s'est jusqu'ici inclinée devant toutes les menaces japonaises. Pour certains, c'est la manière la plus sûre de conserver l'Indochine. Sinon, le Japon bombarderait le chemin de fer du Yun-nan, occuperait l'île de Haï-nan, et mettrait ainsi en grave péril notre colonie. Il se peut que cette thèse soit juste. Je n'en suis pas convaincu. J'ai l'impression qu'on se fait en France quelques illusions sur la puissance militaire du Japon. Il semble suffisamment occupé en ce moment en Chine pour ne pas être tenté de distraire des forces importantes capables de constituer une menace sérieuse contre l'Indochine, dont la conquête serait tout de même une entreprise d'envergure. Récemment, un général japonais a cru devoir affirmer que les trois premières armées du monde étaient, dans l'ordre : l'armée japonaise, l'armée allemande et l'armée chinoise, celle-ci apparemment grandie par ses adversaires afin de donner plus de relief à une victoire escomptée. Mais un officier étranger, retour d'une mission sur le front japonais en Chine, n'hésitait pas à dire que le bataillon d'infanterie coloniale française stationné à T'ien-ts'in donnerait du fil à retordre à une armée japonaise. Et tous les observateurs militaires étrangers que j'ai rencontrés ne m'ont parlé des troupes japonaises qu'en termes d'une condescendante ironie. Quoiqu'il en soit, la thèse a prévalu en France qu'il valait mieux s'attirer les bonnes grâces du Japon que le heurter de front. L'avenir démontrera si cette politique est la meilleure.

Une question qui s'est posée dès le début du conflit et qui préoccupe beaucoup les milieux diplomatiques est celle de savoir quel rôle peut jouer l'U. R. S. S. dans la marche des événements. Il ne fait guère de doute, en effet, que l'U. R. S. S. soit, apparemment, le voisin le plus dangereux du Japon et son rival direct en Asie orientale. Le désir du Japon de lutter contre cette puissance et surtout de supprimer la menace que constitue pour lui

l'existence de la province maritime russe avec Vladivostok, n'est pas contestable. La lenteur des opérations en Chine l'oblige à ajourner des projets d'offensive qui ne sont pas dissimulés. En attendant, le Japon éprouve certainement des craintes à l'égard de la Russie. On affirme qu'il garde en réserve ses meilleures divisions en vue d'un conflit qu'il croit inévitable. Et, dans les grandes villes japonaises, exposées à l'éventualité de bombardements aériens, des exercices de défense passive ont lieu régulièrement. Des dispositifs de protection sont en place. De temps à autre, on parle de « tension nippon-soviétique » et il est certain que de nombreux incidents de frontières ont surgi entre les deux pays. *A priori*, il n'est pas nécessaire de faire de la stratégie en chambre pour deviner que l'U. R. S. S. est bien placée pour opérer contre les armées japonaises une diversion qui soulagerait la Chine. D'autre part, l'aviation russe est regardée comme fort supérieure à l'aviation japonaise et le centre industriel d'Osaka est sous la menace des avions de bombardement^[12]. Bien des gens ont été surpris que, dans ces conditions, l'intervention à laquelle on pouvait s'attendre ne se fût pas produite. Jusqu'ici, l'U. R. S. S. n'a fait d'autre geste officiel que de signer avec la Chine, le 21 août 1937, un pacte de non-agression. On n'a pas manqué d'interpréter cet acte comme attestant l'influence du communisme en Chine et apportant une justification à l'action japonaise. Il est à peine besoin de signaler le caractère tendancieux de cette interprétation. Le 30 novembre 1923, M. Mussolini annonçait au Parlement que, si les Soviets signaient un accord commercial, l'Italie serait la première des puissances ex-alliées à reconnaître *de jure* l'U. R. S. S. Commencées le 10 janvier 1924, les négociations, grâce à l'intervention personnelle de M. Mussolini, progressèrent si rapidement que, le 6 février, les signatures étaient échangées. Le 7, l'U. R. S. S. était reconnue *de jure* par l'Italie. Quelques années plus tard, c'est encore l'Italie qui prendra l'initiative de la signature d'un « pacte d'amitié, de non-agression et de neutralité » avec Staline, pacte signé le 2 septembre 1933. Je ne sache pas qu'on ait sérieusement soutenu que le chef du Gouvernement italien avait des sympathies pour le communisme. En réalité, la Chine avait besoin avant tout d'assurer ses derrières durant la lutte avec le Japon. On peut essayer de deviner s'il y a dans le pacte — conclu pour une durée de cinq ans seulement — quelque chose de plus. Toujours est-il qu'il se présente dans

des conditions aussi normales que les accords du même ordre intervenus au cours des dernières années entre l'U. R. S. S. et des puissances n'ayant aucun penchant pour son idéologie politique. Le communiqué officiel chinois publié après la signature portait : « La conclusion du traité de non-agression entre la Chine et l'U. R. S. S. marque le commencement d'une sécurité collective des Pays du Pacifique au moyen d'assurances mutuelles de non-agression. La Chine et l'U. R. S. S. réaffirment par cette entente les principes du Traité de renonciation à la guerre de 1928. Les deux Hautes Parties Contractantes déclarent une fois de plus qu'elles condamnent le retour à la guerre comme solution de toute controverse internationale et y renoncent comme instrument de politique nationale dans leurs relations réciproques. Les deux H. P. C. s'engagent à s'abstenir, en accord avec les principes ci-dessus, de toute agression dirigée l'une contre l'autre soit individuellement, soit conjointement avec une ou plusieurs autres Puissances. Au cas où l'une des deux H. P. C. subirait une agression de la part d'une ou plusieurs puissances tierces, l'autre partie contractante s'oblige à ne donner aucune assistance, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à cette ou ces puissances tierces pendant toute la durée du conflit, et aussi à s'abstenir de toute action ou participation à un accord quelconque qui pourrait être employé par l'agresseur ou les agresseurs au détriment de la partie sujette à l'agression ^[13]. Les clauses de l'accord sont très simples et entièrement d'une nature négative puisqu'il est contracté uniquement dans l'intention de maintenir la paix par l'assurance mutuelle de non-agression et de non-assistance aux agresseurs ». Plus loin il est dit : « Malgré que la Chine soit actuellement obligée de s'opposer par la force à une agression étrangère extrêmement grave, cela n'affecte aucunement le fait que l'amour de la paix reste le trait caractéristique et traditionnel du peuple chinois. Si toutefois l'agresseur de la Chine se souvenait de ce fait et changeait sa politique nationale, la Chine accepterait encore de signer avec lui un accord de non-agression similaire en vue du maintien de la paix en Extrême-Orient et de l'amélioration du bien de l'humanité. De grandes espérances se fondent à propos du traité de non-agression sino-soviétique car il peut être le point de départ d'une amélioration générale de la situation en Extrême-Orient ». — J'ai cité tout au long cette déclaration, intéressante pour montrer l'état

d'esprit curieusement idéaliste du Gouvernement chinois, invitant son adversaire à entrer dans l'accord. Inversement, au lendemain de la signature du pacte anti-communiste germano-nippon, l'ambassade du Japon à Paris publiait un communiqué déclarant que le Gouvernement japonais serait sincèrement désireux de voir tous les pays qui partageraient son point de vue dans la défense contre le communisme souscrire à cet accord. « L'esprit de la politique extérieure du Japon, poursuit cette note, qui est basée sur le développement des relations amicales entre tous les pays, est pleinement compatible avec l'esprit du pacte tripartite anti-communiste dont il s'agit ». Ce n'est certes pas moi qui désapprouverai le Japon de rejeter le communisme. Mais il est difficile de se défendre d'un peu d'ironie à la lecture de la phrase visant « le développement des relations amicales entre tous les pays » : la Chine est-elle admise à ces « relations amicales » ?

En dehors du pacte du 21 août 1937, il est certain que l'U. R. S. S. fournit à la Chine une aide substantielle en matériel et en munitions, encore que les communications entre les deux pays soient longues et difficiles, surtout depuis la poussée japonaise vers la boucle du Fleuve Jaune. Il y a des pilotes russes dans l'aviation chinoise. On ne saurait certainement reprocher à la Chine de solliciter ce genre d'appui. Lorsque la maison brûle et qu'on appelle les voisins au secours, on ne leur demande pas quelles sont leurs opinions politiques. En mars 1938, M^{gr} Yu Pin, vicaire apostolique de Nankin, disait justement : « Pour se défendre matériellement, la Chine, partout où elle le peut, achète des armements et ces armements, elle les paye. Il y a des pays qui, devant la force du Japon, n'ont même plus le courage de faire du commerce, surtout si c'est pour aider un faible à se défendre. Dans les circonstances tragiques où elle se trouve, la Chine est plus qu'heureuse de recevoir, d'où qu'il vienne, tout secours réel. Elle a fait avec la Russie un pacte de non-agression. Ce pacte, légitime, était exigé par la douloureuse expérience de huit années de notre campagne militaire anti-communiste, au cours de laquelle, en dépit des déclarations les plus anti-communistes des militaristes japonais, les attaques communistes et les attaques japonaises se présentèrent toujours avec une simultanéité chronologique indiquant une stratégie minutieusement étudiée ». Cette déclaration est parfaitement exacte et l'autorité morale de son auteur lui donne une force particulière ^[14].

L'U. R. S. S. a maintes fois déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'intervenir dans le conflit. On a donné de cette attitude plusieurs explications. Selon les uns, l'armée soviétique, désorganisée par la récente « épuration » de ses cadres, ne serait pas en mesure de marcher. Du reste, une expédition extérieure laisserait le régime exposé aux attaques de ses nombreux adversaires. Selon d'autres, ce serait la crainte de voir l'Allemagne faire une diversion immédiate contre l'U. R. S. S., si elle manifestait quelque hostilité au Japon, qui retiendrait les autorités soviétiques de se lancer dans une aventure. On ajoute que l'Allemagne, à ce point de vue encore, mène le jeu et qu'elle est en mesure, tout en exerçant un chantage contre la Russie, d'utiliser la crainte que le Japon a de cette puissance pour renforcer son rôle de médiatrice lorsque le moment sera venu. D'autres enfin croient que l'inertie de l'U. R. S. S. est dictée par la rancune que ce pays conserve contre la Chine du fait de l'activité anti-communiste de cette dernière et des vigoureuses campagnes anti-communistes dirigées par le maréchal Chiang Kai-shek. Si cette raison était exacte, elle infligerait un curieux démenti aux gens qui persistent à croire que la Chine est entièrement communiste. Il se peut encore que l'U. R. S. S. se réserve d'intervenir au moment qu'elle jugera bon, c'est-à-dire lorsque les armées japonaises, épuisées par une longue et dure campagne, se trouveront en mauvaise posture pour résister à l'attaque de troupes fraîches et pourvues d'un armement supérieur. Ainsi, on le voit, toutes les hypothèses sont possibles et l'attitude de l'U. R. S. S. demeure aujourd'hui une « inconnue » majeure dans le conflit. Tout aussi bien, au surplus, que l'attitude du Japon à l'égard de l'U. R. S. S.

On a vu au chapitre précédent dans quelles conditions la Chine avait cru pouvoir faire appel à la Société des Nations. Dans une déclaration du 6 mars 1938, le D^r Wang Ch'ung-hui, ministre des Affaires étrangères du Gouvernement chinois, s'est plaint amèrement de l'inertie et de l'incapacité des gouvernements des grandes puissances en ce qui concerne le maintien de la paix en face de la violation incessante par le Japon des engagements internationaux auxquelles elles sont parties : « Nous ne comprenons pas, dit-il, la passivité des nations étrangères en face du conflit d'Extrême-Orient. Nous ne pouvons l'expliquer que par une régression générale de la civilisation. L'Europe et l'Amérique assistent avec calme à la violation des

traités dont elles sont signataires. Pourtant, c'est la force des armes qui rend les traités inviolables. Il est inutile de signer les traités qu'on n'est pas décidé à faire respecter. L'assistance étrangère à la Chine se borne actuellement à quelques paquets de médicaments, mais il n'est pas trop tard pour modifier cette attitude. Nous poursuivons la résistance, car nous n'avons rien à perdre ; nous ne pouvons que gagner la liberté et la dignité nationales ».

En fait, on sait que la Chine n'a pratiquement rien obtenu à la Conférence de Bruxelles, ni aide en sa faveur, ni mesures de restriction à l'égard du Japon. Les signataires du Traité des Neuf Puissances ont agi exactement comme si ce document n'existait pas. Je ne rechercherai pas dans quelle mesure ils auraient pu mieux faire, même s'ils l'avaient fortement désiré. Je continue à penser, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, qu'il y avait des moyens d'établir à l'égard du Japon une politique plus positive sans pour autant s'exposer à des risques graves. Mais il est une chose qu'il faut affirmer avec énergie. C'est que, selon l'expression du D^r Wang Ch'ung-hui, « il est inutile de signer des traités qu'on n'est pas disposé à faire respecter ». En France, la plupart des déclarations ministérielles faites par les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir dans ces derniers mois, contiennent une référence explicite à la Société des Nations et à la fidélité au pacte. À l'heure même où cet organisme fait une retentissante faillite, de telles affirmations sont déplacées. Les Chinois, on le sait, allient au plus solide bon sens le goût des formules. On leur a servi à satiété celles de sécurité collective, d'assistance mutuelle, de solidarité internationale, en leur laissant croire qu'ils pourraient trouver quelque protection derrière ces affirmations. Les gouvernements qui ont ainsi fait miroiter aux yeux de la Chine des promesses fallacieuses ont commis envers elle une mauvaise action. Ces gouvernements peuvent être justifiés à ne pas agir, mais alors ils n'ont pas le droit de prétendre qu'ils sont fermement attachés à la solidarité internationale. Sans doute la Chine a-t-elle bénéficié, dans le domaine technique, d'un appui de la S. D. N. Dans le domaine politique, celle-ci n'a rien fait, que de répéter des formules vides de sens. Un juriste a le droit de le déplorer, mais c'est un fait devant lequel la Chine devrait, à mon avis, réviser son attitude en tant que membre de la Société. Les sommes qu'elle y consacre seraient mieux employées à acheter du matériel de guerre. Si elle

n'était contrainte de rester dans la Société par cette sorte de chantage qu'exercent sur elle quelques puissances, son intérêt serait d'en sortir au plus tôt. En tous cas, ce serait une illusion dangereuse pour elle de croire à l'efficacité d'un organisme qui n'est plus aujourd'hui qu'un cadavre.

À l'heure où j'écris ces dernières pages, la situation militaire dans le Nord semble favorable aux Chinois. Des observateurs étrangers qualifiés ont rapporté des impressions qui ne sont pas toutes à l'avantage de l'armée japonaise sous le rapport de la discipline. L'efficacité de cette énorme machine de guerre que l'on admirait de confiance ne se révèle plus aussi frappante qu'on l'attendait^[15]. Le monde entier, par ailleurs, s'est ému des méthodes de « guerre totale » employées par le Japon pour amener la Chine à céder. Et cependant, toute sa propagande s'emploie à faire croire que le peuple japonais n'a aucune haine pour le peuple chinois^[16]. Le Japon résistera-t-il à la guerre d'usure que lui font les unités mobiles chinoises, à la lassitude qui se manifeste dans la population, aux difficultés économiques et financières ? C'est le secret de l'avenir. Il est bien possible qu'il s'aperçoive un jour qu'il s'est embarqué dans une mauvaise opération. On a signalé que la prospérité croissante du commerce extérieur chinois à la veille de la guerre était tout à l'avantage des Japonais. Le revenu total des douanes s'est élevé pour 1937 à 342 millions de dollars, chiffre qui n'avait été dépassé qu'en 1931. Au cours des trois dernières années, le commerce du Japon avec la Chine augmentait constamment. Il avait atteint pratiquement la première place avec 18.68 % des importations totales de la Chine, presque à égalité avec les États-Unis (18.96 %). Encore n'est-il question que du commerce légitime et non de ce que les autorités japonaises qualifient par euphémisme de « commerce spécial »,^[17] c'est-à-dire de la contrebande organisée dans la Chine du Nord sous la protection des armées japonaises. « Qu'un développement aussi important du commerce du Japon avec la Chine ait été possible est en lui-même une preuve suffisante que le Gouvernement chinois ne pratique aucune politique anti-japonaise »^[18].

1. ↑ Il ne s'agit ici que de la mise en valeur conjointe, par les Japonais et les étrangers, d'un même pays. Il n'est pas question des conséquences du développement économique du Japon dans ses relations commerciales avec les autres Puissances. En ce qui concerne spécialement la France, v. le rapport de M. Roger Lévy sur : *Les conséquences du développement économique du Japon pour l'empire français*, Centre d'études de politique étrangère, Paris, 1936.

2. ↑ Au cours de l'assemblée annuelle de la Chambre de commerce britannique de Han-k'ou, tenue le 25 mars 1938, le président, M. A. E. Marker, après avoir rappelé combien les conditions étaient favorables en Chine à la fin de l'année 1936, envisageait avec pessimisme l'avenir des intérêts anglais dans ce pays à la suite de l'agression japonaise. Il estimait que, si les Japonais arrivaient à dominer les diverses régions chinoises comme ils ont fait de la Chine du Nord, les commerçants britanniques n'y pourraient survivre. « Si on lit le rapport annuel de la Chambre de commerce britannique de Tientsin du 9 février 1938, dit M. Marker, on ne peut se faire aucune illusion sur la domination commerciale exercée par les Japonais. Mais le plus grand danger en face duquel se trouvent placés les intérêts étrangers viendra de la tentative inévitable de lier le dollar chinois au yen japonais. Si le yen était une monnaie normale, d'une valeur réelle et capable de se maintenir par elle-même, cela ne serait rien. Mais en ce moment, comme nous le savons tous, il est cultivé en serre chaude et maintenu contre le monde entier par un contrôle strict et des restrictions sans nombre, ce qui rend impossible tout mouvement libre de marchandises — pour ne pas parler des mouvements d'argent ». — On sait que, sur ce dernier point, les prévisions de M. Marker sont en train de se réaliser, à la suite des mesures monétaires prises par les Japonais dans les provinces du Nord, mesures auxquelles le Gouvernement chinois a tenté de parer en établissant le contrôle des devises étrangères.
3. ↑ Depuis que la Mandchourie est sous le contrôle japonais, on estime que 97 % des firmes étrangères ont dû fermer leurs portes.
4. ↑ Dans *le Temps* : Lettre du Japon ; les grandes Puissances et le Japon dans le problème de l'Extrême-Orient de demain, octobre 1937. — V. également une lettre de février 1938 : Les intérêts étrangers en Chine.
5. ↑ Supplément au Bulletin quotidien d'informations économiques, 13 décembre 1937, p. 20.
6. ↑ *La xénophobie chinoise. Le vœu des Chinois d'évincer les Européens l'emporte sur celui des Japonais*, art. du *Matin*, n° du 23 décembre 1937.
7. ↑ *L'axe de la contre-manœuvre : par où passe-t-il ?* N° du *Temps* du 15 décembre 1937.
8. ↑ Un télégramme de Hong-kong, du 22 février 1938, annonçait que la communauté allemande de Chang-haï avait envoyé à Berlin une protestation préventive contre la reconnaissance du Man-tcheou-kouo, en rappelant l'importance des relations commerciales sino-allemandes et le préjudice que ce geste ne manquerait pas de leur causer.
9. ↑ L'Italie, au contraire, a rappelé ses instructeurs aériens. Du moins est-ce là la thèse officielle. Je dois signaler que de hautes personnalités du Gouvernement chinois m'ont assuré que c'est ce gouvernement qui avait, spontanément, renvoyé la mission aérienne, dont certains membres n'hésitaient pas, dit-on, à faire de l'espionnage au profit du Japon.
10. ↑ Je laisse de côté la fourniture d'armes et de munitions, bien plus active de la part de l'Angleterre que de la France.
11. ↑ V. la brochure : *On peut arrêter le Japon*, par Utley et David Wills, Bureau de presse de la Délégation chinoise à Genève, s. d.
12. ↑ Je tiens d'un témoin digne de foi que les pilotes russes désertent assez fréquemment. Ils se posent en territoire japonais et acceptent parfois de servir d'instructeurs à l'aviation japonaise, soit sur la Sungari, soit dans la Corée du Nord, à Seishin. L'armée japonaise a ainsi des facilités pour étudier le matériel d'aviation soviétique et en faire une copie minutieuse.
13. ↑ Ceci résulte de l'art. 2 du pacte.
14. ↑ Cf. la brochure : *La voix de l'Église en Chine*, Bruxelles, 1938.
15. ↑ On a cité le cas de la voie ferrée Canton-Han-k'ou, qui mesure 1096 kil. de longueur et constitue l'artère vitale de la Chine dans la guerre actuelle. Cette ligne a subi 171 bombardements aériens de septembre 1937 à février 1938. On a calculé que les avions japonais ont lancé pendant cette période 1994 projectiles. Durant six mois, il y a eu au moins un bombardement par jour, chaque kilomètre de rail recevant en moyenne deux bombes. À l'exception d'un petit nombre de passagers, il n'y a eu que 17 tués et 25 blessés dans le

personnel du chemin de fer. Tous les dégâts effectués sur la voie ont été immédiatement réparés. La plus longue interruption du trafic n'a duré que trois jours.

16. ↑ L'agence Chekiaï, bulletin n° 7 (série IV), 13 avril 1938, a publié, d'après des informations reçues par le *Manchester Guardian* d'un correspondant en Chine du Nord, les directives données à la presse de cette région par les autorités japonaises. En voici quelques extraits : « En punissant et en détruisant les adversaires chinois et les communistes, les Japonais combattent pour un idéal très élevé. Les Japonais désirent établir la paix en Extrême-Orient mais ils ne sont pas hostiles au bon peuple chinois. Tous ces points doivent être clairement compris par les Chinois. — Les Japonais sont venus en Chine par patriotisme, parce qu'ils sont de bons amis du peuple chinois... ils sacrifient leur vie sans hésitation et ils le font pour assurer le bonheur du peuple chinois et des générations futures. — Il doit être aussi clairement expliqué : 1)... ; 2)... ; 3) Que les soldats japonais sont de braves gens, qu'ils ont des manières agréables et qu'ils aiment les Chinois ; 4) Que les soldats de Nankin n'ont pas de bonnes manières, qu'ils sont méchants et désordonnés, que partout le peuple chinois
17. ↑ les déteste, parce qu'ils suscitent des désordres et troublent la paix ». — Le n° du 2 mars 1938 du *Manchester Guardian* a publié un autre article de son correspondant à Pékin rendant compte des cérémonies par lesquelles les Chinois de cette ville furent obligés par les autorités japonaises de se réjouir officiellement de la chute de Nankin. Le programme des réjouissances comportait entre autres une parade obligatoire pour les écoliers et les étudiants. Chacun d'eux (art. VI des instructions officielles) devait être porteur d'un drapeau de papier portant les mots : « La chute de Nankin est le premier pas du nouveau mouvement pour la résurrection de la Chine ». Le soir (art. VII) toutes les portes des maisons d'étudiants devaient être décorées d'une lanterne rouge (couleur du bonheur en Chine) portant les mots : « Pour célébrer la chute de Nankin ». Cette lanterne devra être munie de trois bougies qui seront allumées depuis le moment où il fera sombre jusqu'à 10 h. du soir ».
18. ↑ Commentaires du porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois sur la réponse du Japon à l'invitation d'assister à la Conférence des Neuf Puissances et sur la déclaration du gouvernement japonais du 28 octobre 1937 (public. du Bureau de presse de la Délégation chinoise à Bruxelles, 4 novembre 1937).

CONCLUSION

La grandeur des « inconnues » discutées au chapitre précédent commande la conclusion de ce livre, qui ne peut être qu'incertaine. Nul n'est en mesure de prévoir l'orientation que prendront, dans le proche avenir, les relations sino-japonaises. Chacun est libre de faire son choix parmi des solutions aussi nombreuses que divergentes. Je n'ai cherché qu'à rassembler des éléments d'appréciation. J'ai conscience de n'avoir élevé contre le Japon aucun grief qui ne fût prouvé et j'ai dénoncé d'autres responsabilités que la sienne. Mais c'est un fait que, depuis des siècles, il poursuit sur le continent asiatique une politique d'expansion agressive, dont les origines sont bien antérieures aux explications par lesquelles il prétend la justifier. Les raisons qu'il invoque aujourd'hui sont surtout des prétextes. En dépit de sa propagande, le gouvernement de Tokyo ne peut empêcher la vérité de se faire jour. Il n'a jamais cessé de vouloir abattre la Chine, parce qu'il craint que ce pays, redevenu fort, soit un obstacle insurmontable pour ses ambitions. C'est pourquoi, choisissant chaque fois son heure avec une habileté indéniable, il l'a attaqué au moment où apparaissaient les premiers signes de la reconstruction chinoise. Avec une sauvage énergie, il a mis en œuvre, pour atteindre son but et imposer à la Chine « l'honorable paix japonaise », les méthodes les plus barbares. Mais les Chinois, qui, jusqu'ici, l'emportaient surtout par l'intelligence, sont en train d'attester des vertus de caractère qu'on leur refusait volontiers. L'éveil de la notion de solidarité nationale est chez eux un trait nouveau. C'est à l'invasion japonaise qu'ils en doivent l'acquisition et ce n'est pas payer trop cher l'interruption de leur effort de reconstruction. Là est le fait essentiel qui se dégage du conflit actuel.

La résistance qu'une Chine politiquement unie opposerait à son adversaire serait finalement pour celui-ci un bienfait. C'est souvent une leçon salutaire pour un grand peuple que d'être humilié à fond dans son orgueil. Ramené à une juste appréciation des réalités, le Japon cesserait de

croire à ce qu'il appelle « sa mission ». Nul ne lui dénie le droit d'exalter en son peuple le sentiment d'une mystique impériale qui n'est pas exempte de puérilité. Mais la Chine, qui a au moins autant de raisons que lui d'être consciente de sa grandeur, a le droit de redevenir une nation indépendante et forte. La paix en Extrême-Orient ne sera jamais assurée par la suprématie d'un des deux pays sur l'autre, mais par un état d'équilibre qui doit s'établir fatalement. Ce qu'il y a de légitime dans le besoin d'expansion du Japon peut être satisfait d'une manière bien plus efficace par la coopération de deux peuples forts, et dont les qualités sont complémentaires, que par une politique d'agression.

Cet équilibre idéal des rapports sino-japonais ne sera atteint que dans la mesure où la Chine parviendra à tendre à l'extrême l'ensemble des énergies morales et matérielles qu'elle possède en puissance. Elle ne doit compter pour cela que sur elle-même. Elle doit se détourner résolument de la poursuite de ces chimères magnifiques que sont l'assistance mutuelle internationale et la sécurité collective. C'est encore un enseignement de la guerre actuelle que la vanité de tout effort en vue d'aménager les relations des États sur la base du droit. En observant ce que le choc de deux peuples signifie de reniements, de mensonges, de cruautés, d'égoïsmes, mais aussi d'affirmations, de courage, de volonté de résistance et d'esprit de sacrifice, reconnaissons le jeu des lois éternelles qui gouvernent l'humanité et qui, en accusant ses faiblesses, marquent peut-être autant sa grandeur.

Paris, avril 1938.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- BALET (J. C.) — *La Mandchourie — Historique, Politique, Économique*, Paris, 1938.
- BONNARD (Abel) — *En Chine*. Paris, 1924.
- BUCK (Pearl S.) — *The Good Earth*, New York, 1931. Trad. française : *La terre chinoise*, Paris, 1932.
- CHALLAYE (Félicien) — *La Chine, le Japon et les Puissances*. Paris, 1938.
- CHAMBERLAIN (B. H.) — *Mœurs et coutumes du Japon*. Paris, 1938.
- CHAPMAN (H. Owen) — *The Chinese Revolution, 1926-1927*. London, 1928.
- China Quaterly (The) — The Sino-Japanese Conflict*. Special Fall Number 1937, vol. 2, n° 4.
- China Year Book (The) — H. G. W. WOODHEAD*, éditeur, London, de 1912 à 1919 ; Shanghai, de 1921 à 1938 (14 volumes).
- COLLIER & L'ESTRANGE MALONE — *Le Mandchoukouo*. Paris, 1938.
- Conflit sino-japonais (Le) — Memoranda du Gouvernement chinois présentés à la Société des Nations*. Nanking, 1932.
- Conséquences du développement économique du Japon pour l'Empire français. — Centre d'Études de Politique Étrangère*, n° 1. Paris, 1936.
- CORDIER (Henri) — *Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue*. 4 vol., Paris, 1920-1921.
- Decennial Reports on the Trade, Industries, etc., of the Ports open to Foreign Commerce, and on Conditions and Development of the Treaty Port Provinces*, preceded by *A History of the External Trade of China, 1834-1881*, together with a *Synopsis of the External Trade of China, 1882-1931*, 5 vol., Shanghai, 1933.
- DENNERY (E.) — *Foules d'Asie*. Paris, 1930.
- ELIA (Pascal M. d') — *Le triple démisme de Suen Wen*. Shanghai, 1930.
- ESCARRA (Jean) — *La Chine et le droit international*. Paris, 1931.

ESCARRA (Jean) — *La Chine : passé et présent*, Paris, 1937.
Financial Situation in China and Japan (The). Genève 1934.
 GIBERT (Lucien) — *Dictionnaire historique et géographique de la Mandchourie*. Hongkong, 1934.
 GRANET (Marcel) — *La civilisation chinoise — La vie publique et la vie privée*. Paris, 1929.
 GRANET (Marcel) — *La pensée chinoise*. Paris 1934.
 GROUSSET (René) — *Histoire de l'Extrême-Orient*. 2 vol., Paris, 1929.
 HAUSHOFER (K.) — *Le Japon et les Japonais*. Paris, 1938.
 HINDMARSH (Albert E.) — *Le Japon et la paix en Asie. — Recueil des Cours de l'Académie de Droit international*. Paris, 1936, t. 57, vol. III.
 HOUANG TCHANG SIN — *Le problème du Chemin de Fer Chinois de l'Est*. Paris, 1927.
 HU SHIH & LIN YUTANG — *China's own critics — A selection of essays*. Peiping, 1931.
 HUGHES (E. R.) — *The invasion of China by the Western World*. London, 1937.
 INAZO NITOBE — *Le Bushido, l'âme du Japon*. Paris, 1938.
Japan and Banditry — Memorandum on how Japan uses Bandits to disturb the peace in Manchuria. 1932.
 JOHNSTON (Reginald F.) — *Twilight in the Forbidden City*. London, 1934.
 KEETON (G. W.) — *The development of Extraterritoriality in China*. London, 1928.
 KLEVANSKI (Georges) — *Le « Monroïsme » japonais*. Paris, 1935.
 LAMB (Jefferson D. H.) — *The development of the Agrarian Movement and Agrarian Legislation in China*. Shanghai, 1934.
 LATOURETTE (Kenneth Scott) — *The Chinese, their History and Culture*, 2 vol., New York, 1934.
 LATTIMORE (Owen) — *High Tartary*. Boston, 1930.
 LATTIMORE (Owen) — *Mandchuria, Cradle of Conflict*. New York, 1932.
 LEVINE (J.) — *La Mongolie*. Paris, 1938.
 LEVY (Roger) — *Extrême-Orient et Pacifique*. Paris, 1935.
 LEVY (Roger) — *Relations de la Chine et du Japon. — Centre d'Études de*

Politique Étrangère, n° 8. Paris, 1938.

LIN YUTANG — *La Chine et les Chinois*. Paris, 1937.

LING CHONG YUN — *La position et les droits du Japon en Mandchourie*. Paris, 1933.

LIU (Nanming I.) — *Contribution à l'étude de la population chinoise*. Genève, 1935.

LONG (Johnson) — *La Mandchourie et la doctrine de la Porte Ouverte*. Paris, 1932.

MAC MURRAY (J. V. A.) — *Treaties and Agreements with and concerning China, 1894-1919*. 2 vol., New York, 1921. Continué par les soins de la Fondation Carnegie : *Treaties and Agreements with and concerning China, 1919-1929*. Washington, 1929.

MASPERO (Georges) — *La Chine*. 2 vol., Paris, 1925.

MAYERS (W. F.) — *Treaties between the Empire of China and Foreign Powers*. Shanghai, 1906.

MORSE (Hosea Ballou) — *The Trade and Administration of China*, London, 1921.

MORSE (Hosea Ballou) & MAC NAIR (Harley Farnsworth) — *Far Eastern International Relations*. Boston, 1931.

O'CONROY (T.) — *The Menace of Japan*. London, 1934.

Pacific Relations (Institute of) — *Problems of the Pacific*. — 5 vol. ; Chicago, 1928, 1930, 1932 ; London, 1934, 1937.

PARKER (E. H.) — *China, Her History, Diplomacy and Commerce, from the earliest times to the present day*. London, 1917.

POLLARD (Robert T.) — *China's Foreign Relations, 1917-1931*. New York, 1933.

REMER (C. F.) — *The Foreign Trade of China*. New York, 1926.

REMER (C. F.) — *Foreign Investments in China*. New York, 1933.

Report of the British Economic Mission to the Far East, 1930-1931. London, 1931.

Report of the Commission of Enquiry — League of Nations, *et Supplementary Documents to the Report of the Commission of Enquiry*. 2 vol., Genève, 1932.

SANSOM (G. B.) — *Le Japon — Histoire de la civilisation japonaise*. Paris, 1938.

SHIH CHAO YING — Smuggling in North China. *Dans* Information Bulletin. vol. 1, n° 2, 1936.

Some data indicating the feasibility of taking some economic and financial measures to deter Japanese aggression against China. *S. d.*

SWEN WEN MING — Étude sur les traités politiques sino-étrangers. *Paris, 1937.*

TAN (Tennyson) — Political Status of Mongolia. *Shanghai, 1932.*

T'ANG LEANG LI — The Inner History of the Chinese Revolution. *London, 1930.*

T'ANG LEANG LI — Suppressing Communist Banditry in China. *Shanghai, 1934.*

T'ANG LEANG LI (Éditeur) — The Puppet State of « Manchukuo ». *Shanghai, 1934.*

T'ANG LEANG LI (Éditeur) — Reconstruction in China — A record of progress and achievement in facts and figures. *Shanghai, 1935.*

TAWNEY (R. H.) — Land and Labour in China. *London, 1932.*

TCHEN HO HSIEN — Les relations diplomatiques entre la Chine et le Japon, de 1871 à nos jours. *Paris, 1921.*

UPTON CLOSE — Le Péril Japonais. *Paris, 1937.*

UTLEY (Freda) — Le Japon aux Pieds d'Argile. *Paris, 1937.*

WANG CHING WEI — The Chinese National Revolution. *Peiping, 1931.*

WELLINGTON KOO (Dr V. K.) L'agression japonaise et la Société des Nations. *Discours et documents. Genève, 1937.*

WELLINGTON KOO (Dr V. K.) — L'agression japonaise et la Conférence des Neuf Puissances à Bruxelles. *Discours et documents. 2 vol., Bruxelles, 1937.*

WILLOUGHBY (Westel W.) — Foreign Rights and Interests in China. 2 vol., *Baltimore, 1927.*

WOU (Piontchong) — Histoire diplomatique de la Chine depuis 1919. *Paris, 1932.*

WOU (Piontchong) — La vérité sur la Mandchourie, *Paris, 1936.* —

WRIGHT (Stanley F.) — The Collection and Disposal of the Maritime and Native Customs Revenue since the Revolution of 1911. *Shanghai, 1927.*

WU (Herbert Hantao) — Japan's Acts of Treaty Violation and Encroachment upon the Sovereign Rights of China. *Peiping, 1932.*

YAKHONTOFF (Victor A.) — The Chinese Soviets. New York, 1934.

YOUNG (C. Kuangson) — Vers la fin du communisme et du banditisme en Chine. Paris, 1934.

YOUNG (C. Walter) — The International Relations of Manchuria. Chicago, 1929.

YOUNG (C. Walter) — Japan's Jurisdiction and International Legal Position in Manchuria. 3 vol., Baltimore, 1931.

ZISCHKA (Antoine) — Le Japon dans le monde — L'expansion nippone, 1854-1934. Paris, 1938.

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](http://fr.wikisource.org)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Guillaumelandry
- Toto256

1. [↑](http://fr.wikisource.org) <http://fr.wikisource.org>
2. [↑](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr) <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>
3. [↑](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html) <http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html>
4. [↑](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur) http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur